Quatre-vingt-troisième année. — N° 91. Le Numéro : 25 francs. Dimanche 15 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 13 avril 1951 portant nomination de magistrats (p. 3707).

Décret du 13 avril 1951 nommant un avoué à la Guadeloupe (p. 3707).

Arrêté du 13 avril 1951 portant délégation de signature (p. 3707).

Arrêté portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 3707).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 12 avril 1951 relatif à la commission chargée de vérifier les conditions dans lesquelles sont exécutées les dépenses payables par les caisses publiques allemandes (p. 3708).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 avril 1951 portant nomination du gouverneur général de l'Algérie (p. 3707).

Décret du 12 avril 1951 portant nomination d'un préfet (p. 3707).

Décret du 12 avril 1951 portant nomination d'un préfet hors classe hors cadres (p. 3707).

Décret du 13 avril 1951 approuvant la cession par l'Etat à la Société algérienne des huiles minérales d'une parcelle de terrain domanial à Biskra (p. 3708).

Décret du 13 avril 1951 portant modification du traitement alloué à un sous-préfet en disponibilité (p. 3708).

Décret du 14 avril 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret et régularisant la situation administrative d'un sous-préfet (p. 3708).

Arrêté du 11 avril 1951 portant interdiction de la publication en langue italienne *L'Operaio italiano* (L'Ouvrier italien) (p. 3708).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 3709).

Décrets du 12 avril 1951 portant admission au traitement de commandeur, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, modifiant les dispositions de précédents décrets et rectificatif (p. 3709).

Décrets du 13 avril 1951 portant radiation des cadres et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 3712).

Décrets du 13 avril 1951 portant promotions, acceptation de démission, radiation des cadres et rectificatif (armée de l'air, active et réserve) (p. 3712).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 3713).

Arrêté du 14 mars 1951 portant remise de débet (p. 3713).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 3713).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre et travaux maritimes) (p. 3713).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 3713).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 3713).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, au grade de sous-lieutenant de réserve (p. 3714).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 3722).

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux des travaux maritimes (p. 3722).

Liste des officiers de réserve admis dans le service d'état-major (rectificatif) (p. 3722).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 11 avril 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3722).

Décret n° 51-420 du 13 avril 1951 portant ouverture de crédits à titre d'avances sur les reports à intervenir de l'exercice 1950 sur l'exercice 1951 (p. 3722).

Décret n° 51-421 du 13 avril 1951 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux (p. 3724).

Décret n° 51-422 du 13 avril 1951 portant répartition des autorisations de programmes et de promesses accordées au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) (p. 3725).

Arrêté du 11 avril 1951 relatif au prix du beurre d'origine danoise (p. 3726).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 avril 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 3708).

Arrêté du 9 avril 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 3708).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 3709).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 22 mars 1951 portant création de brevets professionnels dans divers départements (p. 3709).

Liste des élèves de l'école nationale professionnelle de Limoges ayant obtenu, en 1950, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (p. 3709).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 3727).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admission à la retraite (administration centrale et navigation aérienne) (p. 3727).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant détachement (mines) (p. 3738).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-423 du 13 avril 1951 relatif au développement de l'utilisation des céréales de semences de qualité dans les départements de faible rendement (p. 3727).

Arrêtés du 2 avril 1951 relatifs aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » à différents vins bénéficiant d'appellations d'origine (p. 3728).

Arrêté du 4 avril 1951 portant affectation au ministère de l'agriculture d'un bâtiment provisoire édifié à Epinal (p. 3737).

Arrêtés portant affectations et admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 3737).

Circulaire du 4 avril 1951 relative à l'application du décret n° 51-363 du 24 mars 1951 portant fixation pour les professions agricoles du salaire minimum garanti (p. 3738).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3738).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatif) (p. 3739).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 13 avril 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 3727).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 27 février 1951 approuvant les statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 3740).

Arrêté du 12 mars 1951 approuvant partiellement un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 3740).

Arrêté du 6 avril 1951 portant homologation du barème « Industrie de la conserve alimentaire » (p. 3740).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 13 avril 1951 autorisant le directeur général de l'assistance publique à répudier un legs (p. 3740).

Arrêté du 11 avril 1951 portant fixation de la taxe due par les fabricants de vaccin antivariolique au titre de l'année 1951 (p. 3740).

Ministère de la marine marchande.

Tableau d'avancement des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes pour l'année 1951 (p. 3740).

Naturalisations et réintégrations (p. 3740).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3747).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 3750).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 3751).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix des compagnies républicaines de sécurité de la sûreté nationale (p. 3751).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 3752).

Résultats de l'exercice budgétaire 1950 et états de développement des dépenses et recettes budgétaires (au 31 janvier 1951) (p. 3758).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mois de mars 1951) (p. 3760).

Annonces (p. 3764).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 56 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 14 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3307).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 avril 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 13 avril 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Argentan, M. Bauzil, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Coutances, en remplacement de M. Le Saout, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Argentan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Ronchaud, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Bourdon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mulhouse, M. Blaes, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Delarbre, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Briey, M. Weiler, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Four-Gobert, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Douai, M. Berton, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Hennion, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Verdun.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Dunkerque, M. Enlart de Guemy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Pignier, qui a été nommé secrétaire général du parquet de la cour de cassation.

Décret du 13 avril 1951 nommant un avoué à la Guadeloupe.

Par décret en date du 13 avril 1951, M. Blanche-Barbat (André-Emmanuel) est nommé avoué près la cour d'appel de Basse-Terre et le tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Middleton (Marie-François-Eugène), décédé.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis Costa, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires concernant les services relevant de son autorité en matière de comptabilité et de pension, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

RENÉ MAYER.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 avril 1951:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 23 mars 1951, par laquelle est nommé éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes, M. Roynette (Maurice), non acceptant.

Est nommé éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires et affecté provisoirement aux prisons de Fresnes, M. Charon (Claude).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 avril 1951 portant nomination du gouverneur général de l'Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 5 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roger Léonard, préfet de police, est nommé gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. Naegelen, au mandat duquel il est mis fin, sur sa demande.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 12 avril 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. Laffont (Claude), préfet de 2e classe (hors cadres), est nommé préfet d'Eure-et-Loir (2e classe personnelle civile), en remplacement de M. Rastel, précédemment nommé trésorier-payeur général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 12 avril 1951 portant nomination d'un préfet hors classe hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bertaux (Pierre), directeur général de la sûreté nationale, est appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Bertaux (Pierre) est nommé préfet hors classe hors cadres.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 13 avril 1951 approuvant la cession par l'Etat à la Société algérienne des huiles minérales d'une parcelle de terrain domanial à Biskra.

Par décret en date du 13 avril 1951, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif du 1er décembre 1950, aux termes duquel l'Etat vend à la Société algérienne des huiles minérales, dont le siège social est à Alger, 40, rue Michelet, moyennant le prix de 3.950.000 F, une parcelle de terrain nu dépendant du groupe domanial n° 1 du plan du senatus consulte du douar Biskra, à 800 mètres environ de la gare de Biskra.

Le prix de vente sera encaissé au profit du budget de la colonisation et de l'hydraulique, annexe au budget de l'Algérie.

Décret du 13 avril 1951 portant modification du traitement alloué à un sous-préfet en disponibilité.

Par décret en date du 13 avril 1951, le traitement alloué à M. Faucommier (Jean), sous-préfet hors classe en disponibilité, est porté, à compter du 1er janvier 1951, au taux annuel de 50.000 F.

Décret du 14 avril 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret et régularisant la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 14 avril 1951, les dispositions du décret du 7 décembre 1949 concernant M. Vieillescazes sont rapportées et l'ancienneté de ce dernier dans le grade de sous-préfet de 3e classe est fixée au 15 juin 1950.

Interdiction de la publication en langue italienne « L'Operaio italiano » (L'Ouvrier italien).

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939,

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue italienne intitulée *L'Operaio italiano* (L'Ouvrier italien), dont le siège est à Paris, 213, rue La Fayette, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 11 avril 1951

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission chargée de vérifier les conditions dans lesquelles sont exécutées les dépenses payables par les caisses publiques allemandes.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 50-1295 en date du 18 octobre 1950 relatif à l'exécution et au contrôle de la partie française du budget tripartite des frais d'occupation et des dépenses imposées à l'Allemagne, payables par les caisses publiques allemandes, et notamment l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission de vérification des dépenses de la partie française du budget tripartite des frais d'occupation et des dépenses imposées à l'Allemagne, payables par les caisses publiques allemandes, comprend:

Des membres avec voix délibérative, soit:

Un conseiller maître à la cour des comptes, président;
Deux conseillers référendaires,

et des membres avec voix consultative, soit:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre de la défense nationale;
Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques dont un pour la direction des finances extérieures et un pour la direction de la comptabilité publique;
Un représentant du ministre du budget.

Les membres de la commission de vérification sont nommés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 2. — Il est adjoint à la commission de vérification, sur la demande de son président, des rapporteurs, désignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. Ils sont choisis parmi les auditeurs à la cour des comptes, les inspecteurs des finances, les membres des corps de contrôle relevant du ministère de la défense nationale et les administrateurs civils des services centraux du ministère des affaires étrangères, du ministère des finances et des affaires économiques et du ministère du budget.

Art. 3. — La commission de vérification assure la vérification et le contrôle sur place de la régularité de toutes les opérations concernant les dépenses payées par les caisses allemandes. Elle rapproche les opérations décrites dans la comptabilité tenue par le service des frais d'occupation et des dépenses imposées du haut commissariat de la République française en Allemagne de celles de la comptabilité des divers services ordonnateurs civils et militaires en Allemagne.

La commission de vérification a le pouvoir de procéder à des enquêtes et investigations en vue de contrôler les faits retracés dans les comptabilités vérifiées. Ce pouvoir d'enquête et d'investigation s'exerce à l'égard de tous les services civils et militaires en Allemagne participant à l'exécution des dépenses payées par les caisses publiques allemandes. Le représentant à la commission de vérification du ministre intéressé est associé à toute enquête ou investigation de l'espèce.

Art. 4. — La commission de vérication établit, suivant une périodicité fixée par son président, un rapport, auquel sont annexées les observations présentées, le cas échéant, par les membres de la commission de vérification ayant voix consultative.

Ce rapport est adressé au ministre des finances et des affaires économiques, au ministre du budget, au ministre des affaires étrangères et au ministre de la défense nationale. En outre il est communiqué à la cour des comptes.

Art. 5. — Les membres de la commission de vérification et les rapporteurs auprès de la commission de vérification perçoivent les indemnités allouées aux fonctionnaires se rendant en mission dans les territoires occupés. Ces dépenses sont supportées par les budgets des ministères intéressés.

Le haut commissaire de la République française en Allemagne met à la disposition de la commission de vérification tous les moyens en personnel et en matériel de nature à faciliter l'exécution de sa mission.

Art. 6. — Le premier président de la cour des comptes, le directeur général du personnel au ministère des affaires étrangères, le secrétaire général du ministère de la défense nationale, le directeur du budget au ministère du budget, le directeur des finances extérieures et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel,
RAYMOND BOUSQUET.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services extérieurs),
LOUIS KAHN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 avril 1951 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 13 avril 1951, M. Bauduin (Raymond), inspecteur d'académie agrégé de la Mayenne, est nommé inspecteur d'académie de la Sarthe, en remplacement de M. Vattier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (nomination pour nécessité de service).

Le présent décret prendra effet du 1er avril 1951.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit de 10.060.472 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 mars 1951, la démission offerte par Mme Joachim (Christiane), dactylographe à l'administration centrale, est acceptée à compter du 20 août 1950.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de brevets professionnels dans divers départements.

Par arrêté du 22 mars 1951, il a été créé dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme deux brevets professionnels de lingère à la main et couturière (flou et tailleur dames).

Liste des élèves de l'école nationale professionnelle de Limoges ayant obtenu en 1950 le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section normale) est délivré aux élèves de l'école nationale professionnelle de Limoges dont les noms suivent:

Section industrielle.

Taillandier (Pierre).	Champaud (Louis).	Lecubin (Raymond).
Brechard (Paul).	Daudet (Maurice).	Montaudon (André).
Peycher (André).	Morlaix (Alexandre).	Bureaud (Pierre).
Chabrely (Gérard).	Chabrol (Robert).	Pailler (Yves).
Roumilhac (Claude).	Glandus (Michel).	Beaulieu (André).
Desport (Gilbert).	Gaillard (Maurice).	Moreau (André).
Debelleix (Pierre).	Chateau (André).	Barjon (Raymond).
Destermes (Claude).	Monatte (Jacques).	Dubreuil (Gérard).
Buisson (Jean).	Latinaud (Charles).	Chapaud (Jacques).
Lavigne (Robert).	Beneytout (André).	Maitre (Roger).
Durand (Paul).	Métadier (Jean-Marie).	Darraud (Henri).
Lévêque (Bernard).	Legay (Roger).	Boullet (Claude).
Ledon (Gilbert).	Madelmont (Daniel).	Cluzaud (Gabriel).
Labrousse (Georges).	Vauzelle (Raymond).	
Maury (Jean).	Vialor (Maurice).	

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations a l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1946: page G. 1483, 2e colonne, au lieu de: « Frayssines (Jean-Léon-Antonin) », lire: « Frayssines (René-Jean) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1948: page 2578, 3e colonne, au lieu de: « Mosnier (Paul), maréchal des logis », lire: « Mosnier (Paul), lieutenant, forces françaises de l'intérieur ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1949: page 4892, 3e colonne, après: « Vie (Marcel-Ernest-Joseph), adjudant, 10e légion de garde républicaine », ajouter: « Cette citation annule la citation à l'ordre n° 27 du 19 janvier 1945 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1950: page 10691, 2e colonne, au lieu de: « Ligier de la Prade (Guy-Jean), capitaine, 1/45e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Ligier de la Prade (Jean-Marie-Guy), capitaine 1/43e régiment d'infanterie coloniale ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1951: page 768, 1re colonne, après: « Deschenes (Charles-Michel-Adolphe), capitaine, 3/21e régiment d'infanterie coloniale », ajouter: « Cette citation annule la citation à l'ordre n° 443 du 14 août 1950 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1951: page 769, 2e colonne, au lieu de: « Trang Van Thinh, sous-lieutenant, 1er bataillon vietnamien, 3e compagnie », lire: « Trang Van Chinh, sous-lieutenant, 1er bataillon vietnamien, 3e compagnie ».

Décret du 15 avril 1951 portant admission au traitement de commandeur de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 avril 1951:

Est annulé le décret du 4 octobre 1949 en ce qui concerne la promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur (sans traitement) de M. Dor (Marie-Pierre-Victor), médecin général de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de commandeur (avec traitement), pour prendre rang du 4 octobre 1949:

M. Dor (Marie-Pierre-Victor), médecin général de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Décret du 12 avril 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés à 100 p. 100 de la guerre 1939-1945).

Par décret en date du 12 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (Marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 mars 1951 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade d'officier:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Jacquin (Roger-Louis), ex-maître chauffeur, mle 214-C-35. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 août 1946. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Kerhoas (Nicolas), ex-maître électricien, mle 125-753-2. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 novembre 1942. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Décret du 12 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1951, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 portant création de contingents en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 14 juillet 1950.)

ANNEES 1948 1949

Personnels des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active.

Décorations sans traitement.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Halle (C.-L.-P.), capitaine de corvette de réserve; 34 ans 9 mois de services dont 19 ans 11 mois dans la réserve. Chevalier du 12 juillet 1934.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION (BRANCHE COMPTABLES DES MATIÈRES)

Soula (B.-L.-C.), officier d'administration principal de réserve; 40 ans 1 mois de services dont 5 ans 5 mois dans la réserve; deux fois blessé. Cité. Chevalier du 16 juin 1938.

Guiffant (Y.-J.-M.), officier en chef d'administration de réserve; 37 ans de services dont 4 ans dans la réserve. Blessé. Cité. Chevalier du 27 décembre 1935.

Reboul (J.-M.-D.), officier d'administration principal en retraite; 46 ans de services dont 4 ans dans la réserve. Chevalier du 20 janvier 1931.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Raillard (J.-H.-L.-M.), capitaine de corvette de réserve; 25 ans 3 mois de services dont 9 ans 9 mois dans la réserve.

Gallais (A.-L.-M.), capitaine de corvette de réserve; 26 ans 1 mois de services dont 18 ans 3 mois dans la réserve.

Décret du 12 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1951, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

Hammou Ben Aqqa, capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.

Prochasson (Maurice-Henri), dentiste capitaine, service de santé des T. F. I. N. Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 581 du 26 novembre 1948.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 20 octobre 1950.)

De Cherge (Alain-Charles-Octave), chef d'escadrons, 3e tabor marocain.

Mouton (Octave), lieutenant, 3e tabor marocaine.

Weymeringer (Jean-Paul), lieutenant, groupe de tabors marocains d'Extrême-Orient.

Au grade de chevalier.

Danies (René-Henri), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie (3e bataillon).

Goudelin (Anicet-Jules), sous-lieutenant, mission française d'instruction militaire.

Grandidier (Henri), lieutenant, 22e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon.

Grisard (Jean), lieutenant, 111/6e régiment d'infanterie coloniale.

Jaugeon (Louis-Marie), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 514 en date du 15 décembre 1950.

Laflaquière (Georges-Philippe-François), capitaine, 73e C. C. Q. G.

Malezieux-Dehon (Jacques), lieutenant, 8e G. S. A. P.

Maury (Léon-Adolphe-Michel), capitaine, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Thiault (Eugène-Marius), adjudant-chef, groupe d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 123 du 30 décembre 1950.

Truong Van Xuong, chef de bataillon, 1er bataillon vietnamien.

De Vanssay (Jacques-Guy-Marie), lieutenant, 8e groupe de spahis algériens portés.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 7 novembre 1950.)

Denel (Michel-Léon), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1950.)

Putinier (Jacques-André-Lucien), lieutenant, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 12 avril 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 1er octobre 1918 sur l'attribution des décorations posthumes ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 mars 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été concédée aux officiers dont les noms suivent :

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Guenegues (J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de la 7e flottille. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 356 EMG/O du 24 septembre 1949.

Marmonier (L.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve de la 7e flottille. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 356 EMG/O du 24 septembre 1949.

Dupin (J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve de la 7e flottille. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 356 EMG/O du 24 septembre 1949

Décret du 12 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1951, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 portant création de contingents en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier de marine dont le nom suit :

(Pour compter du 14 juillet 1950.)

ANNÉES 1948-1949

Personnels des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active.

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Application des dispositions de l'article 79 de la loi des finances du 26 avril 1930 et de l'article 6 de la loi n° 49-586 du 25 avril 1949.)

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Simon (Ch.-L.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve ; 21 ans 1 mois de services dont 15 ans 3 mois dans la réserve. Cité.

Décret du 12 avril 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent :

Aimé (Bernard-Emile), sous-lieutenant.
Alibert (Marceau), sous-lieutenant.
Ancergues (Etienne-André-Georges), lieutenant.
Ballet (Albert), sous-lieutenant.
Barbe (Emile-Joseph), maréchal des logis chef.
Bascan (Louis-Paul), sous-lieutenant.
Bertheleme (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Bertrand (Benoît), adjudant.
Bizot (Marc-Désiré), sous-lieutenant.
Bizouerne (Roger-Arthur), sous-lieutenant.
Blanc (Louis), lieutenant.
Bollier (Raymond-Jules-Joseph-Auguste), sous-lieutenant.
Bonnac (Georges-Jean), commandant.
Bonnin (Pierre-Emile), sous-lieutenant.
Borgnet (Jacques-Marie-André), sous-lieutenant.
Boudou (Georges-Félix).
Bouffe (Guy-Gérard), sous-lieutenant.
Bouillon (Gilbert-Armand-Adrien), sous-lieutenant.
Bouquet (Robert-Alexandre), sous-lieutenant.
Bourguignon (Jean-Jules-Ernest), sous-lieutenant.
Bourrabier (André-Lucien), sous-lieutenant.
Boursier (Francis-Louis), capitaine.
Breheret (Georges-Joseph), lieutenant.
Bretagne (Maurice-Emile), sous-lieutenant.
Brunet (Bernard-Clément), sous-lieutenant.
Brunet (Gabriel-Alexandre), sous-lieutenant.
Busset (Charles-Louis-Pierre), sous-lieutenant.
Cantre (Emile-Georges), sous-lieutenant.
Casas (Onuphre-Valentin-Bernard).
Casaux (Edmond-Louis-François), sous-lieutenant.
Casimir (Brice), sous-lieutenant.
Castermant (Charles-Louis-Joseph), sous-lieutenant.
Carvallo (Edouard-Martin-Paul-Pierre), sous-lieutenant.
Cathelin (Jacques-Jules-Eugène), sous-lieutenant.
Charlot (Raymond-André-Hubert), sous-lieutenant.
Cosnier (Maurice-Louis-Auguste-Michel), sous-lieutenant.
Courault (Georges), sous-lieutenant.
Danjean (Ollvier), gendarme.
David (Georges-Joseph), gendarme.
Deharbe (René), sous-lieutenant.
Delrue (Jacques-Max-Victor), sous-lieutenant.
Demagt (Robert-Lionel-François), sous-lieutenant.
Denain (Eugène-Kléber), lieutenant.
Deschamps (Robert-Félix), lieutenant.
Dubois (André-Jean), sous-lieutenant.
Dubus (Maurice-Julien), sous-lieutenant.
Dupont (Nicolas), adjudant.
Durili (Jean), sous-lieutenant.
Durrenberger (Paul-Frédéric), sous-lieutenant.
Dutriaux (Emile-Alphonse), sous-lieutenant.
Fanicher (Robert-Lucien), sous-lieutenant.

Faure (Jean-René), sous-lieutenant.
Fauveau (Jean-Henri-Marie), sous-lieutenant.
Fouassier (Georges-Léon-Charles), sous-lieutenant.
Fraissard (Joseph-Maurice), sous-lieutenant.
Fromont (Maurice-Alexandre), sous-lieutenant.
Gandon (René-Joachim-Adrien), sous-lieutenant.
Gendre (Georges-Victor), sous-lieutenant.
Gendre (Georges-Victor), sous-lieutenant.
Gloux (André-René-Marie), lieutenant.
Guivarch (Jean-Sébastien), sous-lieutenant.
Havet (Francine), sous-lieutenant.
Havet (François-Félix), sous-lieutenant
Hebras (Jean), sous-lieutenant.
Hervy (Paul-René), sous-lieutenant
Jacquot (Pierre-François-Jean), sous-lieutenant.
Jazeron (André), lieutenant.
Jeanssens (Jean-Baptiste), lieutenant.
Joumiaux (Ernest-Victor), sous-lieutenant.
Jules (Georges-Louis-Jules), sous-lieutenant.
Kerckaert (Camille), sous-lieutenant.
Lachiver (Edouard-Marie), sous-lieutenant.
Lacoque (Maurice-Claude-Marie), sous-lieutenant.
Le Bec (Jean-René), sous-lieutenant.
Le Labourer (Emile-Marie), sous-lieutenant.
Lelandais (Fernand-Adolphe-Désiré), sous-lieutenant.
Le Meur (Roger), sous-lieutenant.
Lentz (Laurent), lieutenant.
Lequin (Charles), sous-lieutenant.
Le Roy (Yves-Marie), sous-lieutenant.
Levy de Souza (Gilles-Bernard-Maurice), lieutenant.
Leynaud (René-Eugène), commandant.
Lievin (Paul-Lucien), sous-lieutenant.
Lollieux (Charles-Auguste-Joseph), lieutenant.
Madeleine (Jean-Raymond-Maurice), sous-lieutenant.
Magnin (Gilbert-Paul), sous-lieutenant.
Maigrot (Jean-François), sous-lieutenant.
Maletras (Bernard), sous-lieutenant.
Manceau (Adrien-Octave-Pierre-Germain), sous-lieutenant.
Massuyaud (Marcel-Georges-Ernest), sous-lieutenant.
Maupoil (Bernard), sous-lieutenant
Menetrier (Elie-Roger), sous-lieutenant.
Mercier (André-Jean), sous-lieutenant.
Michelot (Erwin-Emile-Lucien), sous-lieutenant.
Milande (André-Michel), sous-lieutenant.
Nicolet (Henri-Jean-Elie-Louis), sous-lieutenant.
Novarina (Léon-Joseph), sous-lieutenant.
Oger (Georges-Joseph-Marie), sous-lieutenant.
Oppert (Yves), sous-lieutenant.
Ottavi (Luc-Dominique-Franco), sous-lieutenant.
Panin (Raymond-Emile-Léopold), capitaine.
Paturaud (Moïse), sous-lieutenant.
Pelfort (Marius-Lucien-Germain).
Picard (Maurice-Jean), sous-lieutenant).
Piednoir (Raymond-Henri), sous-lieutenant.
Pinon (Raymond), lieutenant.
Plasse (Georges-Sébastien), lieutenant.
Porte (Théodore-Joseph).
Pradeau (Etienne), sous-lieutenant.
Proud (Constant-Marcel-Daniel), sous-lieutenant.
Rambaud (Georges-Charles), sous-lieutenant.
Rambeau (Marc-Hubert-Albert), sous-lieutenant.
Real, née Roulois (Germaine-Joséphine-Rosalie), sous-lieutenant).
Reiniche (André-Joseph-Xavier), sous-lieutenant.
Renard (Victor-Nicolas-Prosper-Pol), capitaine.
Rony (Robert-Emile), sous-lieutenant.
Sandeau (Gérard-Julien), capitaine.
Sarnet (Raoul-Antoine), sous-lieutenant.
Savatier (Maurice-Charles), sous-lieutenant.
Sebedio (Joseph-Manuel).
Selle (Jacques-Charles-Marie), sous-lieutenant.
Simonnet (Renée-Thérèse-Yvonne), sous-lieutenant.
Smague (Jules-Louis-Edouard), sous-lieutenant.
Soille (Jean), sous-lieutenant.
Tachon (Eugène-Antonin), sous-lieutenant.
Terramorsi (Sébastien), chef de bataillon.
Terrassie (Jean-Joseph-Roger), lieutenant.
Terrillon (Raymond-Jules-Arthur), lieutenant.
Tiberghien (Simon), sous-lieutenant.
Tilliet (Maurice-Louis-Auguste), sous-lieutenant.
Travetto (François-Paul-Marius), sous-lieutenant.
Van den Heede (Elise), sous-lieutenant.
Vannieuwenhuyse (Emile-Gustave), sous-lieutenant.
Veillet-Deslandelles (Félix-Eugène-Alexis-Guy)).
Verdière (Robert-Charles), sous-lieutenant.
Villeminot (Pierre-Joseph-Francis), lieutenant.
Vincent (Marius-François), sous-lieutenant.
Vinchon (Marc-Jean-Marie-Joseph), sous-lieutenant.
Hennequin (Jean-Albert-Charles), capitaine.
Vinette (Paul-Constant), sous-lieutenant.
Warin (Jean-Jules-Laurent), sous-lieutenant.
Weinum (Marcel), sous-lieutenant.
Willaume (Octave-Jules), sous-lieutenant.

Décret du 12 avril 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume) les militaires dont les noms suivent:

Barbier (Victor-Paul-Marie), lieutenant, 125e régiment d'infanterie.
Berger (Mathieu-Joannès), sous-lieutenant, 151e régiment d'infanterie.
Cavanie (Jean-Marie-Joseph), sous-lieutenant, 131e régiment d'infanterie
Claude (Alix-Joseph), entrepreneur de travaux publics aux Fins (Doubs).
Cren (André-Guy), sous-lieutenant, 68e régiment d'infanterie de forteresse.
Cuttoli (Jean-Baptiste), lieutenant, 561e compganie d'exploitation parc essence 1re armée.
Darras (Jules-Albéric-Joseph), lieutenant, 1er régiment d'infanterie.
Duchesne (François-Marie), lieutenant, 92e régiment d'infanterie.
Facq (Maurice-Victor-Alphonse), capitaine, 1er escadron du train, compagnie auto.
De Foucaud et d'Aure (Marie-Louis-Bertrand), capitaine, 75e régiment d'artillerie.
Fourchault (Jacques-Pierre-Gustave), lieutenant, 255e régiment d'artillerie lourde divisionnaire.
Jabouille (Antoine-Robert-Léon), lieutenant, 11e régiment étranger d'infanterie.
Jorda (Marceau-Emile), sous-lieutenant, 67e régiment d'infanterie.
Kail (Théophile), adjudant-chef, 169e régiment d'infanterie de forteresse.
Lardans (Gilbert), lieutenant, 43e bataillon de chars légers.
De La Roche (Joseph-Marie), adjudant-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Larue (Maurice-Henri), lieutenant, 26e bataillon de chars.
Lautour (Louis-Marie-Paul), lieutenant, 421e régiment de pionniers.
Lefebvre (Henri), sous-lieutenant, direction des étapes du génie de la 7e armée.
Lefèvre (Michel-Louis), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Le Fouest (Corentin), sous-lieutenant, 116e régiment d'artillerie
Lescoat (Marcel-Alain), lieutenant, 3e bataillon de douaniers.
Marque-Hosse (Edouard-Léon), sous-lieutenant, 49e régiment d'infanterie.
Medic (Charles), sergent-chef, régiment de marche de la légion étrangère.
Mustapha ben Mohamed, sous-lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Payre (Huges-Auguste), attaché de 1re classe à l'intendance (réserve) du C.X. de l'intendance.
Petit-Frère (Victor-Claire), lieutenant, 4e régiment d'infanterie coloniale.
Pietri (Joseph-Marie), sous-lieutenant, 8e régiment de tirailleurs marocains.
Pietri (Pierre-Vincent), adjudant, 2e groupe de tabors marocains.
Sabrie (Félix-Albert), lieutenant, 40e régiment d'artillerie lourde.
Saulgeot (Paul-Marie-Albert), médecin capitaine, 35e régiment d'infanterie.
Sereyjol (Marcel-Henri), lieutenant, 62e régiment d'artillerie d'Afrique.
Siro (Maurice-Georges), sous-lieutenant, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Szkolnik (Jean-Antoine), lieutenant, 4e groupe de tabors marocains.
Taneron (Aimé-Robert), lieutenant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Tardivat (Georges), sous-lieutenant, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Testu (Claude-Louis-Jean), lieutenant, unités sahariennes de l'Est.
Thabuis (Pierre-Louis-Edmond), lieutenant, régiment colonial de chasseurs de chars.
Theillaumas (Etienne-René), sous-lieutenant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Thomas (Georges-Marius), sous-lieutenant, 152e régiment d'infanterie
Torquebiau (Frédéric), sous-lieutenant, régiment de marche de légion étrangère.
Torres (Amédée-Joseph), lieutenant, 4e régiment de zouaves.
Touchard (Roger-Georges), lieutenant, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Trappe (Maurice-Manuel), sous-lieutenant, groupement indigènes coloniaux rapatriables n° 2.
Tual (Noël-Jacques-Joachim-Marie), sous-lieutenant, 4e régiment de tirailleurs sénégalais.
Van Parys (Jacques-Louis), sous-lieutenant, 501e régiment de chars de combat

Verron (René-Jean-Marie), lieutenant, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Villeseque (Pierre-Antoine), adjudant-chef, 59e goum.
Wehrung (André), sous-lieutenant, 99e régiment d'infanterie alpine.
Louis (René-Emile), sous-lieutenant, 3e régiment de zouaves.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

Mandin (Louis-Emile), des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme; elle annule le décret du 11 janvier 1948 (*Journal officiel* du 17 février 1948).

Décret du 12 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918.)

Par décret en date du 12 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 14 mars 1951, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier:

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Piolot (Théophile), ex-matelot sans spécialité, mle 6818, Lannion, médaillé militaire du 28 juillet 1915. Réformé à 100 p. 100 pour blessure de guerre.

Décret du 12 avril 1951 modifiant de précédents décrets portant promotion ou nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le décret du 8 août 1944 (*Journal officiel* du 21 juin 1946) est modifié comme suit:

Au grade d'officier.

Au lieu de:
De Bonnefontaine (Michel-Jérôme), des forces françaises combattantes de l'intérieur, »

Lire:
Brault (Michel-Henri-Robert) « alias de Bonnefontaine (Michel-Jérôme) », capitaine des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le décret du 12 juin 1945 (*Journal officiel* du 1er juillet 1945) est modifié comme suit:

Au grade de chevalier.

Au lieu de:
Duhautoy (Joseph), lieutenant de vaisseau (aumônier de la marine), 1er régiment de fusiliers-marins,

Lire:
Schuffenecker (Joseph-Aloyse) « alias Duhautoy (Joseph) », lieutenant de vaisseau (aumônier de la marine), 1er régiment de fusiliers-marins.

Le décret du 17 juin 1947 (*Journal officiel* du 26 juin 1947) est modifié comme suit.

Au grade de chevalier.

Au lieu de:
Steinberg (Jacques), commandant des forces françaises combattantes de l'intérieur,

Lire:
Raynouard (Jacques) « alias Steinberg (Jacques) », commandant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le texte de la citation accompagnant la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur du capitaine Brusset (Gabriel-Félix-Michel), capitaine, 8e régiment de tirailleurs marocains, intervenue par décret du 22 mai 1945 (*Journal officiel* du 24 juin 1945) est annulé et remplacé par le suivant:

« Commandant de compagnie d'une très grande bravoure qui s'est distingué à nouveau dans les combats difficiles menés dans les bois au Sud de Thann du 7 au 10 décembre 1944. A été très grièvement blessé au cours de l'action du 6 janvier 1945 dans la région de Bischwiller. (Amputé de la jambe gauche.) »

Le décret du 16 février 1945 (*Journal officiel* du 4 mars 1945) est modifié comme suit:

Après la citation de Roux (Régis), lieutenant, régiment d'artillerie d'Afrique, ajouter: « Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la croix de guerre 1939-1945 avec palme ».

Sont annulées, comme faisant double emploi, les attributions de croix de chevalier de la Légion d'honneur intervenues:

1° Par décret du 21 juin 1946 (*Journal officiel* du 12 juillet 1946), en ce qui concerne Duwez (Léon-Eugène-Paul), capitaine des forces françaises combattantes de l'intérieur (ex 14e région militaire);
2° Par décret du 8 juillet 1950 (*Journal officiel* du 9 juillet 1950) en ce qui concerne Martin (Jean-Léopold), lieutenant, 1er régiment de parachutistes.

Est annulé le décret du 4 octobre 1950 (*Journal officiel* du 7 octobre 1950) en ce qui concerne Royer (Gabriel), commandant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1947: page 5429, 2e colonne, au lieu de: « Rollin (Lucien-Emile), capitaine, division de Marrakech », lire: « Pollin (Lucien-Emile), capitaine, division de Marrakech ».

Décret du 13 avril 1951 portant radiation des cadres de l'armée (gendarmerie nationale, réserve).

Par décret en date du 13 avril 1951, sont rayés des cadres de l'armée, à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Gendarmerie nationale.

MM. Chansard (Jean-Eugène-Sylvain), colonel, le 8 mai 1951.
Petit (Alfred), chef d'escadron, le 1er mars 1951.
Chevreau (Georges), chef d'escadron, le 22 avril 1951.
Moreau (André), chef d'escadron, le 30 avril 1951.
Chauve (Charles-Paul), capitaine, le 1er mai 1951.
Morant (Louis-Emile), lieutenant, le 2 mai 1951.

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1951:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Page 3138:

Matériel.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Chambaud (Daniel-Joanin), 1re région militaire », lire: « Chambaud (Jouannin-Daniel), 1re région militaire »; au lieu de: « Coupvent des Graviere (Maurice-Emmanuel), 3e R. M. », lire: « Coupvent des Graviers (Maurice-Emmanuel), 3e R. M. »; au lieu de: « Valaise (Henri-Jean), 9e région militaire », lire: « Valaize (Henri Jean), 9e région militaire ».

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au lieu de: « Dreyfus (Maurice-Prosper), 1re région militaire », lire: « Dreyfus (Maurice-Prosper), 2e région militaire »; au lieu de: « Brun (Ferdinand-Marie-Régi), 1re région militaire », lire: « Brun (Ferdinand-Marie-Régis), 1re région militaire ».

Décret du 13 avril 1951 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 13 avril 1951:

L'offre de démission de son grade de l'armée active, présentée par M. le commandant du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Boudier (Paul-Jean Denis), né le 4 février 1919, est acceptée à compter du 15 juin 1951.

M. Boudier est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de commandant à titre définitif pour prendre rang du 1er juillet 1949.

Décret du 13 avril 1951 portant promotion dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 avril 1951, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 16 mars 1951.)

M. le sous-lieutenant Lancien (Jean-Yves-Louis).

(Pour prendre rang du 17 mars 1951.)

M. le sous-lieutenant Saint-Martin (René-Léon-Boniface).

Décret du 13 avril 1951 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant satisfait aux obligations militaires imposées par la loi de recrutement.

Par décret en date du 13 avril 1951, sont, sur leur demande, en application de l'article 25 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayés des cadres des réserves à la date du présent décret, les officiers de réserve désignés ci-après:

M. Pelletier de Chambure (Hugues-Marie-Emile-Ghislain), capitaine, né le 10 juillet 1898, centre mobilisateur n° 221.

M. Hemmerlé (Louis-Alfred), lieutenant, né le 1er avril 1900, centre mobilisateur n° 221.

M. Marinot (Maurice), lieutenant, né le 15 juillet 1902, centre mobilisateur n° 221.

M. Noireaut (René-Marius-Pierre), lieutenant, né le 1er février 1900, centre mobilisateur n° 221.

Decret portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951 : page 3293, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de: « M. de Lagabbe (Jean) », lire: « M. de Lagabbe (Marie-Alfred-Edouard) »; 63e ligne, au lieu de : « Lucas (Jean) », lire: « Luca (Jean) »; 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. le capitaine Tendille, promu », lire: « en remplacement de M. le capitaine Tandille, promu ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946 : page 1379 a., 3e colonne, au lieu de: « Maclenwsky (Edmond) », lire: « Maciejewski (Edmond) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1946 : page 1562 a., 1re colonne, au lieu de: « Frayssines (Jean-Léon-Antonin), des forces françaises de l'intérieur », lire: « Frayssines (René-Jean), des forces françaises de l'intérieur ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1947: page 9254, 1re colonne, au lieu de: « Genni (Pierre), soldat de 2e classe du régiment d'infanterie coloniale du Maroc », lire: « Cenni (Pierre), soldat de 2e classe du régiment d'infanterie coloniale du Maroc ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1948 : page 2445, 2e colonne, au lieu de: « Piosot (Roger-Paul), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Pioso (Roger-Paul), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1948: page 8446, 1re colonne, au lieu de: « Carascosa (Brigido-Antoine), 4e régiment de cuirassiers », lire: « Carrascosa (Brigido-Antojne), 4e régiment de cuirassiers ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949: page 1311, 3e colonne, au lieu de: « Oublant (Louis), sergent-chef, 501e régiment de chars de combat », lire: « Aublant (Louis), sergent-chef, 501e régiment de chars de combat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950: page 10951, 1re colonne, au lieu de: « Spies (Robert), brigadier, 1er régiment étranger d'infanterie », lire: « Spies (Hubert), brigadier, 1er régiment étranger de cavalerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1951: page 1160, 2e colonne, au lieu de: « Collot (Jean), sergent, mle 12383, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. (Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 en date du 5 mai 1950.) », lire: « Collot (Jean), sergent, mle 12983, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. (Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 en date du 25 avril 1950.) ».

Remise de débet.

Par arrêté du 14 mars 1951, sous réserve d'un versement de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Pyaud (André), résidant à Rouen (Seine-Inférieure), 42, route de Neufchâtel, de la somme de 75.829 F restant due sur celle de 100.389 F trop perçue au titre de délégation de solde.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1951:

Page 3540, 2e colonne, article 4, paragraphe 3°, 4e alinéa, à remplacer par le suivant: « Les décisions relatives aux imputations jusqu'à 5 millions pour les imputations laissées à l'Etat, sans limitation pour les imputations laissées à l'Etat par suite de pertes consécutives à des circonstances de guerre ».

Page 3541, tableaux des articles 6 et 7, 3e colonne, lire: « M. le commissaire général de 2e classe Letrosne », au lieu de: « Letresne ».

Page 3542, article 11, 1er alinéa, lire: « M. le vice-amiral Deramond », au lieu de: « Doramond »; 3e alinéa, lire: « ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Serpollet », au lieu de: « Serpellet ».

Personnels civils extérieurs de la guerrre.

Par arrêté en date du 14 mars 1951 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), M. Le Denn (Yves), secrétaire administratif à l'établissement central du matériel d'Aubervilliers, est mis en disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée de trois mois, à compter du 1er mars 1951.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 avril 1951, a été nommé dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes, pour compter du 1er mars 1951, au grade d'ingénieur en chef hors classe:

M. Fournet (Roger), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées coloniaux.

Nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve).

Par décision du 7 avril 1951, est promu au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve):

Infanterie.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1946.)

M. Tourneret (Hubert-Jean), classé 1942, recrutement Maroc, n° F 4183.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951: page 3187, 4e colonne, Européens, Service des matériels et bâtiments, au grade de maréchal des logis-major, les maréchaux des logis chefs, rayer: « 1er tour (choix). Moreau (Auguste-Pierre) », nommé au grade de maréchal des logis-major pour compter du 1er janvier 1951 (le reste sans changement).

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1950

RÉSERVES

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de réserve ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Abd El Kader (Nasser), subdivision de Toulon.
Acis (Jacques-Jean-Fernand), subdivision d'Orléans.
Alba (Eugène-Omer-Maurice), subdivision de Lille.
Alessandrini (André-Jean-Marie), subdivision de Marseille.
Algans (Jean-Jacques), subdivision de Toulouse.
Alluin (André-Auguste-Eugène-Henri), subdivision de Marseille.
Amiot (Marcel-Adolphe), subdivision de Paris.
Andreux (Aimé-Martial), subdivision de Nancy.
Andrieu (Fernand-Georges-Jean-Marie), subdivision de Montauban.
Antoine (Marcel-Henri-Victor), subdivision de Besançon.
Arago (François-Jean), subdivision de Paris.
Arambel (Jean), subdivision de Pau.
Arbousset (Francis), subdivision de Paris.
Armengaud (Jean-Joseph), subdivision de Toulouse.
Arpin-Pont (Charles-François-Joseph-Gaspard), subdivision de Chambéry.
Assailly (Pierre-Robert-Rolland), subdivision de Tours.
Assier de Pompignan (Maurice-Pierre-Hubert), subdivision de Pau.
Aubert (Georges-Louis-Charles), subdivision de Grenoble.
Aubert (Louis-Pierre), subdivision de Sousse.
Authier-Dubriaudet (Jacques), division de Casablanca.
Aymonin (Georges), subdivision de Paris.
Babron (Hervé-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Bachelle-Peyrade (Jean-Baptiste-Cyprien), subdivision de Paris.
Bagard (Jean-Marcel), division d'Alger.
Baldacchino (Joseph), subdivision de Gabès.
Ballay (Paul-Marie-Pierre-François), subdivision de Rouen.
Baranes (Pierre-Marcel), subdivision de Nantes.
Bachère (Pierre-Etienne), subdivision de Paris.
Barbançon (Robert-Emile-Jules-Marie), subdivision de Rennes.
Barbot (Jacques-André), subdivision de Chartres.
Barrère (Christian-Marcel-Norbert), subdivision de Paris.
Barromes (Michel-Gabriel-Eugène), subdivision de Pau.
Barthélemy (Jacques-Marie-Hippolyte-Claude-Alexandre), subdivision de Paris.
Barli (Antoine-François-Joachim), subdivision de Marseille.
Baschkiroff (Marcel-Alexandre), subdivision de Paris.
Basquin (Claude-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Bassuel (René-Clément-Albert), subdivision de Nancy.
Baudet (Jean), subdivision de Paris.
Bauer (Armand-François), subdivision de Metz.
Beaufils (Robert-Marie-Georges-Camille), subdivision du Mans.
Bechet (Pierre-Georges-Henri), subdivision de Nantes.
Bedel (Pierre-Augustin), subdivision de Marseille.
Becot (Jean-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Behr (Pierre-Nicolas), subdivision de Metz.
Benedic (Pierre-Joseph-Adolphe), subdivision de Metz.
Benoît-Lizon (Jean-Joseph-Marie), subdivision de Toulon.
Benoît (Paul-François-Joseph), subdivision de Chambéry.
Bensadoun (Charles-Paul), division d'Oran.
Bérard (Georges-Adrien-Raymond), subdivision de Sousse.
Berceaux (René-Eugène), subdivision de Metz.
Berdier (Charles-Jean-Alexandre-Joseph), subdivision de Pau.
Berges (Pierre-Louis-Jean), subdivision de Pau.
Beri (Jacques-Théodore-Marie), subdivision de Paris.
Bernard (Alphonse-Prosper), subdivision de Paris.
Bernardy (Emile-Edouard), division de Casablanca.
Bernheim (Jacques-Benjamin), subdivision de Paris.
Bertaud (Henri-Emile-Victor), subdivision de Saint-Etienne.
Betting (Léon-Alfred), subdivision de Metz.
Beucler (Jacques-Alfred-Marcel), subdivision de Paris.
Bianchi (Paul-Marie-Jean), subdivision de Tunis.
Bigot (Roger-Léon-Louis-Albert), subdivision de Paris.
Blanc (Henry-Edouard-Marie), subdivision de Montpellier.
Blanc (Maurice-Jean-Gérard), subdivision de Chambéry.
Blanchet (Pierre-Edouard-Louis), division d'Oran.
Blondet (Emile-Paul-Etienne-Yvan), subdivision de Paris.
Bobot (Robert-Louis), subdivision de Paris.
Bocquillon (Jacques-André), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bohin (Edmond-Denis), subdivision de Paris.
Boivin (Jean-François-Gustave), subdivision d'Angoulême.
Bombal (Emilien-Jean), subdivision de Paris.
MM. Bonnafous (Robert-Marius-Louis), division de Constantine.
Bonnaure (Georges-Raymond), subdivision de Metz.
Bonnet (Honoré-Clément), Autriche.
Bordatto (Robert-Augustin), subdivision de Pau.
Borg (Guy-Carmel-Raymond), subdivision de Gabès.
Borgomano (Jean-Alfred), subdivision de Corse.
Boron (Paul-Eugène-Henri), subdivision de Besançon.
Bouche (Henri-Jean), subdivision de Paris.
Boudier (Jacques-Gaston-Emile-Raymond), subdivision de Rouen.
Bouillaud (Pierre-Victor-Joseph), subdivision de Nantes.
Boulard (Pierre-Ernest), subdivision de Paris.
Boulet (Henri), subdivision de Montauban.
Boulogne (Henri-Blaise), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bouquet (Joseph-Marie-Auguste), subdivision de Besançon.
Bouquet (Louis-Alcide), subdivision d'Angoulême.
Bourgeois (Jacques-Camille), subdivision de Nevers.
Bouscary (Maurice-Jean-Ernest), subdivision de Paris.
Boussac (Maurice-Léonard-Gustave), subdivision de Poitiers.
Bouveret (Jean-Louis-Léon), subdivision de Paris.
Bouvier (Louis-Bernard), subdivision de Paris.
Bouvier (Roger-Auguste), subdivision de Lyon.
Bregeon (Michel-Moïse-Georges), subdivision de Nantes.
Brejeon (Gabriel-Léon-René), subdivision de Paris.
Brengard (René-Emile), subdivision de Besançon.
Bretxa (Paul-Jean-Ernest), subdivision de Paris.
Briançon (Maurice-Paul-Gabriel), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Brice (Hector-Henri), subdivision de Lille.
Brion (Marcel-Pierre-Ernest), subdivision de Caen.
Brisson (Jacques-Simon-André), subdivision de Strasbourg.
Bruel (Fernand-Julien), subdivision de Chartres.
Brunenkant (Marcel-Jean), subdivision de Strasbourg.
Buis (Jean-Marie-Xavier), subdivision de Paris
Cabirol (Louis-Edouard), subdivision de Saint-Etienne.
Cabirol (Maurice), division de Casablanca.
Callies (Hugues-Jean-Antoine), subdivision d'Arras.
Cambonie (Henri), subdivision de Bordeaux.
Casanova (Marcel-Pascal-André), subdivision de Toulon.
Carré (Lucien-Luc-Louis), subdivision de Paris.
Caruana (Emile), subdivision de Gabès.
Cerez (Jean-Gustave-Henri), subdivision de Paris.
du Chalard de Taveau (Xavier-Marie-Roger), subdivision de Versailles.
Chalon (Maurice-Paul-Georges), subdivision de Besançon.
Chambon (Léon-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Champier (André-Clément-Jean-Louis), subdivision de Lille.
Champorie (André-Emile-Antoine), subdivision de Lyon.
Chansel (Guy-Noël-Jean), subdivision de Paris.
Chanu (Charles-André), subdivision de Paris.
Charnace (André-Louis-Henri), subdivision de Nantes
Chautru (Aris-Paul), subdivision de Paris.
Chauveau (Gabriel), subdivision de Versailles.
Chavarot (Bernard-René), subdivision de Nancy.
Chelotti (Pierre-Dominique), subdivision de Toulon.
Chipot (Antoine-Ernest), subdivision de Nancy.
Choteau (Pierre-Paul-Jules), subdivision d'Arras.
Clabe (Louis-Henri), subdivision de Pau.
Clape (René-Augustin), Allemagne.
Clemençon (Christian-Adolphe-Claude-Emmanuel), subdivision de Lyon.
Clément (Jean), subdivision de Dijon.
Clozel (Jules-Jacques-Amédée), subdivision de Paris.
Coirier (René-Florent-Auguste), subdivision de Paris.
Cokelaere (Louis-Henri-Félix), subdivision de Strasbourg.
Colin (Joseph-Camille-Pierre), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Collinot (Lucien-Isidore), subdivision de Paris.
de Condé (Henri-Louis), subdivision de Toulouse.
Constant (Michel-Lucien), subdivision de Paris.
Corre (Eugène-Charles-Joseph), division d'Oran.
Corrihons (Jean), subdivision de Pau.
Cortin (Jean-Georges), subdivision de Paris.
Couanard (Louis-Olivier-Gilbert), subdivision de Paris.
Corbon (Yves-Toussaint-Marc-Paul-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Cousin (Georges-René-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Cousin (Philippe-Marie-Maurice), subdivision de Besançon.
Cubizolles (Maurice), division de Casablanca.
Cukier (Mandé-Benjamin), subdivision de Paris.
Dagneau de Richecour (Joseph-Paul-René), subdivision de Pau.
Danjard (Roger-Antoine-Jacques), subdivision de Metz.
Darcy (Hugues-Maurice-Jean-Marie-Gérard), subdivision de Paris.
Dauca (Marie-Joseph-Vital-Henri), subdivision de Versailles.
Daurensan (Jean-Paul-Marie), subdivision de Toulouse.
Debruille (Jean-Emile-Maurice), subdivision de Paris.
Decamps (Paul-Ernest-Léon), subdivision de Lille.

MM. Decayeux (Marcel-Denis-Georges), subdivision d'Amiens.
Déchet (Bernard-Jean-Marius), subdivision du Mans.
Dedoyard (Roger-Jean-Mathieu), subdivision de Paris
Default (Guy-André-Jean), division d'Alger.
Delanoëye (Robert-Jean-René), subdivision de Lille.
Delattre (Michel-François-Henri-Joseph), subdivision d'Arras.
Delavelle (Jacques-Henri-Victor), subdivision de Besançon.
Delecray (Gilbert-Camille-Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Debergue (Jean-François-André-Edouard), subdivision de Marseille.
Delhommeau (Marcel-Armand-Camille), subdivision de Nantes.
Deliry (Claude-Louis-Emilan), subdivision de Paris.
Delmotte (Jacques-Robert-Emile), subdivision de Poitiers.
Delorme (Jacques-Modeste-Victor), subdivision de Versailles.
Demarchi (Jean-Marius), subdivision de Marseille.
Deslandes (Roger-Jules-Charles), subdivision du Mans.
Desplanches (Gaston-Louis-Emile), subdivision de Pau.
Dessane (Louis-Pierre-Robert), subdivision de Lyon.
Destombe (Jacques-Marcel-Gabriel), subdivision d'Arras.
Desvignes (Claude-Ernest), subdivision de Metz.
Dexant (Jean-Marie-Albert-Gustave-Gérard), subdivision de Paris.
Dian-Flon (Michel-Auguste-René), subdivision de Paris.
Dias (Pierre), subdivision de Paris.
Diaz (Max-Louis-François), division d'Oran.
Diemunsch (François-Eugène-Lucien), subdivision de Strasbourg.
de Diesbach de Belleroche (Guy-Jean-Ernest-Frédéric), subdivision de Paris.
Domengine-Barraque (Lucien), subdivision de Paris.
Donjon (Jean-Marcel), subdivision de Nancy.
Dorval (Michel-Jean-Guillaume), subdivision de Rennes.
Douet (Pierre-Georges-Paul), subdivision de Pau.
Dubaa (André-Pierre), subdivision de Pau.
Dubois (Raimond-Gustave), subdivision de Lille.
Ducasse (Pierre), subdivision de Perpignan.
Dufaut (Désiré-Robert), subdivision de Clermont-Ferrand
Dugast (René-Marius), division de Constantine.
Duhamel (Constantin-Philogène-Louis), subdivision de Laon.
Dumont (Michel-Marie-Louis), subdivision de Paris.
Dumont (Robert-Jean), subdivision de Paris.
Durr (Marius-Emile), division d'Oran.
Dussert (André-Pierre-Alexandre), subdivision de Grenoble.
Duverger (Christian-Raymond), subdivision de Paris.
Enderlin (Marceau), subdivision d'Arras.
Engel (André-Charles), Allemagne.
Esbrard (Georges-François-Paul), subdivision d'Angoulême.
Etlinger (Georges-Frédéric-Edmond), subdivision du Mans.
Evesque (Marcel), subdivision de Grenoble.
Fabre (Albert-Elie-Louis), subdivision d'Albi.
Fabre (Roger-René-Robert), subdivision d'Albi.
Faget (Georges-André), division d'Alger.
Famechon (Lucien-Auguste-Emile), subdivision de Paris.
Fardel (Lucien-Gabriel-Camille), subdivision de Bordeaux.
Faure (René-Maxime-André), subdivision de Clermont-Ferrand.
Fauth (Gernard-André), subdivision de Pau.
Fayolle (Claudius-Louis), subdivision de Saint-Etienne.
Felip (Philippe), subdivision de Montpellier.
Feller (Edouard-Marian), subdivision de Metz.
Fernandez (Joseph-François), division d'Oran.
Ferry (Louis-Jean-Marie), subdivision de Sarre.
Flerchinger (Gilbert-Henri-Georges), subdivision de Nantes.
Follain (Bernard-Henry), subdivision de Paris.
Forens (André-Joseph-Raymond), subdivision de Nantes.
Fort (Henri), subdivision de Rennes.
Fournier (Lucien-François-Jean), subdivision de Marseille.
Foussard (René-Louis), subdivision de Besançon.
Frantz (Charles-Albert), subdivision de Versailles.
Frapsauce (Pierre-Marie), subdivision de Rennes.
Frazier (Bernard-Julien-Charles), subdivision de Paris.
Frere (André-Emile), subdivision de Lille.
Frossard (Jean-Paul-Henri-Michel), subdivision de Pau.
Gadel (Raymond-Pierre-Victor), subdivision de Montpellier.
de Gaillard de Lavaldene de Talode du Grail (Allain-Edouard-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Galy (Georges-Joseph), subdivision de Toulouse.
Gambotti (Ange-Toussaint), subdivision de Corse.
Gamper (Roger), subdivision de Chambéry.
Gandon (Robert-Régis-Jean-Marie), subdivision de Lyon.
Garcia (Christoval), subdivision de Chartres.
Gardella (Joseph), subdivision de Versailles.
Gatto (Robert-Albino), subdivision de Grenoble.
Gaulho (Jacques-Eugène-Roger), subdivision de Clermont-Ferrand.
Gazeau (Daniel-Gabriel), subdivision de Bordeaux.
Gazet (Albert-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Gegou (Joseph-Jean-Marie), subdivision d'Oran.

MM Genet (Roger-Louis), subdivision de Lyon.
Gérard (Lucien-Ernest), subdivision de Châlons-sur-Marne.
de Gérard du Barry (Pierre-Victor-Marie), subdivision de Paris.
Geraud (Henri), subdivision de Bordeaux.
Gerber (André-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Giacomaggi (Jean-Dominique), subdivision de Corse.
Gibault (Gilbert-André), subdivision de Rouen.
Gilardoni (Paul-Marie-Léon-Eugène), subdivision de Dijon.
Ginsburger (Gilbert-Marie), subdivision d'Arras.
Gioanni (Pierre-Ange), subdivision de Marseille.
Girardot (Marcel-Alfred), subdivision de Tours.
Gloux (Joseph-Marie-Alfred), subdivision de Bordeaux.
Gomez (Sauveur-Paul), subdivision de Casablanca.
Gontier (Marcel-Philippe-Alexandre), subdivision de Montpellier.
Goudard (Charles-Camille-Marcel-Henri), subdivision de Nancy.
Graebling (Léon-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Gras (Pierre-René-Claude), subdivision de Paris.
Graziani (Louis), subdivision de Corse.
Grille (Philippe-Charles), subdivision de Besançon.
Gross (Joseph-Jean-Isisore), subdivision de Metz.
Guerente (Marcel-Henri), subdivision de Lille.
Guezenec (Paul-Henri-Marcel), subdivision de Versailles.
Guilbert (Arthur-Benjamin-Joseph), subdivision d'Arras.
Guilhemjouan (Jean-Auguste-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Guillaume (Maxime-Alcide-Gabriel-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Guilleaulot (Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
Guillebeau (Charles-Pierre), subdivision de Paris.
Guilloux (Jean-Marcel-Aubin), subdivision d'Angoulême.
Guisier (Claude-Charles), subdivision de Nevers.
Guivarch (Jean), subdivision de Vannes.
Guth (Albert-Marie-Antoine), subdivision de Strasbourg.
Guyot (Georges-Marcel-Jean-Louis), subdivision du Mans.
Guyot d'Asnières de Salins (Paul-René-Marie), subdivision de Paris.
Haberstock (Jean-Bernard), subdivision de Montauban.
Hatsch (Pierre-Louis-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Helet (Auguste-Jacques-Yves-Marie), subdivision de Vannes.
Heulot (Joseph-Georges-Adrien), subdivision de Nancy.
Heyd (André-Gilbert), subdivision de Strasbourg.
Hindermeyer (André), subdivision de Strasbourg.
Homburger (Daniel-Emile-Pierre), subdivision de Vannes.
Homo (Jacques-Marie-Antoine-Adrien), subdivision d'Oujda.
Hontebeyrie (Henri-Paul), subdivision de Paris.
Hourdot (Jean-Albert), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Huberson (Jean), subdivision de Paris.
Imbert (Jean-Pierre-Joseph), subdivision de Limoges.
Imbert (Jean-Raoul-Léon), subdivision de Nancy.
Iochvedson dit Jacquemain (Michel), subdivision de Toulon.
Izorche (Marcel-Philippe), subdivision de Clermont-Ferrand.
Jacoulot (Georges), subdivision de Besançon.
Jacquasson (Lucien-Adrien), subdivision de Paris.
Jacquin (Fernand-Auguste), subdivision de Chambéry.
Jacquot (Lucien-Narcisse), subdivision de Versailles.
Jaeger (Jacques-Philippe), subdivision de Strasbourg.
Jammet (Paul-Louis-Marcel-Germain), subdivision de Vannes.
Jamotte (Louis-Raymond), subdivision de Paris.
Jolivald (Lucien), subdivision de Toulouse.
Joriot (Robert-Pascal), division d'Alger.
Jourdan (Gaston-Marceau), subdivision de Montpellier.
Jourdan (Robert-Antonin-Marie), subdivision de Besançon.
Joyeux (François-Pierre-Jean), subdivision de Paris.
Keller (Charles-Joseph), division de Casablanca.
Klein (Georges-Charles-Louis), subdivision de Strasbourg.
Kœnig (René-Léon-Albert), Allemagne.
Laffont (Guy-Louis), division de Meknès.
Lafond (Gérard-Emile), subdivision d'Angoulême.
Lafont (Albert-Léon-Elie), subdivision de Montpellier.
Lafont (Maurice-Robert), subdivision de Lyon.
Lagarde (Raymond-Paul-Clément), subdivision de Pau.
Lambert (Jean-Eugène-Camille-Charles), subdivision de Nancy.
Lamour (Jean-Emile), subdivision de Grenoble.
Laneyrie (René-Edouard-Marcel), subdivision de Lyon.
Lannuzel (Georges-François-Hervé), subdivision de Nantes.
Lapeyre (Jules-Paul), subdivision de Pau.
Laporte (Paul-Louis), subdivision de Sousse.
Larmoyer (François), subdivision de Nancy.
Laroche (Bertrand-Pierre-Xavier), subdivision de Paris.
Laugel (Louis-Raymond), subdivision d'Angoulême.
Laurent (Claude), subdivision de Paris.
Laurent (Jean-Louis), subdivision de Nevers.
Lavollée (Paul-Louis-Marie), subdivision de Rennes.
Lazard (Guy-Simon), subdivision de Limoges.
Le Bas de Bouclans (Robert-Paul-Gabriel-Marie), subdivision de Chambéry.
Le Begue de Germiny (Didier-Marie-Paul), subdivision de Paris.
Leblond (Pierre-Raoul-Eugène), subdivision de Nevers.

MM. Le Bouar (Robert-Lucien-Ernest), subdivision de Vannes.
Lebreton (Yves-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Lecard (Jean-Edmond-Louis-Marie-Ghislain), subdivision de Versailles.
Le Clercq (Maurice-Jean-Marcel-Joseph), subdivision de Paris.
Lecocq (Gabriel-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Lecrubier (Jacques-Louis), subdivision de Paris.
Leduc (René-François), subdivision du Mans.
Lefebvre (Yvon-Augustin), subdivision de Paris.
Le Gall (Roger), subdivision de Metz.
Le Houssel (Henri-Antoine), subdivision de Paris.
Lelièvre (Henry-André-Emile), subdivision de Paris.
Le Masson (Jacques-Emmanuel-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Lemble (Paul-Marie-Frédéric), subdivision de Saint-Etienne.
Lemius (Charles), subdivision de Metz.
Lentsch (René-Albert), subdivision de Nancy.
Le Par (Emmanuel-Joseph-Louis-Anselme), subdivision de Vannes.
Leverdier (Dominique-Georges-Edouard), subdivision de Paris.
Leprêtre (Jacques-Léon-Albert-René), subdivision de Paris.
Leps (Guy-Louis-Jean), subdivision de Marseille.
Le Quer (Alfred-Julien-François), subdivision de Vannes.
Le Roux (Marcel-Marie), subdivision de Rennes.
Levacon (Yves-Henri-Marie-René), subdivision de Paris.
Lévêque (Fernand-Joseph-Jules-Marie), subdivision de Nantes.
Lindacher (Richard-François-Jacques), subdivision de Strasbourg.
Llorca (Thomas-Jean), division de Fès.
Loch (Emile-Eugène), subdivision de Saint-Etienne.
Lorio (André-Elisée-Cornil), subdivision de Grenoble.
Loubert (Jean-Marie-Paul), subdivision de Lille.
Lozinguez (Lucien-Philippe-Alfred), subdivision d'Arras.
Ludwig (René-Eugène), subdivision de Strasbourg.
Lutringer (Roger-Albert-Etienne), subdivision de Strasbourg.
Magnier (Roger-Ernest), subdivision de Laon.
Magnin (Etienne-Nicolas), subdivision de Chambéry.
Magnin (Jean-Léon-Xavier), subdivision de Besançon.
Maigrot (Claude-Charles-Emile-Louis), division de Marrakech.
Malivoir (Jean-Eugène-Julien), subdivision de Rouen.
Mallevialle (André-Raymond-Irénée), subdivision de Montauban.
Manson (Pierre-Paul-Maurice), subdivision de Nantes.
Marciano (Victor-Charles), subdivision d'Oran.
Marcodini (Lucien-Jean-Auguste), subdivision de Paris.
Marcot (Bernard), subdivision de Paris.
Marcoul de Montmagner de Loute (Jean-Baptiste-Marie-Pierre), subdivision de Vannes.
Marcovich (Georges-Jean-Baptiste), division de Casablanca.
Marin (René-Georges-Lucien), subdivision de Nevers.
Marion (Roger-Emile), subdivision de Lyon.
Marsal (René-Hector), division de Meknès.
Martin (Aimé-René-Eugène), subdivision de Nevers.
Martin (Emile), subdivision de Toulon.
Marty (Jean-Gabriel), subdivision de Pau.
Masse (Emile-André-Jacques), subdivision d'Angoulême.
Matharan (Christian-Joseph-Marie), subdivision de Bordeaux.
Mathieu (Robert-Jean), subdivision de Lyon.
Mairat (Roger-Raymond-Robert), subdivision de Versailles.
Maulbon d'Arbaumont (Bernard-Marie), subdivision de Versailles.
Maumigny (de) (Guy-Emile-Marie-Joseph), subdivision de Nevers.
Maury (Pierre-Charles-Marie-Georges), subdivision de Nantes.
Mayolle (Robert-Pierre-Jean-Joseph), subdivision de Paris.
Mazeaud (Michel-Justin-Pierre), subdivision d'Angoulême.
Mazzei (Jean-Pierre), subdivision de la Corse.
Meilhon (Lucien), subdivision de Paris.
Mendiri (de) (René-Louis-Marie), subdivision de Marseille.
Mercier (Michel-Auguste), division de Casablanca.
Mercier (Raymond-Allyre), subdivision de Pau.
Merle (René-Edmond-Philippe), subdivision de Paris.
Merlier (Georges-Moïse), subdivision de Chartres.
Mermet (Charles-Antoine-Paul), subdivision de Grenoble.
Meunier (Pierre-Raphaël), subdivision de Versailles.
Meyer (Jean), subdivision de Strasbourg.
Meyrand (Camille-Louis-François), subdivision de la Sarre.
Michelot (Roger-Georges), subdivision de Paris.
Michoud (Claude-Marie-Octave-Henri), subdivision de Marseille.
Milleville (Marcel), subdivision d'Arras.
Million (Jean-Joseph-Emile), subdivision de Strasbourg.
Minne (Jean-Paul), subdivision de Caen.
Mock (Frédéric-Charles), subdivision de Strasbourg.
Molinier (Jean-André-Marie), subdivision de Montpellier.
Mollet (Jacques-Henri-Théophile), subdivision de Paris.
Monge (Henri-Georges-André), subdivision de Pau.
Monsacre (Jean-Lucien), subdivision de Poitiers.
Montouroy (Bernard-Paul-Gérard), subdivision de Bordeaux.
Morand (Jean-Paul-Auguste), subdivision de Lyon.
Moras (André-Jean), subdivision de Pau.
MM. Moreau (André-Louis-Robert), subdivision de Paris.
Mougnard (Georges-Désiré-François-Auguste), subdivision de Besançon.
Muller (Jean-Guillaume-Sylvestre), subdivision de Strasbourg.
Nasica (Guy-François-Marcel-Blaise), subdivision de Paris.
Nebout (René-Cyrille), subdivision de Laon.
Nicodème (Guy-Raymond), subdivision de Toulouse.
Nodot (René-Louis), subdivision de Nevers.
Olnessa (Albert-Paul-Marie), subdivision de Toulon.
Orgebin (François-Pierre-André-Marie), subdivision de Nantes.
Orieux (Pierre-Georges-Marie), subdivision de Rennes.
Orlis (Pierre-Antoine), subdivision de Laon.
Ostrowetsky (Charles-Henri), subdivision de Paris.
Ottavani (Jean-Marius-Louis), subdivision de Sousse.
Pacand (Francis-Jean-Maurice), subdivision de Paris.
Pacini (Antony-Louis-Marius), subdivision de Marseille.
Pad (Roger-Henri-Ernest), subdivision d'Arras.
Pamponneau (Joseph-Robert-François), subdivision de Toulouse.
Panchairi (Emile), subdivision de Chambéry.
Paquot (Théodore-Léopold), subdivision de Toulon.
Paradeise (Georges-René-Paul), subdivision de Paris.
Parmentier (Léon-Marie-Etienne), subdivision de Nancy.
Passemard (Roger-Léon-Georges), subdivision d'Amiens.
Pasturaud (André), subdivision de Paris.
Paules (Rolland-Vincent), division de Casablanca.
Paulin (Roger-Louis), subdivision d'Amiens.
Pavy (Pierre-Paul-Louis), subdivision de Metz.
Payraud (Ferdinand-Edmond-Joseph), subdivision de Toulon.
Pelabon (Gérard-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Pelissier (Roger-Louis), division de Casablanca.
Pellelier (Aimé-Michel-Guy), subdivision d'Orléans.
Pellier-Gait (Louis-Siméon), subdivision de Chambéry.
Penicand (Toussaint-Jean-Lucien), subdivision de Nantes.
Penin (Roger-Anatole-Joseph), subdivision de Lille.
Peray (Albert-Marie-Paul), Autriche.
Perdu (Henri-Georges), subdivision de Grenoble.
Perotti (Gino), subdivision de Nancy.
Perret (Claude-Edouard-Léon), subdivision de Tunis.
Perret (Frank), subdivision de Clermont-Ferrand.
Perret du Cray (Bernard-François-Marie-René), subdivision de Sousse.
Perrin (Jean-Marie-Joseph), subdivision de Besançon.
Perrin (Louis-Joseph-Marie-Paul), subdivision de Chambéry.
Perrin (Marc-Edmond-Georges), subdivision de Nevers.
Perrot (Robert-Charles-Albert), subdivision de Paris.
Perruque (André), subdivision de Bordeaux.
Petis (René-Charles-Louis), subdivision de Paris.
Petit (Georges-Louis), subdivision de Lyon.
Petit (Marcel-Jean), subdivision de Bordeaux.
Peyron (Vincent-Jules-Victor), subdivision de Lyon.
Philbert (Roger-Victor-Constant), subdivision de Besançon.
Picavet (André-Edmond-Adolphe), subdivision de Lille.
Piercy (André-Jean-Marcel), division de Casablanca.
Pietri (Jean), division de Casablanca.
Pilla (Charles), subdivision de Metz.
Pincherelle (Jean-Jules-Léon-Henri), subdivision de Laon.
Pinelli (Mathieu-Antoine-Eugène), division de Constantine.
Pintaparis (Raoul-Henri-Jean-Félix), subdivision de Chambéry.
Pipon (Jean-Robert-Georges-Armand), subdivision d'Arras.
Pitois (Lucien-Pierre), division de Casablanca.
Pitre (René-Jean-Auguste), subdivision de Dijon.
Planley (Maurice-René), subdivision de Chambéry.
Poisson (Georges-Edouard-Louis), subdivision de Paris.
Poisson (Jean-Octave), subdivision de Limoges.
Pons (Gabriel-Joseph), division de Meknès.
Portelli (Pierre-Michel), division de Constantine.
Poumerol (Henri-Jean), subdivision de Bordeaux.
Prasion (Jean-Laurent-Marie), subdivision de Paris.
Prelot (Lucien-Maurice), subdivision de Nevers.
Prieur (Jean-François), subdivision de Chambéry.
Pruvost (Henri-Jean-Baptiste-Augustin), subdivision d'Arras.
Quais (Henri-André-Lucien), subdivision de Versailles.
Rabiller (Jacques-Claude-Marie), subdivision de Nancy.
Ramel (Michel-Joseph), subdivision de Montpellier.
Rateau (Jacques-Emile-Léon), subdivision de Paris.
Rauscher (Antoine-Pierre), Allemagne.
Rauzier (Jean-Pierre-Marc-Ernest), subdivision de Strasbourg.
Ravez (Louis-Joseph), subdivision de Rouen.
Raymond (Michel-Jean-François), subdivision de Perpignan.
Regnault (Paul-Athanase-Jean), subdivision de Grenoble.
Remion (Jules-Jean), subdivision de Dijon.
Renaud (Sadi-François-Jules), subdivision de Laon.
Renner (Marc-Dominique-Grégoire-Jean-Marie), division de Casablanca.
Restoux (Marcel-Pierre-André), subdivision de Versailles.
Reure (André), subdivision de Nancy.
Reyjal (Robert-Gérard), subdivision de Poitiers.
Reymond (Julien-Joseph), subdivision de Marseille.

MM. Richard (André-Antoine), division de Marrakech.
Rideacker (René-Jean), subdivision de Nancy.
Rigoulot (Paul-Georges-Edmond), subdivision de Dijon.
Rique (Pierre-Auguste-François-Charles), subdivision de Rouen
Riquet (Paul-André), subdivision de Lyon.
Ritzenthaler (Charles-Jean-Paul), subdivision de Metz
Robin (Albert-Ernest-André-Bernard), subdivision de Paris.
Roger (André-Jean), subdivision de Versailles.
Roques (Henri-Victor), subdivision de Bordeaux.
Rosaz (Stéphane-Alexandre), subdivision de Saint-Etienne.
Roth Gaston-Gilbert), subdivision de Paris
Roucaute (Jean-Antonin-Marie), subdivision de Montpellier.
Rouchy (Daniel-Antoine-François-Xavier), subdivision de Paris.
Rouquier (Marcel-Germain-Henri), subdivision de Chartres.
Rousseau (André-Yvon), subdivision de Rouen.
Rousseau (Serge-Marie-Jacques), subdivision de Paris.
Roux (Pierre-Louis-Michel), subdivision de Grenoble.
Roy (René-Camille-Ernest), subdivision de Lyon.
Royer (Georges-Louis-Jules), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Salliquet (Honoré-Jean-Marius), subdivision de Marseille.
Salvarelli (François), subdivision de Sousse.
Sansiaume (André-Camille), subdivision de Clermont-Ferrand.
Santot (André-Eugène), subdivision de Lille.
Saunier (Jean-René), subdivision de Paris.
Saupin (André-Théophile), subdivision de Paris.
Savary (Marcel-Joseph), subdivision de Besançon.
Schaal (Georges-Emile), subdivision de Nancy.
Schoun (Raymond-Henri-Gérard), subdivision de Metz.
Schwartz (Albert-Paul), subdivision de Paris.
De Schwilgue (André-René-Robert), subdivision de Strasbourg.
Seingry (Jules-Georges-René), subdivision de la Sarre.
Seitz (Edouard-Gaston-Jean), subdivision de Toulon.
Serou (Louis-Paul), division de Casablanca.
Serret (Maurice-Auguste-Elie), subdivision de Grenoble.
Servant (René), subdivision d'Amiens.
Serva (Marcel-Ernest-Georges), subdivision de Nancy.
Severie (Roger-César-Jules-Auguste), subdivision de Rouen.
Simon (Jean-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Simonnet (Claude-Jacques), subdivision de Paris.
Sittler (Charles), subdivision de Paris.
Soleilhavoup (Alain-Louis-Léon), division de Casablanca.
Souchaud (Marcel-Pierre-Albert), subdivision de Nevers.
Soulet (Edouard-Louis-Léon), subdivision de Versailles.
Stator (Jean-Alphonse-Edmond-Camille), subdivision de Poitiers.
Stègre (Maurice-Emile-Eugène), subdivision de Besançon.
Stork (René-Eugène-Oscar), subdivision de Strasbourg.
Sueur (Julien-Edouard-Adolphe), subdivision d'Amiens.
Summermatter (Roger-Georges), subdivision de Paris.
Taddei (Joseph-Charles-Jean), subdivision d'Orléans.
Talard (Pierre-Henri), subdivision de Paris.
Tassi (Paul-Jules-Lucien), division d'Oran.
Tauvel (Edmond-Georges), subdivision de Rouen.
Templier (Hubert-Marie-Jules-René), subdivision de Paris.
Terracher (Raymond-René), Allemagne.
Tetart (André), division d'Alger.
Thierry d'Argenlieu (Bernard-Jacques-Marie), subdivision de Versailles.
Thomas (René-Jean), subdivision de Paris.
Thomes (Théophile-Jean), subdivision de Metz.
Tiesse (Guy-Ernest-Emile), subdivision d'Amiens.
Tiffreau (Jacques), subdivision d'Angoulême.
Tissot (Francis-Germain), division de Constantine.
Tonnelier (Claude-Gustave-Auguste-Vincent), subdivision de Paris.
Torchard (Fernand), subdivision de Dijon.
Torchon (René-Gaston), subdivision de Paris.
Toulan (Jean-Marie-Corentin), subdivision de Vannes.
Touret (André-Joseph), subdivision de Pau.
Tournaire (Marc-René), subdivision d'Angoulême.
Tourret (Hubert-Irénée), subdivision de Clermont-Ferrand.
Touya (Jean-Marie-Henri), subdivision de Pau.
Tribout (Albert-Henri), subdivision d'Oujda.
Troussey (Roger-Henri-Patrice), Afrique équatoriale française.
Trouve (René-Louis-Armand), subdivision de Montauban.
De Ubeda (Gabriel-Antoine), division d'Alger.
Uettwiller (Roger-Camille-Noël), subdivision de Strasbourg.
Vaillant (Lucien-Léon-André), subdivision de Lille.
Vaillant (Marcel-David), subdivision de Tunis.
Vailly (Albert-Louis-Marie), subdivision de Lyon.
Valat (Robert-Adolphe-Fernand), subdivision de Montpellier.
Valbert (Marcel-Louis-Joseph), subdivision de Besançon.
Valli (Jules), division de Casablanca.
Vanderschooten (Stéphane-Georges), subdivision de Lille.
Vanthournout (Paul-Julien-Adolphe), subdivision d'Amiens.
Vasseur (Jean-Albert-Louis), subdivision d'Albi.
Vennel (Jean-Paul-Marie), subdivision de Nantes.
Verdot (Bernard-Joseph-Marie), subdivision de Nantes.
Vergin (Roger-Fernand), subdivision de Lille.
MM. Vergnole (Jacques-Roger), subdivision de Lille.
Vernet (Pierre-Marie-Louis-Blaise), subdivision de Lyon.
Vincent (Louis-Georges), subdivision de Paris.
Vurpillot (Fernand-Jean-Pierre), subdivision de Besançon.
Wal (Robert-Mayer-Emmanuel), subdivision de Paris.
Walser (Jean-Pierre), subdivision de Besançon.
Weber (Roger-Marcel), subdivision de Paris.
Weil (Roger-Alphonse), subdivision de Paris.
Weissbeck (Jules), subdivision de Strasbourg.
Weisse (André), subdivision de Paris.
Weyl (Charles-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Williamson (Robert-Rémy-Marie), subdivision de Nantes.
Wolff (Claude), subdivision de Clermont-Ferrand.

Pour sous-lieutenant chef de musique.

M. Legron (Léon-Jean), subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Abdelli (Emile-Fernand-Lucien), Maroc.
d'Amboix de Larbont (Hubert-Alfred-Paul), subdivision de Paris.
d'Andrieu (Henri-Emmanuel-Roger-Marie), Maroc.
Archambault de Vencay (Bernard-Jean-René), Maroc.
d'Arnauld de Vitrolles (Bache-Eugène-Guillaume), subdivision de Paris.
d'Arnauld de Vitrolles (Philippe-Joseph-Oswald), subdivision de Paris.
Asciach (Jean-Louis-François), division de Constantine.
Assemat (Yves-Louis-Henri), subdivision de Toulouse.
Aubry (Michel-Louis), subdivision de Paris.
Auger (Roger-Henri-René), subdivision de Rouen.
Auzanneau (Charles-Elie-André), subdivision de Limoges.
Baclet (Jacques-Henri-Marie-Aimé), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bagard (Jacques-Robert), division d'Alger.
Bannier (Emile-Louis), subdivision de Tours.
Bar (Henri-François-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Barthe (Pierre-Elie), subdivision de Perpignan.
Barthélemy (Pierre-Marie-Fernand), subdivision de Nancy.
Bauchet (Alain-Roger), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bay (Yves-Henri-Anne-Roger), subdivision de Paris.
de Beaurepaire (Michel), subdivision de Paris.
Belluc (Jean-Michel-Léo), subdivision de Paris.
Benhard (Georges-François-Louis-Marie), subdivision de Tours.
Bertail (François-Edme-Henri-Brice), subdivision de Marseille.
Berthoud (Georges-Marie), subdivision de Lyon.
Bertrand (Jean-Armand-Robert), Allemagne.
Bieque (René-Georges-Alphonse), subdivision de Laon.
Bioche (Charles-Marie-Henri-Jules), subdivision de Paris.
Blanchard (Alain-Ernest-Abel-Marie), division de Constantine.
Bockstaller (Yves-Marie-Victor), subdivision de Strasbourg.
de Bodinat (Jean-Marie-Henri-Xavier), subdivision de Paris.
du Boisguehenneuc (Christian-Antoine-Henri-Anne-Marie-Joseph), subdivision de Nantes.
Boj (Albert-François), subdivision de Caen.
Bonnette (Paul-Jacques), subdivision de Versailles.
Bonvillain (Alain-Paul-Lucien), Maroc.
Borderes (Albert-Edouard), division d'Oran.
Bordes (Henri-Georges), subdivision de Pau.
Bouche (Albert-Joseph), subdivision de Paris.
Bourdeau (Gilbert-Frédéric-Louis), subdivision de Bizerte.
Bourgeois (Marcel), subdivision de Paris.
Bourgineau (André-Antoine), subdivision de Paris.
Bouriat (Gabriel-Henri-Eugène), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bourrianne (Gaston-Léopold-Jaroslav), division d'Alger.
Bouvet (Maurice-Alfred-Jean), subdivision de Dijon.
Bouzerand (Louis-Edouard), subdivision de Dijon.
Boyer (Jean-Paul-Marie-Louis), subdivision d'Albi.
Boyer (Pierre-Fabien), subdivision de Paris.
de Braquilanges (Jacques-Marie-François), subdivision de Limoges.
de Brémond d'Ars (Marie-Joseph-Louis-Gérard), subdivision de Paris.
Breugnot (Jacques-Henri), subdivision d'Orléans.
Brisson (Michel-Marie-Jacques), subdivision de Bordeaux.
Bruillard (Jacques-Victor), subdivision de Paris.
Buot de l'Epine (Eric-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Caby (Victor-Charles), subdivision de Lille.
de Calonne d'Avesnes (René-Robert-Marie-Hubert), subdivision d'Arras.
Canonne (Jean-Albert-Hermand), subdivision de Lille.
Carroz (Louis-Eugène), subdivision de Chambéry.
Cassereau (Raymond-Joseph-Auguste), subdivision de Paris.
Chaix de Lavarene (Yves-Marie-Alain-André), subdivision de Versailles.
Charbonneau (Yves-Marie-Etienne), subdivision de Versailles.

MM. Charvet (Michel-Eugène), subdivision de Paris.
de Châtillon de Michaille (René-Joseph-Marius), subdivision de Marseille.
Chaudru de Raynal (Paul-Marie-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Chauveau de Quercize (Gérard-Charles-Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Chesne (Jacques-Henri-Léon), subdivision de Nantes.
Chevallier (Claude-Philippe), subdivision de Paris.
Choupin (Joseph-Marie-Marcel-Henri), subdivision de Saint-Etienne.
Christophe (Robert-Jean-Jacques), subdivision de Lyon.
de Clermont-Tonnerre (Henri-Marie-Amédée), subdivision de Paris.
Cobian (Georges-José), subdivision d'Albi.
Cocquerez (Pierre-Emile-Joseph), subdivision de Lille.
Colette (Adrien-Everard-Marie), subdivision de Dijon.
Connat (Maurice-Charles), Maroc.
Cordeau (Michel-Marcel), subdivision du Mans.
Corvaisier (Pierre-Léon-Eugène), subdivision de Vannes.
Coudray (Jean-Marcel-André), subdivision de Paris.
de Coussin du Boisriou (Gilles-Marie-Henri-Auguste), subdivision de Rennes.
Courant (Bernard-Henri-Louis), Maroc.
Cros (Clément-André-Louis), division de Constantine.
Dambreville (Jacques-Maurice-Donatien-Marcel), subdivision de Paris.
Déchet (Pierre-Germain), subdivision d'Amiens.
Decombe (Christian-Paul-Louis-Lucien), subdivision de Sousse.
Delahousse (Jean-Pierre-Emile), subdivision de Paris.
Delaigue (Laurent-Louis), Allemagne.
Delalande (Pierre-Edmond-René), subdivision de Caen.
Leletang (Noël-Georges-Edme-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Deleuze (Roger-Maurice-Albert), subdivision de Paris.
Deloge (Gabriel-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Delorme (Xavier-André-Marie), subdivision de Bordeaux.
Delplace (Jean-Emile-François), subdivision de Paris.
Denarie (Pierre-Marie-Philippe), subdivision de Paris.
Descours (Gérard-Marie-François), subdivision de Paris.
di Giorgio (Raymond-Jean-Antonin), subdivision de Bordeaux.
Dolbeau (Fernand-René), subdivision d'Angoulême.
Donnadieu (Charles-Frédéric-Germain-Marie), subdivision de Tunis.
Dor (Philippe), subdivision de Nantes.
Douvier (Marie-Rémi), subdivision de Laon.
Drouaillet (René - Jean - Ludovic - Marie - Joseph), subdivision du Mans.
Dubern (Carle-Robert-Boislandry), subdivision de Paris.
Ducluzeau (Jean-Marie-Paul-André), subdivision de Paris.
Duperron (Henri-Jean-Michel), subdivision de Nancy.
Dupuy (Jacques-André-Pascal), subdivision de Paris.
Durand (Jean-Etienne-Charles-Joseph), subdivision de Paris.
Durand (Michel-Marie-Albert), subdivision de Paris.
Durant (Vincent), Autriche.
Duriez (Bernard-Edouard-Ghislain-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Filer (Gabriel-Julien), subdivision de Paris.
Espivent de la Villesboinet de Catuelan de Kergariou (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
d'Espouy (Philippe-Marie-Joseph-Louis-Gilbert), subdivision de Pau.
Faget (Pierre-Joseph-Emile), division de Constantine.
Farine (Jean-André-Charles-Marcel), Maroc.
Fau (Jean-Marie-Louis), subdivision de Bordeaux.
Faux (René-Jean-Marie-Albert), subdivision de Paris.
Favrau (Louis), subdivision de Toulouse.
Fievet de Marne (Claude-André), subdivision de Paris.
Filipelli (Louis-Aristide-André), subdivision de Tunis.
Flammen (Bernard-Louis-Henri), subdivision de Tours.
Fortunat (Jean-Pierre-Louis), subdivision de Bordeaux.
Forzy (Guy-Marie-Jean), division d'Alger.
Fougere (Jacques-Guy-Pierre), subdivision de Nantes.
Fournier-Montgieux (Guy-Marie-Raymond), subdivision de Saint-Etienne.
Foutrel (Henry-André), subdivision de Paris.
Franceschetti (Marcel-Jean), division d'Alger.
Froidefond (Pierre-Louis), Afrique occidentale française.
Frys (Michel-Paul), subdivision de Lille.
Furet (André-Pierre), division de Constantine.
Gaillard (Marcel-Marc-Robert), subdivision de Bordeaux.
Garrait (Pierre), subdivision de Paris.
Garrigou-Grandchamp (Eugène-François), subdivision de Tunis.
Garrigue (Michel-Pierre), division d'Oran.
Gazan-Vilar (Raymond-Léon-Daniel), division de Constantine.
De Gelis (Bernard-Laurent-Marie), Afrique équatoriale française.
Germain (René-Léopold), subdivision de Paris.
Gemest (Robert-Jean-Félix), subdivision de Chambéry.

MM. Glad (Jean-Eugène-Edmond), subdivision de Lille.
Godignon (Jean-Georges), subdivision de Paris.
Gosset (Alain-Jean), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Gouvy (Edouard-Marie-Jean), subdivision de Nancy.
Granier de Cassagnac (Robert-Pierre), subdivision de Pau.
Grassin (Yves-Xavier-André-Paul), subdivision de Bordeaux.
Gravier (Guy-Robert), Maroc.
Grospretre (Roland), subdivision de Nancy.
Gueniffey (Hubert-Simon-Marcel-Edouard), subdivision du Mans.
de Guillebon (Philippe-Louis-Marie-Antoine), subdivision de Lille.
Guillou (Marcel-Jean-Yves), subdivision de Paris.
Guirette (René-Louis-Marcel), subdivision de Paris.
Guthmann (Eugène), subdivision de Strasbourg.
Guyot (Jean-Joseph), subdivision de Dijon.
Heinrich (Joseph-Gilbert), subdivision de Paris.
Henry (Bernard-Paul), subdivision de Vannes.
Honnorat (Jean-Emile), Afrique occidentale française.
Houdre (Jean-Marcel), Afrique équatoriale française.
Houssay (Jean-Pierre-Eugène-Frédéric-Marie), subdivision de Paris.
d'Huart (Jean-Marie-Joseph-Charles-André), subdivision de Marseille.
Huon de Penanster de Fontaines (Yves-Albert-Marie), subdivision de Nantes.
Jampoc (Pierre-Marc), Maroc.
Janeau (Jean-Michel-Prosper), subdivision de Versailles.
Jannin (René-Pierre), subdivision de Lyon.
Jarque (François), subdivision de Perpignan.
Jaud (Raoul-Marcel-Théophile), subdivision de Metz.
Jeannin (Jean-Arthur-Clément), subdivision de Dijon.
Jolliot (Marie-Paul-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Jousseaume de La Bretesche (Hervé-Marie-Louis-Eudes-Esprit), subdivision d'Arras.
Judde de La Rivière (Marie-François-Xavier-Jean), subdivision de Montauban.
Juvin (Michel-Jean-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Kabis de Saint-Chamas (Guy-Marie-Arnaud), subdivision de Paris.
Labastie (Jacques-Léon-Henri), subdivision de Paris.
Labourdette (Robert-Jean-Joseph), subdivision de Pau.
de La Chapelle (Guy-Charles-Marie), division d'Alger.
Lafuente (Georges-André), division de Constantine.
de Laguiche (Charles-Philibert-Antoine-Louis-Marie), subdivision de Paris.
de La Lance (François-Marie), Maroc.
Landelle (Alphonse-Arsène), Maroc.
Larcher (Bertrand-Pierre-Michel), subdivision de Paris.
de La Rochefoucauld (Jean-Aymard-Marie-François), subdivision de Paris.
Laugier (Jean-Pierre-Adolphe), division d'Oran.
Lauzeral (Jacques-Henri-Arnaud), subdivision de Marseille.
Lavail (Gérard-Joseph-Jean-Louis-Marie), subdivision de Toulouse.
Laye (René-Marcel-Gaudens), Allemagne.
Léandri (Félix-Jacques), subdivision de Tunis.
Lebec (Dominique-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Lebée (Pascal-Etienne-Edmond), subdivision de Paris.
Lebert (André-Paul), division de Constantine.
Lebold (JJoseph-Edouard), subdivision de Strasbourg.
Lescurat (André-Louis), subdivision de Bordeaux.
Le Clercq (Noël-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Legendre (Pierre-Michel-Albert), subdivision de Paris.
Léger (André-Claude-Joseph), subdivision de Dijon.
Legrand (Georges-Gustave), subdivision de Toulon.
Legrand (Roger-Henri), subdivision de Laon.
Leker (Paul-Lucien-Auguste), subdivision de Rennes.
Lemaire (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Lemarchand (André-Nicolas-Florian-Marie), subdivision d'Amiens.
Lenes (Robert-Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Le Prévost (Pierre-Jean-Charles), subdivision de Paris.
Lescot (Georges), subdivision de Limoges.
Lesigne (Michel-Jean-Yves), subdivision de Paris.
de Leusse (Charles-Louis), subdivision de Paris.
Limonon (René-Henry), subdivision de Lyon.
Lorenzo (Jean-Joseph), division d'Alger.
Maillard (Claude-Jean-Baptiste-Joseph), Maroc.
Maison (Michel-Robert-Maurice-Lucien-Marie), subdivision de Nantes.
de Malafosse (Jean-Charles-Louis-Marie-Joseph), subdivision de Toulouse.
Malherbe (Raymond-Auguste), subdivision de Chartres.
Mallet (Bernard-Jacques-Philippe), subdivision de Paris.
Marais (Philippe-André-Fernand), subdivision de Paris.
Marconnet (Michel-Charles-Ferdinand), subdivision de Paris.
Marie (Alain-Pierre-Victor), subdivision de Paris.
Martin (Marcel-Charles-Marie-Louis), Maroc.
de Martin de Bellerive (Gilles-Marie-Maurice-Gabriel), subdivision de Montauban.

MM. Martin de La Brière (Christian-Raoul-Marie), subdivision de Paris.
Marty (Henri-François-Jean), subdivision de Pau.
Mauny (Maurice-Eugène), Maroc.
Matt (Pierre), subdivision de Strasbourg.
de Mauléon de Bruyères (Aymeri-Auguste-Jean), Maroc.
Maury (René-Jean), subdivision de Bordeaux.
Mayolle (Philippe-Charles-Jean-Joseph-Emmanuel), subdivision de Paris
Merckel (Joseph-Marie), subdivision de Strasbourg.
Michel (Paul-Emile), division d'Alger.
Miclo (Arthur-Raymond), subdivision de Nancy.
Mignucci (Pierre), subdivision de Tunis.
Moeller (Jean-Daniel-Edouard), subdivision de Strasbourg.
Molinier (Jacques-Pierre-Louis), subdivision de Montpellier.
Montagnac (Raymond-Gilbert), subdivision de Bordeaux.
Morel (André-Félix-Louis), Allemagne.
Morel (Xavier-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Morizot (Bernard-Gaston), subdivision de Paris.
Mulsant (Henri-Marie-Edmond-Louis), subdivision de Paris.
Nicod (Gaston-Louis), subdivision de Paris.
Nicolaï (Jean-Ange), division de Constantine.
Nieulan (Pierre-Jean), subdivision de Tunis.
Nigot (Pierre-Alcide-Francis), subdivision de Nantes.
Norlöff (Michel-Léon-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
Nusillard (Bernard-Léon-Gustave-Albert), subdivision de Besançon.
Ory (Louis-Michel-Marie-Emile), subdivision de Limoges.
Pabion (Robert-Abel-Ernest-Jean-Marie), subdivision de Nevers.
Parent (Gaby-Eugène), subdivision de Lille.
Du Passage (Henri-Joseph-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand
Pelletier (Claude-Fernand-Charles-Jules), subdivision de Paris.
Peloux (Jean-Lucien-Albéric), subdivision d'Orléans.
Perles (Alexandre-Victor-Auguste), division d'Oran.
Petit (Bernard-Edouard-Henri), subdivision de Chartres.
Petit-Etienne (Jean-André), subdivision de Versailles.
Peyrusse (Jean-Marie), subdivision de Toulouse.
Pherivong (François-Clair-Louis-Joseph), Afrique occidentale française.
Piat (Charles-Stéphane-Constant-Louis), subdivision de Tunis.
Pierron (Jacques-Paul), subdivision de Versailles.
Pietier (Maurice-Louis-René), subdivision de Montauban.
Pignolet (Claude), subdivision de Marseille.
Poirier (Jean), Maroc.
Poilbier (Jacques-Georges), subdivision de Paris.
Poitier (Pierre-Alfred), subdivision de Paris.
Poulet (Raymond), Maroc.
Proust (Henri-Joseph), subdivision de Tours.
Raimbault (Pierre-Albert-Alexandre), subdivision du Mans.
Rault (Maurice-Pierre-Léon), Maroc.
Ravot (René-Jean), subdivision de Lyon.
Raynaud (Yvon-Marie), subdivision de Limoges.
Rebouillat (Jacques-Lucien), subdivision de Dijon.
Reboussin (François-Marie-Georges), subdivision de Paris.
Regnault (Pierre-Lucien), subdivision de Grenoble.
Revellat (Paul-Jean-Auguste), subdivision d'Albi.
Richard (Maurice-François-Eugène), subdivision de Dijon.
Richard (Yves-Maurice-Georges-Gabriel), subdivision de Paris.
Risler (Georges-Raymond-Charles), subdivision de Lyon.
Robineau (Jean-André), subdivision de Bordeaux.
Robineau (Rémy-Thadé), subdivision du Mans.
Rohart (André-Joseph), subdivision de Chambéry.
Rouvier (Philippe-Charles), subdivision de Paris.
Roy (Marcel-Jean), subdivision de Paris.
Ruby (Charles-Louis-Emile), subdivision de Paris.
Ruiz (Pascal-Robert), division d'Oran.
Sabas (Marcel-Marie-Jules), Maroc.
de Saint-Pol (Raymond-Félix-Marie), subdivision de Paris.
de Sallmard (Robert), subdivision de Lyon.
Sauvagnac (Georges-Louis-Marcel), division d'Alger.
de Schauenburg (René-Marie-Edgar-Maximilien), subdivision de Nancy.
Schneider (René-Edouard), subdivision de Strasbourg.
Segura (Ginès), division d'Oran.
Sève (Christian-Henri), subdivision de Lyon.
Siméon (Georges), subdivision de Toulouse.
Solet (Paul-Denis), subdivision de Bizerte.
Sornette (Charles-Adrien-Lucien), subdivision de Metz.
Sourgnes (Maurice-Joseph), subdivision d'Amiens.
Speck (Richard-Alfred), subdivision de Strasbourg.
Stephanopoli de Commène (François-Xavier), subdivision de la Corse
Stumm (Jean-Max), subdivision de Paris.
Surcouf (Robert-Noël-Marie-Gustave), subdivision de Paris.
Taittinger (François-Gérard-Louis-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Tariel (Alain-Jacques-Henri), subdivision de Paris.
MM. Tassin (Jacques-Marie-Robert), subdivision de Paris.
Tissot (Pierre), division d'Alger.
Teissier (René-Fernand-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Thiblerge (Pierre-Jean-Georges), subdivision de Lille.
Thiebaut (Camille-André), Maroc.
Thomas (Jean-Georges-Lucien), subdivision de Tours.
Toudic (Camille-Roland), division d'Oran.
Toussaint (Edmond-Joseph), subdivision de Lille.
Troubat (Claude), subdivision de Poitiers.
Tzschabran (Serge), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Van Cronenburg (Georges-Antoine-Pierre), Allemagne.
Vandenberghe (Jean-André-Corneille), subdivision de Lille.
Van Gerdinge (Jean-Jacques), subdivision de Marseille.
Van Winsen (Michel-Antoine-Joseph), subdivision de Paris.
Verdeguer (François-André), division d'Oran.
Verdier (Jean-Gérard-Georges), subdivision de Paris.
Vernes (Bertrand-Emile-Adolphe), subdivision de Paris.
Vernes (Christian-Edouard-Fernand), subdivision de Paris.
Verrier (Jean-Pierre-Paul-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Vialatte (Gabriel), Maroc.
Vicario (Michel-Roger-Jean), subdivision de Paris.
Vielle (Pierre-Jean-Marie-Bernard), subdivision de Strasbourg.
Walch (Pierre-Amédée-André), Maroc.
Wincker (Camille-Julien), subdivision de Besançon.
Winsback (Georges-Henri-Albert), subdivision de Versailles.

Artillerie.

MM. Abrard (Adrien-Paul-René), subdivision d'Angoulême.
Anglade (René-Michel-Abel), division de Constantine.
Ansion (René-Fernand-Jean), subdivision de Nancy.
Astruc (Georges-Alphonse-Jules), subdivision de Tunis.
Auburtin (Jean-Claude-François-Fernand), subdivision de Paris.
Aupoix (Gilbert-Jean-Alban), subdivision de Toulouse.
Axelroud (Raymond), subdivision de Strasbourg.
Baer (Georges-Robert-Charles), subdivision de Paris.
Banzet (Marcel-Joseph-Eugène), subdivision de Nancy.
Bardes (Pierre-Emile-Charles-Marie), subdivision de Montauban.
Bargeot (Marie-Louis-Robert), subdivision de Limoges.
Barioulet (Guy-Maurice), du Maroc.
Barny (Pierre), subdivision de Nantes.
Bartoli (Alfred-Louis-Pierre-Alphonse), subdivision de Paris.
Bataille (Roger-Aman-Alexandre), subdivision de Lille.
Baujon (Georges), subdivision du Mans.
Bayer (René-Pierre-Robert), du Maroc.
Bec (Christian-Fernand), subdivision de Versailles.
Bejeannin (Paul-Prosper-Arsène), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bellin (Robert-Pierre), subdivision de Grenoble.
Berlet (James-Jules), subdivision de Besançon.
Bernard (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Bertier (Hubert-Joseph-Charles-Lucien), subdivision de Grenoble.
Bertrand (Jacques), subdivision d'Amiens.
Bezzeghoud (Mohammed-Brahim), subdivision de Caen.
Bitard (Fernand-Edouard-Franc), subdivision de Bordeaux.
Blanc (Paul-Eugène), subdivision de Paris.
Bodin (Yves-Jules-Louis), subdivision de Paris.
Bompaire (Jacques-André-Pierre-Aimé), état-major de la 8e région militaire.
Bonnaz (Paul-François-Augustin), subdivision de Besançon.
Bornand (Robert-Gaston-Albert), division d'Alger.
Bouchet (Robert-Jean), subdivision de Paris.
Boulme (Marceau-Jean-Théodore), subdivision de Gabbès.
Brancharel (Robert-Georges-Henri), subdivision de Nancy.
Bras (Gaston-Louis-Joseph), subdivision de Metz.
Bridault (Antoine-Edouard), subdivision d'Albi.
Bridier (Armand-Marie-Marcel), subdivision de Nantes.
Bunel (Jean-Edouard), subdivision de Metz.
Buscail (Roger), subdivision de Toulouse.
Caille (Alain-Jean-Marie), subdivision de Lille.
Camillieri (Raymond-Charles-Constant), subdivision de Paris.
Carrière (Jean-Guy-Prosper), subdivision de Montpellier.
Catala (Henri-Vincent), division d'Alger.
Cavallo (Emile-Antoine), division de Constantine.
Cazin (François-Marie-Marcel), subdivision de Versailles.
Cezard (Robert-René), subdivision de Besançon.
Chauly (Michel-Jean-André-Christophe), subdivision de Nantes.
Chesneau (Robert-Auguste), subdivision de Metz.
Chevillard (Paul-Marie-Jean-François), subdivision de Nantes.
Cheylus (Jean-Antoine-Marie), subdivision de Paris.
Chopplet (Gabriel-Henri-Victor), subdivision de Laon.
Colovos (Henri), subdivision de Paris.
Conry (René-Marie-François-Joseph), subdivision d'Angoulême.
Costes (Philippe-Marie-Nicolas-Dominique-Edouard), subdivision de Paris.
Cottin (Léon-Désiré), subdivision du Mans.
Courtois (Jean-Marie), division d'Oran.
Coulaud (Jean-Henri-Francis), subdivision de Rennes.

MM. Couty (Pierre-Louis-Marcel), subdivision de Tunis.
Crelerot (Simon-Louis-Marie), subdivision de Besançon.
Crestey (Georges-Pierre-Edmond), subdivision du Mans.
Cure (Albert-Eugène), subdivision de Montpellier.
Dahan (Emile), division d'Oran.
Daspet (Jean-Marie-Laurent-Léon), subdivision de Toulouse.
Debril (Elie-Lucien-Armand), subdivision de Lille.
Decamps (Roland-Paul), subdivision de Laon.
Defosse (Raymond-Auguste-Constant), subdivision d'Amiens.
Demercastel (René-Louis), subdivision de Rouen.
Dernoeden (Charles-Louis), subdivision de Laon.
Derudet (Adrien-Benoît), subdivision de Lyon
Devinat (Philippe-Camille-René), subdivision de Paris.
Domptail (Jean), Maroc
Drescot (Albert-Aimé-Hippolyte), subdivision de Bordeaux.
Dudouit (Pierre-Marius-Edmond), subdivision de Nevers.
Duflot (Jean-Baptiste-Gustave), subdivision de Lille.
Emptaz (Jacques-Victor), subdivision de Grenoble.
Farges (Elie-Claude Jacques-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Faure (Léon-Félix), subdivision de Toulouse.
Fave (Léon-Yves-Marie), subdivision de Vannes.
Fischhof (Jean-Pierre-Albert-Jefferson), subdivision de Chartres.
Fouquet (Michel-Georges-Camille), subdivision de Lille.
Fourmentraux (Arsène), subdivision de Lille.
de Fournas de la Brosse (Antoine-Marie-Gaëtan-Victor), subdivision de Paris
France (Jacques-Joseph), subdivision de Dijon.
Gaudard (Robert-Félix-Charles), subdivision de Nancy.
Gauthier (Maurice), subdivision de Paris.
Gillet (Jean-Paul-Louis), subdivision de Lyon.
Gravier (Albert-Clotaire), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Gros (Marc-Raphaël), subdivision de Besançon.
Guillaume (Camille-Alphonse), subdivision de Clermont-Ferrand
Guillemot (Roger-Jean-Robert), subdivision d'Arras.
Guyennet (René-Henri), subdivision de Strasbourg.
Guyon (Jacques-Louis-Alfred), subdivision de Lyon.
Hachette (Maurice-Eugène), subdivision de Paris.
Hammes (Charles-Marcel), Allemagne.
Herday (Pierre-Léon-Jean), subdivision de Rouen.
Hourdequin (Jacques-Henri), subdivision de Pau.
Huber (Paul-Antoine), subdivision de Paris.
Izard (René-Marcel-Jules), subdivision de Marseille.
Jeambrun (Raymond-Charles-Joseph), subdivision de Pau.
Jeand'Heur (René-Pierre), subdivision de Besançon.
Jorelle (Pierre-Henri-Louis), division d'Oran.
Kerloc'h (Hervé-Jean), subdivision de Paris.
Kirsch (Jean-Julien), Allemagne.
Lacombe (Jean-Robert), subdivision de Grenoble.
Lacroix (Jean-Joseph), subdivision de Dijon.
Lafourcade (Emile-Gabriel), subdivision de Bordeaux.
Laissac (Joseph-Jean-Célestin), subdivision de Toulouse.
Lancelot (Robert-Ernest-Auguste), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Laneyrie (André-Louis-Henri), subdivision de Lyon.
Lapeyre (Jean-Nelson), subdivision de Lyon.
Lapoujade (Georges-Louis-Pierre), subdivision de Toulouse.
Larguier (Charles-Aimé-Louis), subdivision de Montpellier.
Lartigue (Pierre-Alphonse-Vincent), subdivision de Pau.
Lassalle-Laplace (Robert-Louis-Marie), subdivision de Pau.
Layly (Pierre-Edouard), division d'Alger.
Lebert (Jean-Louis), subdivision de Metz.
Leconte (Maurice-Albert), subdivision de Paris.
Le Gall (François-Marie), subdivision de Vannes.
Lemoine (Michel-Edouard-Gustave), subdivision de Lille.
Lenier (Jean-Victor-Robert-Yves), subdivision de Paris.
Levraud (Pierre-André), subdivision de Bordeaux.
Lhez (Benoît-Alfred), subdivision de Perpignan.
Loisel (Edouard-Pierre-Alfred), subdivision de Rouen.
Loussouarn (Maurice-Mathieu), subdivision de Paris.
Macquart (Ernest-Eugène), subdivision de Versailles.
Macquet (Maurice-Jena-Eugène), subdivision de Toulouse.
Madéore (Paul-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Magdelenat (Louis-Paul-Henri), subdivision de Nevers.
Maily (Abel-Eugène), subdivision de Metz.
Mariani (Emile-Félix-Lucien-Célestin-André), subdivision de Toulon.
Marlin (Raymond-Gustave-Albert), subdivision de Besançon.
Martin (André-François-Cyprien), subdivision de Montpellier.
Martinatto (Célestin-Giuseppe), subdivision de Nancy.
Mathieu (Maurice-Charles), subdivision de Strasbourg.
Meckert (Roger-Frédéric), subdivision de Laon.
Merle (Claudius-Jean), subdivision de Dijon.
Michel (Gilbert-Paul-Raymond), Maroc.
Miet (Camille-Auguste), subdivision de Poitiers.
Monestier (Charles-Henri-Louis), subdivision de Marseille.
Monhoven (Jean-Marie-François), subdivision de Paris.
Montarroyos (Elisée-Alexandre), subdivision de Versailles.
Moreau (Marcel-André), subdivision de Paris.
MM. Morin (Albert-Fernand), subdivision de Paris.
Morin (Pierre-Joseph-Armand), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Mougnaud (Paul-Léon-Henri), subdivision de Bordeaux.
Nardin (Roger-Ernest), subdivision de Besançon.
Parras (Gilbert-Roger), Allemagne.
Payrastre (Henri-Germain), subdivision d'Albi.
Pée (Joseph-Charles), subdivision de Clermont-Ferrand.
Pelluchon (Henri-Jacques-André), subdivision d'Angoulême.
Petiot (Pierre-Georges), subdivision de Paris.
Petit (Fernand-Michel), subdivision de Chambéry.
Picard (Jean-Henri-Louis), subdivision de Nevers.
Pinson (Paul-Raymond), subdivision de Nevers.
Pissavy-Yvernault (Jacques-Marie-Eugène-Henry), Maroc.
Poitevin (Pierre-Célestin-Paul), subdivision de Strasbourg.
Pouponnot (Gaston), subdivision de Nantes.
Pradeau (Roger), subdivision de Lyon.
Puybonnieux (André-Camille), subdivision de Paris.
Quinton (Joseph-Louis-Alfred), subdivision de Montpellier.
Raynaud (Marc-Fernand-Jacques), subdivision de Montpellier.
Regad (Jean-Louis), subdivision de Pau.
Renard (Jean-François), subdivision de Paris.
Richard (Jacques-Alfred-Hubert), subdivision de Rennes.
Richard (Patrice-Jean-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Robin (Lucien-Henri-René), subdivision de Montauban.
Roger (Marcel-Pierre-Joseph), subdivision de Rouen.
Roland (Jean-Marie-Victor), subdivision de Besançon.
Rousseau (Hermelin-Eugène-Louis), subdivision de Poitiers.
Roux (Paul-Joseph-Augustin), subdivision de Chambéry.
Sage (Pierre-Jacques), division d'Oran.
Saliceti (Mathieu-André), subdivision de Nantes.
Saulais (Raymond-Lucien), subdivision de Laon.
Schellino (Roger-Jean-Joseph), subdivision de Toulon.
Schneider (Louis-Fernand), subdivision de Strasbourg.
Sejournant (Pierre-Emmanuel-Joseph-Bernard), subdivision de Paris.
Seyfried (Jacques-Lucien), division d'Alger.
Seyty (Georges-Edouard), subdivision de Paris.
Sorokine (Alexis), subdivision de Sousse.
Stab (Alexandre-Joseph-Jean), subdivision de Strasbourg.
Stahl (Jean-Emile), subdivision de Lyon.
Tassery (Raymond-Paul), subdivision de Rouen.
Toursel (Georges-Emile), subdivision d'Arras.
Trancart (Maurice-Léon-Théodore), subdivision de Nantes.
Treille (Michel-Alcide-Emile), division d'Alger.
Tremerie (Maurice-Joseph), subdivision de Lille.
de Troullioud de Lanversin (Paul), subdivision de Paris.
de Turckheim (Gérard-Maurice-Ulric), subdivision de Strasbourg.
Valdener (Paul-Charles), division d'Oran.
Verrier (Maurice-Valentin), subdivision de Clermont-Ferrand.
Vicaire (Pierre-René-Gaston), au Maroc.
Vieillard (Robert-Marie-Henri), subdivision de Chambéry.
Vignes (Daniel), subdivision de Paris.
Vincent (Gabriel-Louis-Alfred-Julien), subdivision de Grenoble.
Viviez de Chattelard (Hervé-Marie-Joseph), subdivision de Montpellier.
Vuillecard (Raymond-Jules-Marius), subdivision de Chambéry.
Wallois (Félix-Ernest-Louis), subdivision d'Arras.
Wanec (Alphonse-Ernest), subdivision d'Arras.
Wilmart (Pierre-Gilbert-Roger), subdivision d'Amiens.
Wuithier (Armand), subdivision de Laon.
Zimmer (Jean-Jacques), subdivision de Strasbourg.
Zimmermann (Laurent-Justin), subdivision de Strasbourg.

Train.

MM. Amann (Pierre-Paul-Jules), subdivision de Strasbourg.
Anselme (Serge), subdivision de Grenoble.
Augerot (Jean-Roger), subdivision de Paris.
Bagnasco (Jean-Marius-Paul-Valentin), subdivision de Toulon.
Barbezieux (Simon-Jean-Guy), subdivision de Bordeaux.
Beaufrome (Marcel-Gustave-Arthur), subdivision d'Arras.
Beck (Guy-Georges), subdivision de Limoges.
Becquart (Henri-Georges-Paul), subdivision de Lille.
Bernard (Pierre-Léon-Charles), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Berthelot (Henri-Pierre), en Allemagne.
Beyer (Roger-Marie-Eugène), subdivision de Nancy.
Bootz (Robert-Alfred), subdivision de Paris.
Borelli (Charles-Adolphe), subdivision de Corse.
Bouzigues (Yves-Alphonse), division d'Oran.
Bretegnier (Jean-Pierre-Ernest-Gustave), subdivision de Besançon
Braillard (Jean-Louis), subdivision de Besançon.
Carbonnel (Maurice-Jean-Henri-Victor), subdivision de Tunis.
Choquet (Michel-Paul), subdivision de Rouen.
Claessens (Emile), subdivision de Lille.

MM. Clarac (Jacques-Jean), subdivision de Paris.
Clerc (Robert-Armand), subdivision de Dijon.
Clerf (François-Louis), subdivision de Paris.
Coche (François-Jules), au Maroc.
Coppin (Yves-Emile-Michel), subdivision de Paris.
Coulange (Henri-Marie-André-Emile), subdivision de Marseille.
Couslenoble (Jacques-Eugène-Désiré), subdivision de Lille.
Couvert (André-François-Marie-Joseph), Maroc.
Cuisinier (Serge-André-Jean), subdivision de Nancy.
Davignon (Louis-Elie-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Dechaize (Louis-Jean-René-Adrien), subdivision de Clermont-Ferrand.
Delarue (Jean-Pierre-Hubert-Gaston), subdivision d'Amiens.
Delpey (Robert-Jean-Edmond-Jules), subdivision de Toulouse.
Demangel (Paul-Emile-Marie-Auguste), subdivision de Nancy.
Denise (Jean-Henri-Léon), subdivision de Rouen.
Desbordes (Louis-Gabriel-Victor-César), subdivision de Rennes.
Dreulette (Jules-François-Marie), subdivision de Nancy.
Druilhe (Yves-Albert-Louis), subdivision de Paris.
Dubeaux (René-Jules-Achille-André), subdivision de Lille.
Dubertrand (Paul-Jean-Raoul), subdivision de Marseille.
Duprey (Pierre-Nicolas-Camille), subdivision de Nancy.
Ferrari (Michel-Jean-Raphaël), subdivision de Grenoble.
Filleron (René-Paul), division de Constantine.
Forest (Joseph-Francisque), subdivision de Clermont-Ferrand.
Frazer de Villas (Bernard), subdivision de Pau.
Garnier (Claude-Baptiste-René-Eugène-César), subdivision de Besançon.
Gaudin (Guy-Joseph-Désiré-Camille), subdivision de Poitiers.
Gianotti (Pierre), subdivision de Marseille.
Gloukoviezoff (Georges), subdivision de Grenoble.
Grawitz (Jacques-Marie-Marcel-Auguste), subdivision de Lyon.
Gueux (Bernard-Charles), subdivision de Versailles.
Guinot de Boismenu (Pierre-Joachim-François-Marie), subdivision de Tunis.
Gutzwiller (Antoine-Aloyse), subdivision de Strasbourg.
Haffreingue (Philippe-Marie), subdivision d'Arras.
Hanson (Auguste-Noé), subdivision de Marseille.
Haquin (Pierre-Louis-Joseph), subdivision de Sarre.
Harbulot (André-Raymond), subdivision de Tours.
Haroué (André-Henri-Albert), subdivision de Nancy.
Hommel (Gérard-Edmond-Marie-Alfred), subdivision de Tours.
Houlard (Armand-Edmond-Jean-Marie), subdivision de Limoges.
Hug (Lucien-François-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Jacquemin (Lucien-Alphonse-Louis-Joseph), subdivision d'Arras.
Jodin (André-Henri-Jacques), subdivision de Paris.
Kern (Pierre-Marie-Emile-Henri), subdivision de Besançon.
Labarthe (Jean-Alexis), Maroc.
Laboure (André-Lucien), subdivision de Paris.
Labrouquère (Gabriel), subdivision de Pau.
Lacombe (Pierre-Jean-Michel), Maroc.
Le Bouedec (Gilbert-Marcel-Antoine), subdivision de Paris.
Lebreton (Yves-Louis-Marie-Raphaël), subdivision de Paris.
Leccia (Don-André), subdivision de Lyon.
Le Flohic (Mathurin-Robert), subdivision de Paris.
Legillon (Roger-Alfred-Paul-André), subdivision d'Arras.
Leroux (Pierre-André), Maroc.
Liaroutzos (Nicolas-Louis), Allemagne
Lulun (Michel-Antoine-Marie-Jean), subdivision de Lille.
Maillard (André-Léon), Allemagne.
Maire (Jean-Emile-Charles), subdivision d'Arras.
Martinier (Henri-Jean-Eugène), subdivision de Toulon
Mascret (Gérard-Charles-André), subdivision de Chambéry.
Massaloux (Jean-Marie-Martial-Martin), subdivision de Bordeaux
Mathieu (Bernard), subdivision de Lyon.
Meillat (Pierre-Louis-Paul), subdivision de Grenoble.
Michot (Roger-Jean), division d'Alger.
Monmeja (Robert-Jean), subdivision de Bordeaux.
Morin (Gérard), subdivision de Paris.
Olivet (André-Charles), subdivision de Toulouse.
Ortet (André), subdivision de Paris.
Pad (Henri-André-Jean-Maurice), subdivision d'Arras.
Pasquet (Pierre-Jean), subdivision de Paris.
Pinol (Raimond), subdivision de Paris.
Rain (Jean-Lazar), subdivision de Besançon.
Rancon (Henri-Jean-Emmanuel), division d'Alger.
Reignier-Primet (Marcel-Gabriel-Georges), Maroc.
Renaud (André-Germain-Pierre-Léon-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Renoux (Louis-René), Maroc.
Rousseau (Paul-Marcel-Henri), subdivision du Mans.
Rybka (Marian), subdivision de Lille.
Schweitzer (Gabriel-Emile), Allemagne.
Scialom (Alberto-Marco), subdivision de Tunis.
Sebaut (René-Auguste-Hyacinthe), subdivision de Tunis.
Secq (Raymond-Henri-Désiré), subdivision de Lille).
Serenon (Georges-Henri-Marius-Charles), subdivision de Toulon.
Serre (Charles-Valène), subdivision d'Amiens.
MM. de Suin (Albéric-Elek-Marie-Espérance), subdivision de Versailles.
Taillandier (Guy-Charles-Jules-Michel), subdivision d'Arras.
Taque (Armand), subdivision de Clermont-Ferrand.
Teyssie (Jean-Joseph-Georges), subdivision de Toulouse.
Thirion (Bernard-Jules-Henri-Dominique), subdivision de Paris.
Thomas (Jean-Claude-Charles-Antoine,) subdivision de Paris.
Torre (Ange-Pierre), subdivision de Bastia.
Ventre (Victor-Joseph), subdivision de Poitiers.
Vermot (René-Georges), subdivision de Besançon.
Violet (René-Jean-Marie), subdivision de Nancy.
Voisse (Noël-Bertrand-Marc), subdivision de Paris.

Transmissions.

A. — Arme

MM. Albaret (Jean-Roger), subdivision de Paris.
André (Hubert-Lucien-Adrien), subdivision de Dijon.
Avandet (Jean-Daniel-Marie), subdivision de Pau.
Benoit (Pierre-Jean-Eugène), subdivision de Limoges.
Bizot (Henri-Marie-Paul), subdivision de Paris.
Blanc (Claude-Yvan-Sylla), subdivision de Lyon.
Borel (Louis-Roger-Lucien-Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
Boukhechem (Abdelhamid), division de Constantine.
Boulin (Henri-Georges-Paul), subdivision de Paris.
Calm (Aimé-Emile-Raymond), Allemagne.
Cuffi (Michel-Félix-Pierre), subdivision de Perpignan.
Delamarre (René-Joseph-Marie), subdivision de Vannes.
Desrousseaux (Pierre-Lucien-Marcel), subdivision de Laon.
Devine (Marcel-Joseph-Charles), subdivision de Marseille.
Donvez (Georges-André), Maroc.
Dufaut Benjamin-Noël), Maroc.
Emery (Luc-Victor-Paul), Extrême-Orient.
Genet (Robert-Paul), subdivision de Laon.
Goudemand (Georges), subdivision d'Arras.
Grand (Pierre-Jules-Auguste), Allemagne.
Granger (Emile-Henri), subdivision de Paris.
Guillot (René-Daniel), Allemagne.
Hochart (Arthur-Charles-Oscar), subdivision d'Arras.
Jouanneau (Edouard-Henri), subdivision de Paris.
Laborderie (Jean-Paul-Gaston), subdivision de Paris.
de Lamezan (Henri-Bernard-Fernand-Marie), subdivision de Bordeaux.
Lanfranchi (Gérard-François), subdivision d'Angoulême.
Ledreux (Raymond-Antoine-Maurice-Marie), subdivision de Montpellier.
Legrand (Jean-François-Numa-Homère), subdivision d'Amiens.
Loubrieu (Roger-Etienne-Joseph), subdivision de Marseille.
Loze (Robert-Désiré-Constant), subdivision de Lille.
Lugand (Guy-Jules), subdivision de Tunis.
Marti (Martin), Maroc.
Melia (Jean-Rémy), division d'Alger.
Mora (Jean-Baptiste), subdivision de Pau.
Moreau (Jean-Louis-Yves-Frédéric), subdivision de Nantes.
Morel (Louis-Pierre-Victor), subdivision de Rennes.
Nicon (Louis-André), subdivision de Paris.
Pinet (Xavier-Lionel-Antonin), division d'Alger.
Portet (René-Eugène), subdivision de Perpignan.
Ravet (Georges-Louis), subdivision de Paris.
Saint-Maurice (Léon-Ernest), subdivision de Tours.
Sauer (Lucien-Albert), subdivision de Paris.
Tritschler (Joseph-Antoine), subdivision de Strasbourg.
Vaslin (Pierre-Gilbert-René), subdivision de Grenoble.
Verdenet (Gérard-Charles-Octave-Louis), subdivision de Besançon.
Watine (André-Gustave), division d'Alger.
Wouters (André-Jules-Joseph), subdivision de Lille.

B. — Adjoints des services des matériels

MM. Gervais (Lucien-Georges), 8e région militaire.
Guille (Léon-Philibert), 8e région militaire.
Lemire (Pierre-Fernand-Edouard-René), 6e région militaire.
Jeandel (Marcel-René-Louis), 6e région militaire.
Lepagnol (Pierre-Fernand), 6e région militaire.
Michel (Joseph-Auguste), 5e région militaire.
Ousteau (Elie-Bertrand), 5e région militaire.
Peries (Marcel-Edouard), 5e région militaire.

Cadre des adjoints de chancellerie.

MM. Bignon (André-Emilien), Maroc.
Bouvin (Jacques-Kernoël-Yves), 9e région militaire.
Brunet (Henri-Laurent), 1re région militaire.
Carpentier (Georges-Henri-Edmond), 1re région militaire.
Cristofol (Joseph-Marc), 5e région militaire.

MM. Domenge (Henri-Charles), 10e région militaire.
Fuentes (Emile-Henri), 8e région militaire.
Galley (Louis), 7e région militaire.
Glat (Anselme-Achille), Maroc.
Guyon (Fernand-Michel-Auguste), 1re région militaire.
Henard (Anicet-Auguste-Damase), 2e région militaire.
Kerdiles (Milian-Jean-Marie), 1re région militaire.
Lantran (Pierre-Gabriel), Tunisie.
Largeas (Henri-Théophile), 1re région militaire.
Le Brusq (Joseph-Alain-Gabriel), 3e région militaire.
Mascroisier (Georges-Jean-Marie-Eugène), 1re région militaire.
Mercier (Octave-Ghislain-Joseph), Tunisie.
Millon (Henri-Antoine), 8e région militaire.
Mucheri (Pierre), 1re région militaire.
Pere (Raymond-Gaston), Allemagne.
Santelli (Gaëtan), Maroc.
Simon (Julien-Henri-Auguste), 3e région militaire.
Tondeur (Englebert), 2e région militaire.
Treguier (Auguste-Pierre), 1re région militaire.
Viard (Félicien-Joseph), 1re région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

MM. Bonnet (Georges-Etienne-Henri), 9e région militaire.
Coll (Georges-Félix-Marcel), 5e région militaire.
Crocq (Pierre-Marie-Joseph), 3e région militaire.
Dupas (Jean-Baptiste-Vincent), 3e région militaire.
Gaillard (Elie-Adrien-Marius), 8e région militaire.
Hourdin (Adrien-Pierre-Marie), 3e région militaire.
Knapp (Eugène-Louis), 9e région militaire.
Lasserre (René-Georgee), 4e région militaire.
Lecomte (Maurice), Allemagne.
Marguards (Roger-Pierre), 10e région militaire.
Negroles (Andrés), 5e région militaire.
Peysson (André-Pierre), 7e région militaire.
Reynal (Désiré-André-Joseph), Allemagne.
Roger (Albert), 7e région militaire.
Serra (Barthélemy-Félix), 5e région militaire.
Signoretty (René-Henri), 8e région militaire.
Versini (Pascal), 9e région militaire.

Recrutement et statistique.

MM. Billeau (Auguste-Anatole-Joseph), 4e région militaire.
Gasc (Albert), 8e région militaire.
Roussel (Gilbert-Raymond), 10e région militaire.

Affaires militaires musulmanes.

MM. Bel (Lucien-Alfred-Eugène), Maroc.
Blachier (Fernand-Marius-Emile-Auguste), Maroc
Bourgouin (André), Maroc.
Foissy (Pierre-Georges-Maurice), Tunisie.
Grapinet (Jean-Albert), Tunisie.
Hedef (Ali), 10e région militaire.
Mardrus (Victor-Antoine), 1re région militaire
Mirabella (Gaëtano), Maroc.
Terrezano (Louis-Pierre), Maroc.
Valentini (Pierre), 10e région militaire.

Corps des interprètes militaires.

MM. Barzach (Joseph-David), Maroc.
Beaulieu (André-Alexandre), 10e région militaire.
Bottaro (Antoine-Toussaint-Nicolas), 10e région militaire.
Brun (Armand-Robert-Bernard), 1re région militaire.
Burger (François-Joseph), 3e région militaire.
Darmon (Aaron-Robert-Lucien), Tunisie.
d'Halluin (Joseph-Henri-Louis), 2e région militaire.
Hennebault (Robert-Louis), 1re région militaire.
Heros (Jean-Emile), 6e région militaire.
Hourcastagne (André-Jean), 10e région militaire.
Huck (Joseph-Louis), 6e région militaire.
Jacob (Paul-Charles), 6e région militaire.
Loew (Alfred-Oscar-Rodolphe), 6e région militaire.
Loridant (Louis-Jules-Clément), 2e région militaire.
Metzger (Robert-Jacques), 6e région militaire.
Monahan (Wallace-Wilkie), 1re région militaire.
Muhlfeld (Guillaume-Eugène), 7e région militaire.
Muller (Jean-Fernand), 6e région militaire.
Pechard (Raymond-Jean-Louis), Tunisie.
Pollet (Jacques-Pierre-Marie-Alphonse), 6e région militaire.
Rendina (Max-Frédéric-Ernest), Tunisie.
Riedacker (Arthur-Charles), 6e région militaire.
Staub (Théodore-Fritz), 3e région militaire.
Thomas (Emile-Auguste), 6e région militaire.
Wilhelm (Joseph-Victor-André), Allemagne.

Tableau d'avancement, de l'année 1951, pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951: page 3307, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Levret (René-Hermann-Emile) », lire: « Levrat (René-Hermann-Emile) ».

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 4 avril 1951, ont été déclarés définitivement admis, à la suite du concours ayant eu lieu les 16, 17, 18 et 19 octobre 1950 (épreuves du 1er degré) et du 6 au 16 mars 1951 (épreuves du 2e degré) pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes:

1 MM. Vincent (Charles).
2 Le Roux (Roger).
3 Hugot (Jean).
4 Cranois (Robert).
5 MM. Pras (Albert).
6 Henrio (Roger).
7 Cazaux (Daniel).

Liste des officiers de réserve admis dans le service d'état-major.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1951:

Page 1230, 2e colonne, 1re région militaire, train, au lieu de: « Hauser (René-Félix-Roland), chef de bataillon (subdivision de Paris), pour régularisation », lire: « Hauser (René-Félix-Roland), capitaine (subdivision de Paris), pour régularisation ».

Page 1232, 1re colonne, commandant supérieur des troupes du Maroc, infanterie, au lieu de: « Courtin (Georges-Albert), capitaine (subdivision de Casablanca), pour régularisation », lire: « Courtin (Georges-Albert), chef de bataillon (subdivision de Casablanca), pour régularisation ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 11 avril 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 avril 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951 portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bellon (Justin-Elisée), président de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel. Chevalier du 2 août 1935.

Au grade de chevalier.

M. Caroli (Marcel-Sauveur), associé de MM. Lazard frères et Ce, banquiers; 34 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Décret n° 51-420 du 13 avril 1951 portant ouverture de crédits à titre d'avances sur les reports à intervenir de l'exercice 1950 sur l'exercice 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement;

Vu la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital);

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951;

Vu la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par les lois n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et n° 51-247 du 1er mars 1951 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 1.314.250.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par les lois n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et n° 51-247 du 1er mars 1951 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses militaires d'équipement imputables sur le budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 404.600.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1951 au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	EQUIPEMENT	
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	10.750.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	RECONSTRUCTION	
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	6.800.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	50.100.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	30.000.000
9000	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	14.900.000
901	Services financiers. — Equipement technique.	83.400.000
9019	Services financiers. — Equipement technique.	35.000.000
9010	Services financiers. — Equipement	23.000.000
	Total pour l'équipement	236.700.000
	Total pour les finances	243.500.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction.	25.000.000
8000	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	14.000.000
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	300.000.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	32.000.000
	Total pour la reconstruction	371.000.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	500.000.000
9009	Regroupement des services administratifs	15.000.000
	Total pour l'équipement	515.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	886.000.000
	Santé publique et population.	
	ÉQUIPEMENT	
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	72.000.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	42.000.000
	Total pour la santé publique et la population	114.000.000
	Travail et sécurité sociale.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	60.000.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	10.750.000
	Finances et affaires économiques	243.500.000
	Reconstruction et urbanisme	886.000.000
	Santé publique et population	114.000.000
	Travail et sécurité sociale	60.000.000
	Total pour l'Etat	1.314.250.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires d'équipement imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Etats associés et France d'outre-mer.	
	SECTION ETATS ASSOCIES	
	TITRE II. — EQUIPEMENT	
970	Travaux et installations domaniales	7.000.000
973	Motorisation et mécanisation des unités	200.000.000
975	Equipement technique du service de santé	20.000.000
	Total pour la section Etats associés	227.000.000
	SECTION FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE II. — EQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	4.200.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	76.400.000
955	Equipement technique du service de santé	97.000.000
	Total pour la section France d'outre-mer	177.600.000
	Total pour l'état B	404.600.000

Décret n° 51-421 du 13 avril 1951 portant répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-367 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer sur l'exercice 1951, au titre des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 48.415 millions de francs et répartis conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de payement provisoires d'un montant total de 19.458 millions de francs réparties conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXE

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS de payement.
		millions de francs.
	Finances.	
9500	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	19.458
9510	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	708
9520	Prêts à des organismes d'habitation à loyer modéré	3.000
9530	Reconstruction du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général	1.593
9540	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (énergie)	8.957
9550	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (communications)	822
9560	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote)	1.666
9570	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales)	2.257
9580	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole)	6.748
9590	Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements sociaux)	457
	Marine marchande.	
9600	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	2.658
9640	Remise en état des navires affrétés	83
	Travaux publics, transports et tourisme.	
9620	Reconstitution de la flotte rhénane	8
	Total pour l'état A	48.415

Etat B. — *Tableau des autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre du mois d'avril 1951, pour les dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.*

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement.
	millions de francs.
§ 1er. — Indemnités et avances payées aux sinistrés:	
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 26 octobre 1946)	11.478
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	1.388
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux paragraphes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, etc. (loi du 28 octobre 1946)	2.417
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	233
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	47
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946 et 26 août 1948)	32
Total pour le paragraphe Ier	15.595
§ 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.	
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 15, 17, 18 et 20)	839
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	116
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	309
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	696
5° Construction d'immeubles d'habitations par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	363
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	106
7° Avances aux associations syndicales et coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) et aux groupements de reconstruction pour l'installation des services communs (article 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	968
Total pour le paragraphe II	3.397
§ III. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, articles 50 et 51 et article 8 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	466
Total pour l'Etat B	19.458

Décret n° 51-422 du 13 avril 1951 portant répartition des autorisations de programmes et de promesses accordées au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951, et spécialement l'article 2 de ladite loi;

Vu la lettre rectificative n° 1 (document parlementaire, Assemblée nationale, n° 12452) au projet de loi n° 11775, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à disposer sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général, d'autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 15 milliards 175 millions de francs et réparties, par chapitre, conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Tableau, par chapitres, des autorisations de programmes accordées au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations.
		francs.
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
8001	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	45.500.000
8011	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	18.500.000
8021	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	80.000.000
8031	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	45.500.000
8061	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	212.500.000
8071	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	160.000.000
	Total pour le paragraphe A	562.000.000
	B. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
8081	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires.	146.500.000
8091	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	82.000.000
8101	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	25.000.000
8111	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	600.000.000
8121	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements de l'enseignement technique	45.500.000
8131	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	31.000.000
8141	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	9.000.000
8151	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	7.000.000
	Total pour le paragraphe B	946.000.000
	Total pour la reconstruction	1.508.000.000
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
9001	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	9.000.000
9011	Lycées et collèges. — Acquisitions	46.000.000
9021	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	978.000.000
9041	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	46.000.000
9051	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	594.000.000
9061	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	365.500.000
9071	Centres d'apprentissage. — Travaux	1.142.000.000
9081	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	365.500.000
9091	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	925.000.000
9131	Constructions et aménagement des collèges nationaux d'éducation physique et sportive.	114.000.000
9151	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	68.500.000
9241	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	68.500.000
9261	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	23.000.000

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations.
		francs.
9271	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	220.500.000
9281	Aménagement des administrations centrales et cités administratives	251.000.000
9290	Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel	Mémoire.
	Total pour le paragraphe A	5.216.500.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
9321	Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions	14.500.000
9331	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	45.500.000
9341	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	54.000.000
9351	Enseignement supérieur. — Acquisitions	84.500.000
9361	Enseignement supérieur. — Travaux	588.000.000
9371	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	245.500.000
9381	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations.	6.067.500.000
9391	Subventions pour la construction de cantines scolaires	25.000.000
9401	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	272.000.000
9411	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique	45.500.000
9431	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux.	34.000.000
9471	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse.	558.500.000
9481	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	167.500.000
9501	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	14.000.000
9511	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts	32.000.000
9541	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	45.500.000
9551	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme	45.500.000
9561	Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	45.500.000
9571	Musées nationaux classés et contrôlés. — Travaux	48.000.000
9581 nouveau	Subventions aux bibliothèques municipales.	18.000.000
	Total pour le paragraphe B	8.450.500.000
	Total pour l'équipement	13.667.000.000
	Total pour la reconstruction	1.508.000.000
	Total pour le ministère de l'éducation nationale	15.175.000.000

Prix du beurre d'origine danoise.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 19600 du 1er juin 1948;
Vu l'arrêté n° 21295 du 22 septembre 1950;
Vu l'arrêté n° 21296 du 10 décembre 1950;
Vu l'arrêté n° 21504 du 6 février 1951;
Vu l'arrêté n° 21623 du 30 mars 1951;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix limite de vente, par les importateurs, aux grossistes ou aux demi-grossistes dont l'entreprise est située en dehors de la région parisienne, du beurre d'origine danoise est fixé à 535 F le kilogramme net.

Ce prix s'entend marchandise sur wagon départ, entrepôt frigorifique, logée en emballages perdus, taxe sur les transactions et taxe locale non comprises, redevance de 0,7 p. 100 au groupement national des produits laitiers et taux de marque de l'importateur fixé à 3,75 p. 100 compris.

Ce taux limite sera appliqué au prix de revient sur wagon départ frontière française, à l'exclusion de toute majoration pouvant résulter des frais de transport ou autres, postérieurs à la mise sur wagon au point de dédouanement.

Art. 2. — Le prix limite de vente du beurre d'origine danoise aux demi-grossistes ou détaillants, uniquement dans la région parisienne, telle qu'elle a été délimitée par l'arrêté du 7 mai 1941, par les importateurs grossistes, les commissionnaires et les mandataires (Halles centrales de Paris), est fixé à 585 F en vrac et 597 F en plaques le kilogramme net, toutes taxes et droits compris.

Délégation de compétence est donnée aux préfets pour fixer, en dehors de la région parisienne, les prix limites de vente en gros ou en demi-gros du beurre d'origine danoise, en vrac et en plaques, compte tenu du prix sur wagon départ fixé à l'article 1er du présent arrêté, des taxes sur le chiffre d'affaires, des frais moyens de transport et de camionnage, de la marge de gros ou de demi-gros fixée par l'article 4 de l'arrêté n° 20937 du 12 avril 1950, maintenu en vigueur par l'arrêté n° 21295 du 22 septembre 1950, et des frais de mise en plaques de 12 F par kilogramme.

Art. 3. — Le prix limite de vente au consommateur du beurre d'origine danoise est fixé, sur toute l'étendue du territoire métropolitain, à 672 F en plaques et à 660 F en vrac. Ces prix s'entendent au kilogramme net, toutes taxes comprises.

Art. 4. — A titre de mesures accessoires et en vue d'assurer l'application des prix fixés par le présent arrêté, les importateurs seront tenus:

1° De présenter à la direction des prix (section des importations), par arrivage et dans un délai de trente jours à compter de la date de dédouanement, un décompte du prix de revient établi dans des conditions identiques à celles prescrites par l'article 18 de l'arrêté n° 19600 du 1er juin 1948.

Les dossiers d'établissement de prix, appuyés de la licence d'importation, devront comporter l'indication:

a) Du prix d'achat en devises, justifié par la facture originale du vendeur étranger, ainsi que le cours de conversion;

b) Des frais globaux de dédouanement, à l'exclusion des frais de transport ou autres postérieurs à la mise sur wagon justifiés par la quittance de douane et la facture du transitaire;

c) Des frais d'ouverture de crédits documentaires prévus au paragraphe 9 de l'article 18 de l'arrêté n° 19600, à l'exclusion des intérêts débiteurs;

d) D'une freinte forfaitaire de route limitée à 0,50 p. 100 du prix d'achat;

e) Des frais réels de transport entre la frontière et l'entrepôt frigorifique;

f) Du taux limite de marque brut de 3,75 p. 100 appliqué au prix de revient;

2° De verser au service des péréquations, ministère des finances et des affaires économiques, direction de la comptabilité publique, 51, rue de Rome, Paris (8e), pour les ventes effectuées en dehors de la région parisienne, une redevance égale à la différence entre le prix de vente fixé à l'article 1er du présent arrêté et celui qui aura été homologué dans les conditions précisées au paragraphe 1er du présent article; pour les ventes effectuées dans la région parisienne, cette redevance sera majorée de 16 F par kilogramme.

Ces redevances devront être payées par les importateurs au cours du mois suivant pour les ventes réalisées chaque mois. Les importateurs seront autorisés à déduire du montant des redevances les frais de stockage en entrepôt frigorifique dûment justifiés.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à toutes quantités de beurre d'origine danoise vendues à compter du 16 avril 1951.

Fait à Paris, le 14 avril 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 4 avril 1951, M. Craba (Pascal), commis des ponts et chaussées et des mines, est nommé régisseur d'avances auprès du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (subdivision de l'aérodrome de Bône-les-Salines).

Administration centrale.

Par arrêté du 12 avril 1951, M. Molins (Michel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948 et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 (soixante-cinq ans d'âge, cinquante-six ans de services).

Cette disposition prend effet au 1er avril 1951; la cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Navigation aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, modifié notamment par le décret n° 50-703 du 17 juin 1950;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1948 fixant la composition de la commission administrative paritaire spéciale d'intégration prévue pour la constitution initiale du corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne;

Vu les arrêtés des 26 décembre 1949, 30 juin, 7 juillet et 15 novembre 1950 portant intégrations et annulations d'intégrations dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne;

Vu le procès-verbal de la commission administrative chargée de donner son avis en ce qui concerne la titularisation des agents nommés au titre de l'article 37 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, intégrés à titre temporaire dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, en application de l'article 37 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont nommés et titularisés dans les grades, classes et échelons auxquels ils ont été intégrés par arrêtés des 26 décembre 1949 et 7 juillet 1950, aux dates indiquées ci-après:

(A dater du 1er janvier 1949.)

MM.
Migeon (René).
Mercier (Germain).
Wassner (Pierre).
Prou (Pierre).
Clement (Rémy).
Latour (Désiré).
Angibault (Roger).
Poulet (Etienne).
Allegret (Emile).
Armandon (Henri).
Bastien (Alain).
Bouchard (Fernand).
Thuau (Roger).
Bonnemaison (Laurent).
Daguzan (Paul).
De Lary de Latour (Jacques).
Gérard (André-Paul).
Huguet (Joseph).
Laffargue (Ansbert).
Vannel (André).
Enck (Marcel).
Dupas (Jean).
Hoerter (Pierre).
Laclavere (Yves).
Moreno (Jacques).
Challier (Peter).
Clamour (Jacques).
Cornemont (René).
Durin (Arthur).
Ganeau (Michel).
Godchau (André).
Naniche (Michel).
Poulain (Marius).
Rabion de Pratviel (Henry).
Denquin (Jean).
Gautier (Pierre).
Isrin (Marc).
Nill (Armand).
Deschamps (Pierre).
Girbal (Paul).
Pretre (Marcel).
Foucard (Adrien).
Boisseau (Pierre).
Arnaud-Soumain (Paul).
Bazin (Pierre).
Chabirand (Pierre).
Lefrançois (Gilbert).
Rudel (Charles).
Leger (Jean).
Thomelin (Jacques).
Sanz de Alba (Charles).
Poumeau (Georges).
Roy (Michel).
Deveaux (Jacques).
De Pradel de Lamaze (Bernard).
Thomas (Pierre).
Audibert (Maurice).
Bardet (René).
Donnier (Denis).
Camus (Charles).
Guenon (Georges).
Merlot (Alfred).
Christophe de Lamotte Guery (René).
Darricarrere (Jean).
Rioual (Jean).
Aubourg (Pierre).
Hubert (Jean).
Vayret (Louis).
Buquin (André).
Jacquet (Georges).
Villevieille (Guy).
Le Gall (Jacques).
Yasoni (René).
Forgeot (Yves).
Miraucourt (Marcel).
Grimaud (Edmond).
Lerouge (Marcel).
Millet (Charles).
Rolland (Lucien).
Stellmann (Lucien).
Brigaudet (Pierre).
Minguy (Yves).
Muller (Maurice).
Lecerf (Roger).
Bar (François).
Casteil (Lucien).
Jacquot (Gilbert).
Telle (André).
Bignon (René).
Lemaitre (Roger).
Babet (Paul).
Blanc (Emile).
Guillemain d'Echon (Bernard).
Pech (Charles).
Costa (André).
Jacquot (Michel).
Limoche (Jean).
Farion (Paul).
Lesage (Edmond).

(A dater du 1er novembre 1950.)

M. Martini (Jean).

Art. 2. — L'ancienneté des intéressés dans leurs échelons respectifs demeure celle fixée par les arrêtés d'intégration ou celle résultant de leur prise de fonctions.

Art. 3. — Les nominations deviendront définitives lorsque les intéressés auront satisfait aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Les nominations de MM. Begue (Georges) et Padula (André) cesseront d'avoir effet à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 13 avril 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique.

SEINE

Par décret en date du 13 avril 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ces statuts par l'union de sociétés mutualistes n° 75-1632, reconnue comme établissement d'utilité publique dite Fédération mutualiste de la Seine, à Paris (maison de la Mutualité), 24, rue Saint-Victor (5e).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-423 du 13 avril 1951 relatif au développement de l'utilisation des céréales de semences de qualité dans les départements de faible rendement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 50-1088 du 30 août 1950 fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-1951,

Décrète:

Art. 1er. — Au cours de la campagne 1950-1951, l'office national interprofessionnel des céréales est autorisé, dans la limite des crédits inscrits à son budget, à subventionner, dans les départements à faible rendement, la production de semences de qualité, conformément aux dispositions faisant l'objet du présent décret:

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture fixe:

1° La liste des départements faisant l'objet des dispositions du présent décret;

2° Le montant de la subvention par quintal consentie aux organismes stockeurs intermédiaires en vue d'abaisser le prix de revient des céréales de semences fournies;

3° Les conditions techniques selon lesquelles les céréales de semences seront multipliées pour être échangées au cours de la saison suivante contre des céréales de consommation.

Art. 3. — La subvention consentie aux organismes stockeurs sera fixée à un taux uniforme par quintal.

Toutefois, son taux pourra être majoré dans les départements les plus éloignés des centres de production de semences.

Art. 4. — En vue du payement des subventions prévues par le décret, les organismes stockeurs remettront à la section départementale de l'office national interprofessionnel des céréales à laquelle ils sont rattachés:

1° L'engagement de faire procéder à la multiplication des céréales et à leur échange au cours de la campagne 1950, dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture;

2° Un état justificatif, en double exemplaire, de l'utilisation des céréales faisant l'objet de la subvention;

3° Les duplicata, en double exemplaire, des factures d'achat et des factures de vente;

4° Un bilan justificatif sommaire de l'opération.

Art. 5. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture fixera, ultérieurement, les conditions techniques et financières d'utilisation des céréales produites à partir des quantités subventionnées par l'office national interprofessionnel des céréales.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis;*

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Corbières, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par les jugements du tribunal de Carcassonne des 6 juillet 1923, 26 juillet 1932, 20 juillet 1949 et du tribunal de Narbonne des 2 juillet 1923, 22 octobre 1930, 8 juillet 1942, 29 juillet 1943, 21 juin 1944, 22 décembre 1944, 24 juillet 1946, 4 mai 1948, 5 juillet 1949, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu des jugements susvisés, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières » seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Corbières » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DES CORBIÈRES

Extrait des jugements des tribunaux de Narbonne (2 juillet 1923, 22 octobre 1930, 8 juillet 1942, 29 juillet 1943, 21 juin 1944, 22 décembre 1944, 24 juillet 1946, 4 mai 1948, 5 juillet 1949) et Carcassonne (6 juillet 1923, 26 juillet 1932).

I. — *Aire de production.*

A. — Arrondissement de Narbonne.

Toutes les communes du canton de Durban: Albas, Cascastel, Coustouge, Durban, Embrès-et-Castelmaure, Fontjoncouse, Fraissé-des-Corbières, Jonquières, Quintillan, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Thézan, Villeneuve-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières.

Toutes les communes du canton de Sigean: Sigean, Feuilla, Fitou, la Palme, Leucate, la Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Portel, Roquefort-des-Corbières, les Caves, Treilles.

Dans le canton de Lézignan-Corbières, les communes de Lézignan-Corbières, Boutenac, Camplong, Conihac-Corbières, Cruscades, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Luc-sur-Orbieu, Montbrun, Montséret, Ornaisons, Saint-André-de-Roquelongue.

Dans le canton de Narbonne: les communes de Bages, Montredon, Vizanet et certains tènements des communes de Canet-d'Aude et de Névian.

Dans le canton de Coursan: la commune de Gruissan à l'exclusion de quelques tènements.

Dans le canton de Lézignan-Corbières: la commune d'Escales.

B. — Arrondissement de Carcassonne.

Toutes les communes du canton de Lagrasse: Lagrasse, Arquettes-en-Val, Caunettes-en-Val, Fajac-en-Val, Labastide-en-Val, Maironnes, Montlaur, Pradelles-en-Val, Ribaute, Rieux-en-Val, Saint-Pierre-des-Champs, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Tournissan, Villar-en-Val, Villetritouls.

Toutes les communes du canton de Tuchan: Tuchan, Cucugnan, Duilhac, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac-des-Corbières.

Dans le canton de Monthoumet, les communes de Davejean, Dernacueillette, Félines-Termenès, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Massac, Montjoi, Palairac, Soulatgé, Termes, Vignevieille, Villerouge Termenès.

Dans le canton de Capendu, les communes de Capendu, Barbaira, Comigne, Douzens, Floure, Monze, Moux.

Dans le canton de Capendu, les communes de Foutiès-d'Aude et Montirat.

L'aire de production définie par les jugements ci-dessus, est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Pour les vins rouges: proportion minima de 90 p. 100 par parcelle des cépages suivants: carignan, grenache, terret, picpoul, cinsault et proportion maxima de 10 p. 100 d'autres cépages à l'exclusion des hybrides.

Pour les vins blancs: cépages nobles: grenache blanc, malvoisie, macabeu, muscat, picpoul, clairette, terret blanc dans une proportion de 90 p. 100 au moins par parcelle, les autres 10 p. 100 pouvant être produits par divers cépages blancs à l'exclusion des hybrides.

Pour les vins rosés: les mêmes cépages que pour les vins rouges et blancs toujours dans les mêmes proportions minima de 90 p. 100 et maxima de 10 p. 100 par parcelle.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation:

Pour les vins rouges: un titre alcoolique de dix degrés au minimum.

Pour les vins blancs et *pour les vins rosés:* un titre alcoolique de onze degrés au minimum

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits, qu'ils soient rouges, blancs ou rosés, dans la limite d'un rendement qui ne dépasse pas 40 hectolitres à l'hectare de vignes en production, le surplus de la production, au cas où il viendrait à exister au cours d'une année exceptionnelle, n'ayant pas droit à l'appellation.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Pratiques particulières.*

Ces vins devront provenir de vignes à taille courte, à l'exclusion de toute taille à long bois.

Ils ne devront pas provenir de vignes arrosées, atteintes de mildiou, grêlées ou inondées. Ils devront avoir subi une vinification soignée, écartant les vins de diffusion, ainsi que ceux provenant de surpressurages et ceux passés sur des pressoirs donnant des produits de mauvaise qualité, et notamment sur des pressoirs continus de modèle actuel.

Les vins rouges devront avoir une couleur rouge vif ou pourpre

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières supérieures ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des association viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Corbières supérieures, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par les jugements du tribunal de Narbonne du 27 juin 1950 et du tribunal de Carcassonne du 12 juillet 1950, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu des jugements susvisés, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine *Corbières* supérieures seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Corbières supérieures » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DES « CORBIÈRES SUPÉRIEURES »

Extrait des jugements des tribunaux de Narbonne (27 juin 1950) et Carcassonne (12 juillet 1950).

I. — *Aire de production.*

Dans le canton de Durban: les communes de Durban, Cascastel, Embrès-et-Castelmaure, Fraissé-des-Corbières, Jonquières, Quintillan, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Thézan, Villesèque-des-Corbières, Villeneuve-des-Corbières.

Dans le canton de Lézignan-Corbières: les communes de Lézignan-Corbières, Boutenac, Camplong, Cruscades, Fabrezan, Ferrals-des-Corbières, Montbrun, Montséret.

Dans le canton de Sigean: les communes de Sigean, les Caves, Feuilla, Fitou, la Palme, Leucate, Portel, Roquefort-des-Corbières, Treilles.

Dans le canton de Tuchan: les communes de Tuchan, Padern, Paziols.

Dans le canton de Lagrasse: les communes de Lagrasse, Caunettes-en-Val, Maironnes, Ribaute, Serviès-en-Val, Talairan, Tournissan.

Dans le canton de Capendu: la commune de Comigne.

L'aire de production définie par les jugements ci-dessus est déterminée par les états parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Ces vins doivent provenir des cépages suivants:

1° *Pour les vins rouges:* une proportion minima de 90 p. 100 par parcelle de carignan, grenache, terret noir, picpoul ou cinsault et une proportion maxima de 10 p. 100 d'autres cépages noirs, à l'exclusion des hybrides;

2° *Pour les vins blancs:* une proportion minima de 90 p. 100 par parcelle de cépages nobles: grenache blanc, malvoisie, maccabéo, muscat, picpoul, clairette et terret blanc, et une proportion maxima de 10 p. 100 d'autres cépages blancs, à l'exclusion des hybrides;

3° *Pour les vins rosés:* les mêmes cépages que les vins rouges ou blancs dans les proportions minima de 90 p. 100 par parcelle et maxima de 10 p. 100.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique acquis de 12° *pour les vins rouges* et 12°5 *pour les vins blancs et les vins rosés.*

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement maximum de 30 hectolitres à l'hectare de vignes en production, le surplus de la production ne bénéficiant pas de l'appellation.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Pratiques particulières.*

Ces vins doivent provenir de vignes à taille courte, à l'exclusion de toute taille à long bois et de vignes non arrosées, non atteintes de mildiou, non grêlées, non inondées et avoir fait l'objet d'une vinification soignée écartant les vins de diffusion ainsi que ceux provenant de surpressurage et ceux passés sur des pressoirs donnant des produits de mauvaise qualité.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Minervois ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Minervois, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par les jugements du tribunal de Carcassonne du 22 mars 1950, du tribunal de Saint-Pons du 23 février 1950 et du tribunal de Narbonne du 7 février 1950, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu des jugements susvisés, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à deux mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Minervois seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Minervois » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DU MINERVOIS

Extraits des jugements des tribunaux de Saint-Pons, Cascassonne et Narbonne.

I. — *Aire de production.*

a) Jugement de Saint-Pons du 23 février 1950. — Olonzac, Aigne, Azillanet, Beaufort, Cesseras, Félines-Minervois, La Caunette, La Livinière, Minerve, Oupia, Siran, Cassagnoles, Agel, Aigues-Vives, Montouliers, Saint-Jean-de-Minervois.

b) Jugement de Carcassonne du 22 mars 1950. — Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois, Villeneuve-Minervois, Caunes, Trausse, Laure, La Redorte, Pépieux, Azille, Puicheric (partiel), Aigues-Vives (partiel), Saint-Frichoux (partiel), Cabrespine, L'mousis, Sallèles-Cabardès, Villegly, Bagnoles, Malves, Villarzel-Cabardès, Villalier (partiel), Salsigne, Trassanel, Saint-Couat, Roquecourbe, Blomac, Badens, Rustiques, Marseillette (partiel), Bouilhonnac (partiel), Trèbes (partiel).

c) Jugement de Narbonne du 7 février 1950. — Homps, Tourouzelle, Castelnau-d'Aude, Argens, Ginestas, Sainte-Valière, Roubia, Pouzols, Mailhac, Bize, Mirepeisset, Ventenac-d'Aude (partiel), Paraza, Argelliers.

L'aire de production définie par les jugements ci-dessus est déterminée par les états parcellaires y annexés

II. — *Cépages autorisés.*

Ces vins doivent provenir des cépages :

Pour les vins rouges : pour une proportion de 90 p. 100 : Carignan, Grenache, Terret-Noir, Picpoul, Cinsault, Aspiran (ou Riverene), Alicante et une proportion de 10 p. 100 d'autres cépages noirs, à l'exclusion des hybrides.

Pour les vins blancs : cépages nobles : Grenaches blancs, Malvoisie, Macabeo, Muscat, Picpoul, Clairette, Terret blanc et Listan dans une proportion de 90 p. 100 au moins par parcelles ; les autres 10 p. 100 pouvant être produits par divers cépages blancs, à l'exclusion des hybrides.

Pour les vins rosés : les mêmes cépages que les vins rouges et blancs dans les mêmes proportions minima de 90 p. 100 et maxima de 10 p. 100 par parcelle.

Pour les vins nobles du Minervois : Muscat, Malvoisie, Grenache, Macabeo ayant fait l'objet d'une déclaration parcellaire d'encépagement.

III. — *Degré minimum.*

Pour les vins rouges : un degré alcoolique minimum de 10°.

Pour les vins blancs : le titre alcoolique ne doit pas être inférieur à 11°.

Pour les vins rosés : leur titre alcoolique doit atteindre au moins 11°.

Pour les vins nobles du Minervois : ils doivent titrer en vin fait 13° minimum.

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres par hectare de vignes en production, le surplus de la production ne bénéficiant pas de l'appellation.

Les jeunes vignes ne pouront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Pratiques particulières.*

La taille des vignes produisant ces vins doit être courte suivant les usages locaux et les pratiques culturales qui proscrivent les vins provenant de vignes atteintes de mildiou, grêlées ou inondées. Les vins de diffusion sont interdits ainsi que ceux provenant de surpressurage et ceux passés sur des pressoirs donnant des produits de mauvaise qualité.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Fronton-Côtes de Fronton ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes ;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine ;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis* ;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine ;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Fronton-Côtes de Fronton, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant, en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Toulouse du 31 juillet 1945, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

En outre, les vins ne devront pas avoir subi un cuvage d'une durée supérieure à huit jours.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à un mois,

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Fronton-Côtes de Fronton seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine Fronton-Côtes devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DE « FRONTON-CÔTES DE FRONTON »

Extrait du jugement du tribunal de Toulouse (31 juillet 1945).

I. — *Aire de production.*

Fronton, Nohic, Labastide-Saint-Pierre, Orgueil, Campsas, Fabas, Bessens, Canals, Pompignan, Grisolles, Castelnau d'Estrefonds, Montbartier, Dieupentale, Saint-Rustice, Vacquiers.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Cépages principaux pour le vin rouge ou rosé: 50 p. 100 minimum de Négrette devant être associé à d'autres cépages principaux: Malbec (ou Bordelais), Mauzac, Chalosse, Sauvignon, Muscadelle, Syrah, Cabernet, Fer, Gamay.

Le pourcentage minimum de Négrette devra être atteint dans un délai de cinq ans.

Cépages pour le vin blanc.

1er type: Mauzac, Chalosse et Blanquette.

2e type: Sémillon, Sauvignon et Muscadelle.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique minimum de 10°5 pour les vins rouges, 11° d'alcool acquis ou en puissance dont 10° d'alcool acquis pour les vins blancs.

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres par hectare de vignes en production.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Dispositions particulières.*

La taille des vignes produisant ces vins est soumise aux règles suivantes:

Taille courte en gobelets de quatre coursons à deux yeux francs ou taille Guyot simple à un courson de deux yeux francs et un long bois de huit yeux francs au maximum.

La densité de plantation est fixée à 4.300 pieds à l'hectare.

Le ban des vendanges sera publié par les commissions communales.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Villaudric ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Villaudric, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement de Toulouse du 27 janvier 1941, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

En outre les vins ne devront pas avoir subi un cuvage d'une durée supérieure à douze jours.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à un mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Villaudric seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine Villaudric devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DE « VILLAUDRIC »

Extrait du jugement du tribunal de Toulouse (28 juillet 1941.)

I. — *Aire de production.*

Villaudric, Bouloc, Villemur, Fronton-Villematier, Villeneuve-les-Bouloc.

L'aire de production, définie par le jugement ci-dessus, est précisée par les plans parcellaires y annexés

II. — *Cépages autorisés.*

Vins rouges: cépages principaux: Négrette (50 p. 100 minimum), Mauzac (10 à 20 p. 100), Malbec (ou Bordelais) (10 à 20 p. 100).
Cépages secondaires: (au total 20 p. 100 maximum): Canari, Cinsault (ou Morterille), Jurançon noir et blanc, Sémillon, Blanquette, Valdiguier, Durif, Sauvignon, Muscadelle, Syrah, Fer, Chalosse, Cabernet, Picpoul, Pinot noir (de Bourgogne), Gamay.

Vins blancs: 1er type: Mauzac (50 p. 100), Blanquette, Chalosse, Jurançon blanc; 2e type: Sémillon, Sauvignon, Muscadelle.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique minimum de:

a) Pour les vins rouges 10,5° d'alcool acquis;
b) Pour les vins blancs 11° d'alcool acquis ou en puissance dont 10° d'alcool acquis.

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres à l'hectare de vignes en production.
Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Pratiques particulières.*

La taille des vignes produisant des vins pour lesquels est réclamé le bénéfice de la dénomination visée à l'article 1er est soumise aux règles suivantes:

a) Gobelet à quatre coursons de deux yeux francs au maximum;
b) Guyot simple, à un long bois de huit yeux francs et un courson de deux yeux francs au maximum.

La densité de plantation doit être comprise entre 4.000 et 4.500 pieds par hectare.
Le ban des vendanges sera publié à l'époque fixée par la commission syndicale de contrôle des vins d'appellation d'origine Villaudric, par affichage à la mairie des communes intéressées.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Cahors ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;
Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;
Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;
Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;
Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Cahors, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant, en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Cahors du 31 juillet 1930, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.
En outre les vins ne devront pas avoir subi un cuvage d'une durée supérieure à dix jours.
Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.
La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à deux mois.
Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.
Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Cahors seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Cahors » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.
Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DE CAHORS

Extrait du jugement du tribunal de Cahors (31 juillet 1930).

I. — *Aire de production.*

Canton de Cahors: Cahors, Lamagdelaine, Mercues, Pradines, Arcambal, Trespoux-Rassiels.
Canton de Lalbenque: Cieurac, Flaujac-Poujols.
Canton de Montcuq: Bagat, le Boulve, Fargues, Saint-Maire, Saux.
Canton de Luzech: Albas, Anglars-Juillac, Belaye, Caillac, Cambayrac, Castelfranc, Douelle, Luzech, Parnac, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet, Villesque, Carnac-Rouffiac.
Canton de Catus: Catus, Crayssac, Labastide-du-Vert, Nuzejouls, Pontcirq, Saint-Médard-Catus.
Canton de Puy-l'Evêque: Duravel, Floressas, Grezels, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Mauroux, Pescadoires, Prayssac, Puy-l'Evêque, Sérignac, Touzac, Soturac, Vire.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus a été délimitée par les experts désignés par le tribunal civil de Cahors le 30 juillet 1948; elle est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Ces vins doivent provenir des cépages suivants:

Auxerrois (ou Malbec) (70 p. 100 minimum) — Plants complémentaires (30 p. 100 au maximum): Dame noire, Mauzac, Semillon, Gamay du Lot, Valdiguie (ou gros Auxerrois).

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré hectolitre minimum de 10° 5.

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 35 hl/ha de vignes en production.
Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Dispositions particulières.*

La taille des vignes produisant ces vins est soumise aux règles suivantes:

Taille en gobelet: 8 à 10 coursons à 2 yeux.
Taille Guyot: 2 coursons à 2 yeux et 2 longs bois à 8 yeux, soit au maximum 20 yeux dans les deux cas.

La densité de plantation doit être comprise entre 4.000 et 4.500 pieds à l'hectare.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Saint-Georges-d'Orques ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;
Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;
Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;
Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;
Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Saint-Georges-d'Orques, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant, en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine, telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Montpellier du 18 janvier 1949, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

En outre, pour bénéficier du label, les vins devront provenir de vignes dont la taille est soumise aux règles suivantes : taille courte, 5 coursons au maximum, exclusion des vignes sur fil de fer.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à deux mois.

Un règlement intérieur, élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Saint-Georges-d'Orques seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Saint-Georges-d'Orques » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette, délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté, devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DE SAINT-GEORGES-D'ORQUES

Extrait du jugement du tribunal de Montpellier (18 janvier 1949).

I. — *Aire de production.*

Saint-Georges-d'Orques, Murviel-lès-Montpellier, partie des communes de Juvignac, Laverune et Pignan.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Cinsault, 33 p. 100 au moins. Carignan noir, 50 p. 100 au plus. Grenache noir, 10 p. 100 au moins, 40 p. 100 au plus. Aspiran noir, divers : 5 p. 100 au plus; sont prohibés, les cépages teinturiers, et les hybrides producteurs directs.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique minimum de 11° couverts

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hl/ha de vignes en production.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

V. — *Dispositions particulières.*

L'appellation Saint-Georges-d'Orques doit être libellée en caractères identiques, d'égale importance et de même couleur.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Médéa ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 905 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête :

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Médéa », accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Blida du 30 novembre 1949, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Médéa seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Médéa » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DE MÉDÉA

Extrait du jugement du tribunal de Blida (30 novembre 1949).

I. — *Aire de production.*

Commune de:

Borely-la-Sapie:

Nord: Mechta Ouled Moussa, Djebel Guellala.
Est: Kef 9606 Si Alisi Amar.
Sud: route nationale d'Affreville à Boutra.
Ouest: chemin de Borely-la-Sapie, 602 Makribut.

Lodi, Médéa, Damiette, Loverdo, Ben Chicao, Ouled Brahim:

Nord: station de Mouzaïa-les-Mines, Sidi Abderrahman, Mechta Baziz Djebel Azaza 765, Ameur-Rat Chitane, Aïn El Kaf, Aïn Dzalla, ferme école, Aïn Guedda, Merdjer Makhlouf, Signale Kel Ronnel, Si El Arbi.
Sud: point Si El Hadj 1135 Si Bakhta, Aïn El Kesria, 1055 Si Embarek.
Est: Si Mohamed, Si Mansour, Ouled Ben Mouloud, Si Kralifa 1080, Si Sahraoui, Si Slimane, Ouled Snouaber, Kallel Moulouza, pont de fer, route de Médéa à Nelsonbourg, Kat El Llafaire, ferme Guinnand Ouest Si Rabah, 780 Oued Medjana 765, 709.
Ouest: de la route de Médéa à Mouzaïa 729, 640 et Mouzaïa-les-Mines.

Nelsonbourg:

Nord: Si Achour, Si Bel Abbès, Aïn Saf-Saf.
Est: 1107, Si Tamesguida 1109, 1045, Sidi Slimane, Si Bel Annès, Café Maure 559.
Sud-Ouest: Sahaï Souk El Haad, 641.
Ouest: 718, Si Belkacem, Si M'sabit Chabet Ouled Aïssa, 981, Tala Amrane, Si Slimane.

Berrouaghia:

Nord: 1020, 1105, Bou Riel 969, Oued Hammer, Si Bouzar eaux chaudes.
Est: Chabet 1262, 1180 El Faidja.
Sud: Aïn Mekesei 1016, 1007, maison cantonnière.
Ouest: 972 Aïn Saf-Saf, chemin 1020.

Merachda:

Nord: S'Noual (558 Si Hammousi El Hadj Béchi 765).
Est: 735, 728.
Sud: Dar Mechta 799, Si Guenifid 791.
Ouest: 789, maison forestière 1021.

Champlain:

Nord: Si Rabah, Aïn Mellag Si Mohamed Tahar, Si Berkat.
Est: hors carte.
Sud: Si Tal Aïn Rebira, Aïn Imam, Ouled Aïn Khorva, El Rahhal Si Rabah.

Brazza:

Nord: Draa ben Selma, Cada Telba 767, 826.
Est: 950 Ained Deleb, cimetière Si Zagmout Mt Si Lakhdar.
Sud: Zmoutha (1038 Mt Sidi Aïssa 819), 907 Ouled Touile.
Ouest: Si Aïssa, voie ferrée, chemin de 802 à 804.

Douar Mongornou:

Nord: route vers Berrouaghia, Sebaine Aouli, cimetière.
Est: 822.
Sud: Si Ali Ben Brahim.
Ouest: 849, Aïn Kdenba.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Ces vins doivent provenir des cépages suivants:

Vins rouges: Carignan, Cabernet, Pinot, Cinsault, Grenache, Morastel, et au maximum 10 p. 100 de cépages teinturiers, à l'exclusion des hybrides.

Vins blancs: Faranah, Clairettes, Ugni, Pinot, Merséguéra, Maccabéo.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique minimum de 12 p. 100.

IV. — *Rendement maximum.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Haut-Dahra ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les amis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Haut-Dahra, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Mostaganem du 20 décembre 1949, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédérale nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Haut-Dahra seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Haut-Dahra » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951,

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DU HAUT-DAHRA

Extrait du jugement du tribunal de Mostaganem (20 décembre 1949).

I. — *Aire de production.*

Section de Rabelais.

Carrefour des routes Renault, Paul-Robert, Rabelais à 3 kilomètres à l'Ouest du village; limite de la commune de plein exercice; ligne des crêtes bordant l'oued Merouï au Sud, cote 541 limite de la commune; cote 553; marabout 537, chemin carrossable parallèle à la limite du douar; source Si-Abdelkader-ben-Amior-Aïn-

Sultane, limite de la commune Aïn-Djahmouna; Aïn-Massaouda; ligne de crête, cotes 521 et 509; Aïn-Chenadib; marabout Si-el-Hadj-ben-el-Mahli; cotes 541 et 529.

Cote 548 (limite du département sur la route Renault-Rabelais) marabout dans la fourche des routes Renault, Paul-Robert, ligne de crête bordant l'oued Meroui au Sud, Cotes 540 et 541; chemin limite de la commune de plein exercice (Djebel-Guefaf); cote 553; la route Rabelais-Orléansville, l'ancienne déviation jusqu'à la cote 608, chemin limite de commune passant par les cotes 564, 532, 542; Aïn-es-Sultane; Aïn-Djahmouna par la ligne des crêtes; Aïn-Messaouda; marabout Si-Azalez; ligne de crêtes bordant l'oued Krouf au Sud et rejoignant la cote 548 par la limite du département.

Section de Paul-Robert.

Premier groupe: cours de l'oued Gri à l'Ouest, chemin 100 mètres au Sud de la cote 422, chemin d'intérêt commun n° 2 de Rabelais à Paul-Robert jusqu'à la cote 475.

Deuxième groupe: village de Paul-Robert, mechta cote 617, lisière de la forêt douar Si Kraoubi, El-Hadj-Ali-Dar-el-Kaid, cote 564, Aïne-Djebane, Aïne-el-Guedah, coude de l'oued Bou-Firane, le cours de l'oued et de son affluent passant par la cote 451, courbe de niveau 450, cote 449, cours de l'oued Bou-Firane, cotes 443, 481, 502, chemin de grande communication de Renault à Paul-Robert, cote 508, ligne de crêtes 536, 553, 555, carrefour 535.

Troisième groupe: A l'Est du col de Bellouta et de part et d'autre de la route de Paul-Robert à la mer, une bande de terrain de 200 mètres environ de large au Nord de la route et de 500 mètres environ au Sud, comprise entre le chemin conduisant au col de Bellouta à l'Ouest et les mechtas voisines de la cote 510 à l'Est.

Quatrième groupe: plateau de Bordj-Baal, sur la route de Paul-Robert à la mer, d'une surface de 70 hectares environ.

Section de Renault.

A l'Ouest de Renault: bordure septentrionale du plateau, route conduisant à l'Aïn-Loul-el-Mir, plateau de la Mechta-Ouled-el-Missoun, cotes 415, 449, 450 (marabout Si-Abdelkader-el-Madjabria), Aïn-el-Djiabia, chemin 200 mètres au Nord de la cote 454, cotes 471 et 508, route d'Inkermann à Renault, village des Ouled-Meziane, cotes 503, 412, 488, carrefour 468, cote 536, chemin de grande communication n° 29, jusqu'au village et vignoble situé dans les trois dernières lettres de Renault, au Nord, les terres du plateau de l'Aïn-Esh-Chekiouna sensiblement limité par la Mechta-el-Hadj-Aissa-ben-Ali, la courbe de niveau 460 passant par la Mechta-Ouled-Sidi-Miliani et le marabout Si-Abdellah, cote 470, Mechta-Ben-Ali.

A l'Ouest de la zone ci-dessus, un îlot sur la route de Renault à Cassaigne, limité à l'Est par:

Le cimetière musulman de l'Aïn-Tamjet, Mechta-Ouled-Azza, marabout Si-Hamed, cote 462, Mechta-Ouled-Mariaz, marabout Si A. E. K., cote 500, marabout 491 et Si Otmane, Aïn-el-Hassi, la Mechta Ouled-Aïssa.

Sur la route Inkermann à Renault et au Sud du village des Ouleds Meziane, le vignoble du Djebel-Kalaa déjà classé, limité par: l'oued Tamda au Nord, le cours de son affluent 200 mètres à l'Ouest de la cote 466, cote 533, la route de Renault, une ligne allant de la cote 422 à la cote 503 limitant le vignoble à l'Ouest jusqu'à l'oued Tamda.

A l'Ouest, l'aire dite « du Gueltar », formée par les pentes Nord et Sud de la vallée de l'Oued-Tamda englobant les vignobles situés entre: la piste parallèle à l'Oued-Tamda, à l'Ouest le chemin passant à 200 mètres au Nord de la cote 520, au Nord le chemin de crête du Bled-Ben-Salah, cote 581, cote 551, marabout non dénommé 800 mètres à l'Est.

Sur les pentes Sud de la vallée, les vignobles installés de part et d'autre du Chabet-Mealla: parcelles nos 1131, 1579, 1583 et 1556.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Vins rouges: Carignan, Cinsault, Grenache, Morastel, Pinot, et au maximum 10 p. 100 de cépages teinturiers, à l'exclusion des hybrides.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique minimum de 12°.

Rendement maximum à l'hectare.

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 Hls/Ha de vignes en production.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Aïn-Bessem-Bouira ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 365 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Aïn-Bessem-Bouira, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal d'Alger du 15 novembre 1948, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Aïn-Bessem-Bouira seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Aïn-Bessem-Bouira » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE D' « AIN BESSEM-BOUIRA »

Extrait du jugement du tribunal d'Alger (15 novembre 1948).

I. — *Aire de production.*

Premier groupe: centre d'Aïn Bessem, Bertville et Aboulville.

Région délimitée au Sud par la cote 690 au croisement des routes Aïn Bessem-les Trembles et Aïn Tchina-Sidi Hamza.

Puis vers le Nord-Ouest par le chemin Aïn Tchina Sidi Hamza, la Mechta Sidi Hamza, la cote 792.

Puis vers le Nord Est, par une ligne droite jusqu'à la cote 840.

Puis vers l'Est par un point sis à 150 mètres de la Mechta Aïn Chellala, la cote 730, le coude de l'oued Makta ben Ghareb, le cours de cet oued jusqu'à la cote 614, la cote 583, l'oued Lekhal, au lieu de passage de la limite communale;

Cette limite communale, sur 2,100 km jusqu'au coude de l'oued Sbisseb, ferme à 200 mètres à l'Ouest route de la ferme d'Aboutville, oued Lekhal, en face du village d'Aboulville, coude de cet oued jusqu'à baraque de tir, chemin jusqu'à Souk el Djemaa, cote 736, cote 762, 740 et 740, 5, puis en ligne droite jusqu'à la cote 690.

Deuxième groupe: commune de Bir Rabalou.

Délimitée au Sud par la cote 635 vers l'Ouest jusqu'à l'oued Zeroua; le cours dudit oued vers le Nord embouchure de l'oued Kerarfa (100 mètres au Nord du Moulin) les cotes 619 et 674, la cote 683, la cote 723, le cimetière Sidi Cherif, la cote 643, la cote 657, la ferme

au croisement du chemin vicinal, avec la route départementale; Affreville, ledit chemin vers le Sud sur 100 mètres, la cote 659 Sidi ben el Oucif, la cote 635.

Premier îlot du deuxième groupe: les Trembles. Délimitée par les Trembles, la route nationale de Bou Saada-Alger, vers l'Ouest croisement de cette route avec le chemin vicinal, près du cimetière ligne droite vers l'Est, jusqu'à la cote 779, le chemin conduisant aux Trembles vers le Nord.

Deuxième îlot du deuxième groupe: Beziah. Délimité au Nord par le croisement des routes situé à 50 mètres au Nord du passage à niveau du chemin de fer les Trembles-Aïn Bessem, la route Aïn Bessem-les Trembles, vers le Sud jusqu'à hauteur de la ferme à 500 mètres Sud cote 735, ladite ferme, la route communale Aïn Bessem-les Trembles, ladite route vers le Nord sur 1 km, jusqu'à hauteur de la ferme 600 mètres Nord cote 735, ladite ferme.

Troisième îlot du deuxième groupe: Guelte Ez Zergua. Limité au Sud par la route Guelte Ez Zergua, à Aïn Bessem à l'Est par la route Guelte Ez Zergua à Bir Djaich, à l'Ouest par le chemin remontant vers le Nord vers Sedrat el Kadar, au Nord par une ligne droite reliant les deux chemins formant les limites Est et Ouest et sises à 300 mètres au Nord de Guelte Ez Zergua.

Quatrième îlot du deuxième groupe: Bir Chenakra. A l'Est de la cote 716,2 la piste vers le Sud jusqu'au petit Hameau, la route communale, ladite route communale vers le Nord jusqu'au premier croisement, le village de Bir Chenakra, la route vers l'Est jusqu'à la cote 716,2.

Troisième groupe. Région de Bouira, délimitée par l'agglomération de Bouira, route nationale n° 18, Chabet Stamboul, cote 583, Bouira route Nationale n° 5 au Château-d'Eau Bouira, cote 588, cote 609, cote 653, maison forestière des Beni Ismamail, route Foret chemin Ryd, cote 502, ferme cote 552, cote 622, cote 589, chemin Tikdja, chemin Fourestin, embranchement route forestière et chemin Tikdja cote 599, centre Bouira.

Quatrième groupe. — Commune mixte de Maillot, délimitée par voie ferrée, oued Cherguia, voie ferrée, ferme cote 595, cote 598, cote 531, cote 540, cote 567, cote 554, cote 468, cote 433, cote 517, cote 530, cote 543, cote 557, cote 599.

Cinquième groupe. — Commune mixte d'Aïn Bessem, délimitée par la ferme cote 557, cote 556, chabet Echbour, cote 593, cote 623, cote 619, cote 585, cote 563, cote 557.

Sixième groupe. — Premier îlot: cote 614, cote 644, oued Tassafin, cote 618, cote 614.

Deuxième îlot: cote 648, cote 643, Djenet el Mezara.

Troisième îlot: à l'Est de la cote 538.

Septième groupe:

Premier îlot: Centre de la baraque commune mixte d'Aïn Bessem, délimitée par le Nord de l'intersection des routes d'Aumale à Bouira et d'Aïn Bessem, source thermale de Ksenna, l'oued Boukhalkhal (limite Est) le Chabet Draa Taflet (limite Nord-Ouest).

Deuxième îlot: Centre des Beni Sliman (commune mixte de Tablat) délimitée par les vignobles au Nord de l'oued Beslatine, cours de l'oued Beslatine, remonté vers l'Ouest sur 4,250 km, cote 654, cours dudit oued remonté sur 1.500 mètres jusqu'à Aïn N'Sissa, ligne droite vers l'Est jusqu'à l'intersection de ladite ligne, avec le carréiage 551, ligne droite vers les habitations de la ferme des Beni Sliman.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires y annexés.

II. — *Cépages autorisés.*

Vins rouges: Carignan, Cabernet, Pinot, Cinsault, Grenache, Morastel, et un maximum de 10 p. 100 de teinturiers à l'exclusion des hybrides.

Vins blancs: Faranah, Clairette, Ugni, Aligoté, Pinot, Merséguéra, Maccabéo, Clairette musquée.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter après achèvement de la fermentation un degré alcoolique minimum de 12 degrés.

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Zaccar ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée, sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis*;

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Côtes du Zaccar, accompagnée de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Blida du 30 novembre 1949, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Côtes du Zaccar seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vin délimité de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Côtes du Zaccar » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE DES « CÔTES DU ZACCAR »

Extrait du jugement du tribunal de Blida (30 novembre 1949.)

I. — *Aire de production.*

Tout le territoire du périmètre de colonisation de Levacher, celui de la commune de Miliana, du périmètre de colonisation de Marguerite et celui du douar Adélia à l'exclusion pour ce dernier des zones domaniales et de celles au Nord de l'oued El Hammam, et en outre le territoire d'Hammam Righa, séparé du reste par la profonde coupure de l'oued Hammam, limités:

Premier îlot.

Au Nord: limite de la forêt domaniale du Zaccar et de Sidi Medhabed à la Fontaine du Génie, en passant par Tizi Ouchir prolongée par l'oued El Attaf et l'oued Hammam;

A l'Est: limite de la forêt de Chaigre et celle du douar Adélia;

Au Sud: l'oued Zeboudj prolongé par la voie ferrée jusqu'au tunnel d'Adélia, la ligne suit alors le ravin qui aboutit à l'entrée Est du tunnel, puis une ligne de crêtes passant par les cotes 813, 771, 928, 870, 873, 868, 882, 879, 897, 795, 775, 616, 570, 736, 718, 627, 603, 608, finit au Moulin Saint-René sur la route de Miliana à Affreville (nationale n° 4); la ligne suit la limite de la commune de Miliana jusqu'à oued Kehane qu'elle remonte jusqu'à Aïn Defla, de là suit une route parallèle à la route de Levacher à Miliana jusqu'à l'oued Christiou;

A l'Ouest: la limite passée par les cotes 537, 368, 443, 697, 714, 720, 765, 907 et 933, rejoignant le Sidi Medjahed en fermant le circuit.

(*Supplément.*)

Deuxième îlot.

Zone de Hammam Righa:

Au Sud: limité par l'oued El Hammam du confluent de l'oued Chaïba à celui de l'oued Sekroune.

Au Nord: la démarcation est faite par l'oued Boulekhefine, l'oued Kel El Amar Zeboudj, le ravin des Voleurs et l'oued Nasseur.

A l'Est: par l'oued Sekroune, l'oued Megastia, l'oued Maatous, l'oued Chemfa et l'oued Mazafran ;

A l'Ouest: par la limite Est de la forêt de Chaïba.

II. — *Cépages autorisés.*

Vins rouges: Carignan, Cinsault, Pinot, Grenache, Morastel, Syrah, et au maximum 10 p. 100 de cépages teinturiers, à l'exclusion des hybrides.

Vins blancs: Clairettes, Ugni, Pinot, Faranah, Merséguéra, Macabéo.

III. — *Degré minimum.*

Ces vins doivent présenter, après achèvement de la fermentation, un degré alcoolique minimum de 12°.

IV. — *Rendement maximum à l'hectare.*

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Les jeunes vignes ne pourront entrer dans le décompte de la surface en production qu'à partir de la quatrième feuille comprise.

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux de Mascara ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV, article 305 *bis;*

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine Coteaux de Mascara, accompagnés de la mention « Vins délimités de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927, de cette appellation d'origine telle qu'elle a été définie par le jugement du tribunal de Mascara du 20 octobre 1937, seront assortis d'un label dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins, en vertu du jugement susvisé, sont consignées en annexe au présent arrêté.

En outre, ces vins doivent répondre aux conditions suivantes:

Degré minimum: 13° acquis.

Cépages rouges ou rosés: cinsault, carignan, grenache ou alicante, morastel, mourvèdre, cot, et au maximum 15 p. 100 de cépages teinturiers, à l'exclusion des hybrides.

Cépages blancs: faranah, clairette, ugni blanc, muscat d'Alexandrie.

Rendement maximum à l'hectare: 35 hectolitres.

Taille: en gobelets ou sur échalas.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production, sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministre de l'agriculture.

La validité maxima d'utilisation de ce label, par le producteur, est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat viticole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine Coteaux de Mascara seront offerts au public, expédiés en vue de la vente, mis en vente ou vendus sous la mention « Vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Coteaux de Mascara » devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AUX « VINS DÉLIMITÉS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE » DES « COTEAUX DE MASCARA »

Extrait du jugement du tribunal de Mascara (20 octobre 1937).

Aire de production.

Mascara P. E. et Mascara mixte (Mascara, El-Keurih, douar Guethna, Saint-André, Saint-Hippolyte) et Cacherou.

L'aire de production définie par le jugement ci-dessus est précisée par les plans parcellaires qui y sont annexés.

Affectation au ministère de l'agriculture d'un bâtiment provisoire édifié à Epinal.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 19 septembre 1950;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 26 janvier 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère de l'agriculture, pour être mis à la disposition du service du génie rural en vue de l'installation des bureaux de la circonscription d'Epinal, un bâtiment provisoire comprenant onze pièces, édifié à Epinal, 16 *ter*, rue du Maréchal-Lyautey, d'une superficie de 105 mètres carrés.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date du 12 mars 1951, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de l'ancienneté, à l'expiration de leur maintien en activité, au titre des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948:

M. Arrighi (Don-Joseph), chef de district des eaux et forêts à Manosque (Basses-Alpes), à compter du 30 mars 1951.

M. Berrière (Emile-Louis-Adrien), agent technique des eaux et forêts à Bassurels (Lozère), maison forestière de Aire-de-Côte, à compter du 9 avril 1951.

M. Osineri (Dominique), agent technique des eaux et forêts à Saint-Goin (Basses-Pyrénées), à compter du 8 avril 1951.

M. Sarran (Victor), agent technique des eaux et forêts à Gignac (Hérault), à compter du 17 avril 1951.

M. Schoumaker (Pierre), agent technique des eaux et forêts à Nomeny (Meurthe-et-Moselle).

(*Supplément.* — Fin.)

Par arrêté en date du 12 mars 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge, à compter du 23 avril 1951, M. Mourenas (Joseph-Joachin-Paulin), chef de district des eaux et forêts à Saint-Firmin (Hautes-Alpes).

Par arrêté en date du 15 mars 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 12 avril 1951, M. Martinot (Marcel-Fernand), chef de district des eaux et forêts à Haudainville (Meuse).

Par arrêté en date du 22 mars 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'invalidité, à compter du 1er mai 1951, M. Raoul (Robert-Jules), agent technique des eaux et forêts à Wisembach (Vosges), maison forestière du Rein-des-Orges.

Par arrêté en date du 15 mars 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er avril 1951, M. Hourcade (Jean-Justin-Lucien), agent technique des eaux et forêts en disponibilité de maladie pour une durée de six mois, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté en date du 8 mars 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge, à compter du 19 avril 1951, M. Gerard (Arthur-Siméon), adjoint forestier à Draguignan (Var).

Par arrêté en date du 1er avril 1951:

M. Ravinet (Paul), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, est nommé avec ses grade, classe et échelon actuels, en qualité de chef de cantonnement, à Bourg-d'Oisans (Isère), en remplacement de M. Bartoli, en congé de longue durée.

M. Mounat (Gabriel), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, est nommé avec ses grade, classe et échelon actuels, en qualité de chef de cantonnement, à Auberive (Haute-Marne), en remplacement de M. Perroux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mayeko (Fernand), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, est nommé avec ses grade, classe et échelon actuels, en qualité d'adjoint à l'ingénieur des eaux et forêts, chef de service de l'inspection des eaux et forêts à Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Lefebvre, qui a reçu une autre affectation.

Circulaire du 4 avril 1951 relative à l'application du décret n° 51-363 du 24 mars 1951 portant fixation, pour les professions agricoles, du salaire minimum garanti.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets, les ingénieurs en chefs, directeurs des services agricoles, les contrôleurs divisionnaires et contrôleurs départementaux des lois sociales en agriculture.

Le Gouvernement a décidé de majorer, compte tenu de la hausse du coût de la vie, le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Cette décision a fait l'objet du décret n° 51-364 du 24 mars 1951 (*Journal officiel* du 25 mars 1951), qui modifie celui du 23 août 1950. Elle s'applique également aux salariés agricoles dans les conditions prévues par le décret n° 51-363 du 24 mars 1951 et selon les modalités particulières qui avaient été déterminées par le décret n° 50-1261 du 9 octobre 1950.

Comme pour le secteur industriel et commercial, le salaire minimum garanti en agriculture est augmenté de 11,50 p. 100. Il en résulte que le montant annuel de ce salaire, pour 2.400 heures de travail effectif, est porté de 156.000 F à 174.000 F dans la Seine et la première zone de Seine-et-Oise. Le salaire minimum garanti applicable dans les autres départements ou zones est également relevé de 11,50 p. 100.

Au surplus, compte tenu de la réduction, dans la proportion d'un sixième, de l'abattement maximum pour l'industrie, cet abattement est ramené en agriculture de 29 à 24 p. 100.

Cette mesure intéresse les départements ou zones ci-après:

Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ariège, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Haute-Garonne, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre (troisième zone), Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher (troisième zone), Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Morbihan, Puy-de-Dôme (deuxième zone), Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Sarthe, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne et Vienne.

Pour faciliter les calculs, un tableau annexé à la présente circulaire indique la concordance entre les différents salaires annuels et les salaires horaires correspondants.

D'autre part, le prix de la nourriture a été réévalué, compte tenu de la hausse sur les denrées alimentaires constatée par la commission supérieure des conventions collectives.

Comme précédemment, l'évaluation de cet avantage a pour but d'assurer à l'ouvrier qui en bénéficie une rémunération minimum en espèces. Sous la seule réserve de l'observation de ce minimum, les conventions ou accords collectifs peuvent évidemment, depuis la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la libre discussion des salaires, comporter une évaluation plus élevée de la nourriture s'ils prévoient, en contre-partie, des salaires supérieurs au salaire minimum garanti.

Le prix de logement ne subit aucune modification sauf, en raison de la réduction de l'abattement maximum de zone, dans les départements indiqués ci-dessus.

Les salariés des professions agricoles énumérées à l'article 1er du décret du 9 octobre 1950 (organismes professionnels notamment) et assujettis, en vertu de ce même article, aux dispositions du décret du 23 août 1950, bénéficient des mesures prises pour le secteur industriel par le décret n° 51-364 du 24 mars 1951.

Telles sont les seules modifications apportées aux instructions antérieures, et notamment à celles contenues dans la circulaire du 15 novembre 1950 relative à l'application du décret du 9 octobre 1950.

PIERRE PFLIMLIN.

Tableau de concordance entre les salaires annuels et les salaires horaires.

SALAIRE ANNUEL	SALAIRE HORAIRE correspondant.	SALAIRE ANNUEL	SALAIRE HORAIRE correspondant.
francs.	francs.	francs.	francs.
174.000	72,50	148.080	61,70
165.600	69	146.400	61
163.500	68,15	144.600	60,25
162.000	67,50	142.800	59,50
160.080	66,70	141.000	58,75
156.000	65,25	139.200	58
154.800	64,50	137.520	57,30
153.120	63,80	135.840	56,60
151.440	63,10	134.160	55,90
149.640	62,35	132.240	55,10

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, le détachement de M. Vassallo (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat, auprès du gouvernement général de l'Algérie, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Lyon Gaen (André-Gaston), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture de la France d'outre-mer, mort pour la France. Technicien remarquable et de grande valeur, a assuré avec compétence la direction de la station de modernisation agricole de Loudima. Rejoignant la métropole en vue de son départ pour les Etats-Unis où il était désigné pour participer à la mission d'étude des techniques agricoles dans le cadre de l'E. C. A., a trouvé la mort avec sa femme et ses cinq enfants, le 3 février 1951, dans la catastrophe du D. C. 4 Brazzaville-Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

(Additif.)

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Clouzet (Laurent).

Pour servir à Madagascar.

M. Villepreux (Marcel).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Ceccaldi (Paul); Maniglier (Georges) (volontaire) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Georgy (Guy).

Pour servir à Madagascar.

M. Rafafika (Prosper).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. de Reilhan de Carnas (Marie-Joseph); Antonin (Paul); Doret (Robert) (rejoindra immédiatement).

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir au Cameroun.

M. Tadiei (Hyacinthe).

Pour servir à Madagascar.

M. Maestracci (Pierre).

Groupe des chefs, sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir au Cameroun.

M. Cousin de Mauvaisin (Roger).

Pour servir à Madagascar

M. Chauvicourt (Jean).

Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gagnol (Gilbert).

Administration générale.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir à Madagascar.

M. Duverge (Pierre).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Schmit (Jean).

Pour servir à Madagascar.

M. Roche (André).

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mme Perellon (Gilberte).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Brasquet (Robert).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Nicault (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Laurent (Roger); Vernet (Robert) (volontaire) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir à Madagascar.

M. Raguin (Raymond) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Volkoff (Georges) (rejoindra immédiatement).

Météorologie.

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dandois (Maurice) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er janvier 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1951, p. 59):

Administration générale.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir aux Etablissements français de l'Océanie.

Rayer: M. Renard (Maurice).

Pour servir au Cameroun.

Ajouter: M. Renard (Maurice).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er mars 1951 (paru au *Journal officiel* du 14 mars 1951, p. 2703):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. Boudy (Henri).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: M. Boudy (Henri).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: M. Julien (Emile-Marie).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer: M. Biscons Rilay.

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. Dejean (Victor).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er avril 1951 (paru au *Journal officiel* du 1er avril 1951, p. 3313):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir au Togo.

Rayer: M. Orthlieb (Michel).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: M. Orthlieb (Michel).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Tableau d'avancement des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes pour l'année 1951.

Par décision en date du 10 avril 1951, le tableau d'avancement des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes est arrêté ainsi qu'il suit pour l'année 1951:

Pour le grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Auffret (J.-F.), Guillou (J.) et Leger (G.-J.).

Pour le grade d'inspecteur de 3e classe.

MM. Bergès (J.) et Cornichet (J.-J.-M.).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 février 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré du Pas-de-Calais Ouest Chacun Chez Soi, dont le siège est 5, rue de l'Amiral-Bruix, à Boulogne-sur-Mer, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Approbation partielle d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 12 mars 1951, a été approuvé partiellement le projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Nevers (Nièvre).

Homologation du barème « Industrie de la conserve alimentaire ».

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 6 avril 1951, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à l'industrie de la conserve alimentaire est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 avril 1951 autorisant le directeur général de l'assistance publique à répudier un legs.

Par décret en date du 13 avril 1951, le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris est autorisé à répudier le legs à titre universel fait par Mme Marie Alazard aux vieillards de la ville de Paris, en renonçant au bénéfice du jugement rendu par le tribunal civil de la Seine le 16 mai 1945

Taxe due par les fabricants de vaccin antivariolique au titre de l'année 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu la loi du 14 janvier 1950 instituant un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant en un laboratoire unique le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine, et notamment l'article 9 de cette loi;

Vu l'article 13 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe dont sont redevables les fabricants de vaccin antivariolique est fixée, pour l'année 1951, à 4 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé en 1950.

Art. 2. — Les produits de la taxe visée au précédent article seront encaissés à la ligne n° 119: « Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine », des produits divers du budget général.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 6 avril 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACOSTA (Manuel), Torre don Miguel (Espagne), 25-02-24. — 12384 × 50—79.

AJZEN (Lajb), Sieradz (Pologne), 00-00-96. — 47899 × 38—75.

AJZEN, née LOKIEC, Wegrow (Pologne), 00-00-99. — 47899 × 38—75.

ALDEGUER (Vicente), Novelda (Espagne), 04-04-99. — 11615 × 50—92.

ALDEGUER, née GARCIA, Abanilla (Espagne), 20-03-07. — 11615 × 50—92.

ALTOUNIAN (Perkrouhi), Constantinople (Turquie), 00-00-21. — 12385 × 50—75.

ALVES FERREIRA (Franklim), Santo Tirso (Portugal), 25-01-15. — 16138 × 50—45.

ANNUNZIATA, née LOMBARDI, Ferrara (Italie), 02-08-05. — 14343 × 50—92.

ARAEZ (José), Murcia (Espagne), 11-12-00. — 16809 × 50—92.

ARAEZ, née GIMENES, Saint-Leu (Oran), 07-05-06. — 16809 × 50—92.

BALDASSO (Joseph), Nervesa de la Battaglia (Italie), 15-01-23. — 15746 × 50—15

BALIAN (Ohannes), Ankara (Turquie), 13-12-14. — 9025 × 50—74.

BALICCO (Giacondo), Mezzoldo (Italie), 12-02-28. — 12313 × 50—06.

BARBOZA (Auguste), Maia (Portugal), 15-12-04. — 12325 × 50—54.

BARGAGNA (Adelmo), Pontedera (Italie), 08-11-00. — 13678 × 40—69.

BARGAGNA, née PROSPERI, Citta del Castello (Italie), 29-05-00. — 13678 × 40—69.

BARONVARTIAN (Hrant), Chabin Kara Hissar (Turquie), 05-06-95. — 16000 × 50—59.

BARONVARTIAN, née HAZARIAN, Erzeroum (Arménie), 20-06-10. — 16000 × 50—59.

BARTOSZAK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 25-07-13. — 16820 × 50—62.

BARTOSZAK, née KRYSTEK, Recklinghausen (Allemagne), 18-03-16. — 16820 × 50—62.

BEDIKIAN, née NALBANTIAN, Smyrne (Turquie), 27-02-07. — 36172 × 47—75.

BEDIKIAN (Krikor), Ankara (Turquie), 00-00-08. — 36172 × 47—75.

BELLONI, née MANGHI, Calestano (Italie), 05-10-16. — 38912 × 36—20.

BELLONI (Fiordaligi), Mulazzo (Italie), 14-10-05. — 38912 × 36—20.
BELOTTI (Iderino), Turin (Italie), 29-08-31. — 12113 × 50—30.
BENNATI (Giovanni), Cortona (Italie), 23-06-08. — 17119 × 36—13.
BERGAMINI (Daniel), Ardesio (Italie), 06-08-14. — 16539 × 50—88.
BERNINI (Umberto), Casale Monferrato (Italie), 02-10-19. — 25934 × 48—75.
BODAK (Marie), Siedliska (Pologne), 15-02-30. — 2941 × 51—33.
BODAK (Harasym), Siedliska (Pologne), 13-02-02. — 11464 × 50—33.
BODAK, née WYNAR, Siedliska (Pologne), 18-07-07. — 11464 × 50—33.
BONCRISTIANO (Pierre), San Severero (Italie), 12-10-92. — 32408 × 32—06
BONCRISTIANO, née MARCHITTO, San Severo (Italie), 03-04-93. — 32018 × 32—06.
BORDONE (Louis), Caravino (Italie), 24-08-03. — 22952 × 37—69.
BOUE (Auguste), Madrid (Espagne), 15-05-12. — 9402 × 50—04.
BOUE, née MARZANO, Sainte-Marie (Italie), 19-09-24. — 9402 × 50—04.
BRONOWICKI (Jan), Rokitno (Pologne), 11-03-15. — 16688 × 50—59.
BRONOWICKI, née WEY, Grossdietwil (Suisse), 03-06-23. — 16688 × 50—59.
BUENO (Celedonio), Macatera (Espagne), 06-08-25. — 12323 × 50—13.
BUSSINELLO (Mario), Caldiero (Italie), 09-04-09. — 16566 × 50—57.
BUSSINELLO, née RIGO, Sommacampagna (Italie), 06-11-17. — 16566 × 50—57.
CABEZAS (François), Sorbat (Espagne), 11-11-31. — 16870 × 50—66.
CADOT, née DEWAEL, Corbion (Belgique), 02-12-13. — 11304 × 49—08.
CAELLES (Michel), Mayals (Espagne), 28-01-20. — 16799 × 50—30.
CAILOTTO (Arthur), Arsiero (Italie), 24-09-04. — 4324 × 36—06.
CALKA (Stanislas), Srodula (Pologne), 07-08-09. — 16818 × 50—38.
CAMPOS (Bruno), Melilla (Maroc espagnol), 09-02-20. — 16296 × 50—01.
CAMPOS, née PAWELCZYK, Ostroleka (Pologne), 02-02-25. — 16296 × 50—01.
CARCIOFETTI (Marius), Lanciano (Italie), 26-04-08. — 12283 × 50—69.
CASALE (Alfred), Prazzo (Italie), 25-02-09. — 15550 × 46—06.
CASALE, née CALZIA, Pontedassio (Italie), 02-06-09. — 15550 × 46—06.
CASAS (Jean), Canadas de Alhama (Espagne), 24-05-24. — 5221 × 48—34.
CASTAGNA (Giuseppe), Crespadero (Italie), 04-10-21. — 12364 × 50—16.
CASTILLO, née GARCIA, Carthagene (Espagne), 09-05-93. — 12344 × 50—13
CAVALLIN (Auguste), Buer Resse (Allemagne), 06-06-20. — 8289 × 50—57.
CAVALLIN, née ZANIOL, Crocetta del Montello (Italie), 06-10-22. — 8289 × 50—57.
CECCON (Alexandre), San Biagio (Italie), 15-11-93. — 10965 × 40—31.
CECCON, née ZANARDO, San Biagio (Italie), 04-04-94. — 10965 × 40—31.
CELLAI (Silvio), Arezzo (Italie), 20-04-05. — 16732 × 49—13
CELLAI, née TIRIMAGNI, Umbertide (Italie), 29-06-02. — 16732 × 49—13.
CHAHBAGLIAN (Yervanth), Van (Asie-Mineure), 00-00-92. — 1746 × 50—13.
CHAHBAGLIAN, née TOPDJIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 1746 × 50—13.
CIESLA (Etienne), Zalecze Male (Pologne), 13-11-02. — 12084 × 50—38.
CIESLIK (Heronim), Walazaleska (Pologne), 14-12-20. — 16939 × 50—84.
CIESLIK, née BERNASCONI, Neuchatel (Suisse), 10-08-25. — 16939 × 50—84.
CIESNIEWSKI (Zygmunt), Lidzbark (Pologne), 03-08-27. — 16940 × 50—62.
COHN (Margarete), Berlin (Allemagne), 01-11-90. — 15337 × 46—75.
CUKIER (Abram), Varsovie (Pologne), 10-10-30. — 22948 × 50—75.
CUKIER (Benjamin), Varsovie (Pologne), 10-10-30. — 22949 × 50—75.
CZARNY (Stephan), Hlibow (Pologne), 21-12-05. — 6055 × 50—59.
CZARNY, née ZYGMONT, Keblow (Pologne), 28-03-08. — 6055 × 50—59.
DAL CIN (Clorindo), Gaiarine (Italie), 04-03-08. — 29414 × 48—33.
DAL CIN, née DAL CIN, Gaiarine (Italie), 05-03-15. — 29414 × 48—33.
DEMARCHI (Pierre), Benevagienna (Italie), 27-09-12. — 2443 × 46—06.
DEMATTEIS (Carmelino), Giaveno (Italie), 16-01-02. — 12345 × 50—13.
DESSAIN (Georges), Angleur (Belgique), 16-09-15. — 19785 × 50—24.
DI PASQUALE (Michel), Castellafiume (Italie), 13-04-18. — 1332 × 42—84.
DLUGIEWICZ (Stephan), Krotoszyn (Pologne), 03-08-29. — 8051 × 50—62.
DOMINGUEZ (Sebastien), Cabo de Gata (Espagne), 19-04-99. — 31133 × 31—92.
DOMINGUEZ, née CAYUELA, Oran (Algérie), 21-01-05. — 31133 × 31—92.
DOPIERALA (Antoine), Eickel (Allemagne), 15-05-08. — 12153 × 50—62.
DOPIERALA, née WOS, Recklinghausen (Allemagne), 18-02-11. — 12153 × 50—62.
DURDA, née CHUTKA, Celadince (Tchécoslovaquie), 09-02-04. — 16607 × 50—60.
DURDA (Joseph), Durdy (Pologne), 08-01-94. — 16607 × 50—60.
ELKSNE (Agricola), Riga (Lettonie), 15-12-97. — 16663 × 39—75.
ERBER (Denis), Budapest (Hongrie), 24-02-21. — 24397 × 49—78.
ESTEVES (José), Barcelos (Portugal), 30-11-05. — 12624 × 50—92.
FANTINEL (Terzo), Seren Del Grappa (Italie), 16-06-20. — 18261 × 49—57.
FERNANDEZ, née DE LA LLAVE, Belves de Monroy (Espagne), 28-09-06. — 12014 × 50—75.
FERNANDEZ (Serapio), Peraleda de la Mata (Espagne), 18-08-06. — 12014 × 50—75.
FERRANDO (Pierre), Vallecrosia (Italie), 17-10-97. — 7706 × 37—06.
FERRANTE, née DE PALMA, Corato (Italie), 31-10-06. — 15776 × 50—38.
FINETTI (Henri), Castelvetro Piacentino (Italie), 05-09-02. — 14331 × 31—13.
FLORIS, née CATELANI, Sorga (Italie), 08-05-22. — 16560 × 50—32.
FLORYSZCZAK (François), Stezyca (Pologne), 31-03-00. — 26600 × 30—57.
FRAGI (Elie), Salonique (Grèce), 20-02-95. — 39847 × 27—75.
FRANCHITTI (Giuseppe), Pozzilli (Italie), 13-03-93. — 8952 × 50—75.
FRANCHITTI, née ALBERTO, Filignano (Italie), 28-12-91. — 8952 × 50—75.
FROMENT (Zepherin), Walcourt (Belgique), 26-11-89. — 20565 × 50—14.
FRONCZYK, née POKORA, Parcice (Pologne), 22-10-01. — 33296 × 48—47.
FRONCZYK (Zygmund), Piaski (Pologne), 07-01-98. — 33296 × 48—47.
FUSARO (Francesco), Cervaro (Italie), 16-09-01. — 12433 × 50—69.
FUSARO, née TEDESCO, Cassin (Italie), 24-02-02. — 12433 × 50—69.
GAMBERINI (Paul), Bologne (Italie), 02-09-25. — 35136 × 47—83.
GARCIA (Augustin), Caceres (Espagne), 13-03-12. — 32731 × 47—31.
GARCIA, née LIZA, Barcelone (Espagne), 10-05-16. — 32731 × 47—31.
GATTONI (Angela), Bolzano (Italie), 15-12-27. — 12294 × 50—74.
GOLDMINC (David), Kromolow (Pologne), 13-06-27. — 16629 × 50—75.
GOLDMINC, née NORYNBERG, Sosnowiec (Pologne), 06-11-28. — 16629 × 50—75.
GOLDSTEIN (Stanislas), Lodz (Pologne), 25-04-21. — 8151 × 48—69.
GOLDSTEIN, née ROZENTAL, Lodz (Pologne), 21-02-22. — 8151 × 48—69.
GOMES DE PINHO (Joaquim), Saint-Vincent-de-Pereira-Port, 23-02-08. — 31117 × 47—51.
GONZALEZ (Santos), la Union (Espagne), 09-09-08. — 11913 × 50—69.
GRANIER, née CRIVELLA, Sapri (Italie), 08-09-06. — 12542 × 50—34.
GROSSO (Livio), Cumiana (Italie), 23-09-20. — 12154 × 50—84.
GROSSO, née MOLLAR, Cumiana (Italie), 12-05-22. — 12154 × 50—84.
GRZESKOWIAK, née WAWRZYNIAK, Siemkowice (Pologne), 17-10-14. — 16646 × 50—71.
GRZESKOWIAK (Jean), Lutomek (Pologne), 09-10-01. — 16646 × 50—71.
GULLIAN (Grégoire), Eski Chehir (Asie Mineure), 05-04-04. — 27600 × 36—78.
GULLIAN, née OURGANIIAN, Ankara (Turquie), 00-00-04. — 27600 × 36—78.
HAAS, née OPPENHEIMER, Stuttgart (Allemagne), 09-09-04. — 2589 × 48—75.
HALLADJIAN (Garabed), Alep (Syrie), 17-05-25. — 12444 × 50—13.
HAROUTIUNIAN (Agop), Ak Chehir (Turquie), 04-03-03. — 23752 × 47—75.
HENNUY (Leopold), Bourvignes (Belgique), 30-11-17. — 16632 × 50—75.
HIRSCH, née SCHULDENFREI, Teschen (Pologne), 27-08-04. — 350 × 51—75.
HORTON (Paul), Varsovie (Pologne), 27-02-09. — 12163 × 50—75.
IBARROLA (Jesus), Sopuerta (Espagne), 09-02-30. — 12164 × 50—75.
INGIGNOLI (Primo), Varallo (Italie), 05-04-12. — 16231 × 48—75.
ISSACHAR (Félix), Chio (Grèce), 08-08-06. — 8740 × 48—75.
JANKIELEWICZ (Jules), Lodz (Pologne), 19-12-27. — 31075 × 48—59.
JORDA, née JORNET, Asco (Espagne), 18-12-95. — 16358 × 50—66.
KAGAS (Abe), Kaunas (Lithuanie), 03-01-08. — 18682 × 47—75.

KACAS, née ARONOVSKIS, Vilkija (Lithuanie), 23-07-14. — 18682 ×47—75.

KACZMAREK (Leonard), Habinghorst (Allemagne), 07-10-18. — 16778 50—57.

KACZMARCZYK (Michel), Niwka (Pologne), 16-01-27. — 16359×50 —76.

KARBOWIAK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 27-12-09. — 12265 ×50—62.

KARBOWIAK, née TYRAKOWSKI, Ickern (Allemagne), 26-07-16. — 12265×50—62.

KAVCIC (André), Tolmino (Italie), 22-01-09. — 16227×50—14.

KESLER, née GARFINKIEL, Srock (Pologne), 15-05-04. — 32632×48 —75.

KIREMITDJIAN (Haik), Yozgat (Asie Mineure), 22-09-14 — 43843×36 —75.

KLEIN (Johann), Lodz (Pologne), 16-06-95. — 13978×50—75.

KLEIN, née JABLONSKI, Berlin (Allemagne), 12-03-95. — 13978×50—75.

KOWALCZYK (Stéphan), Wlocin (Pologne), 30-06-23. — 9705×50—14.

KRAUSE (Charles), Dusseldorf (Allemagne), 19-04-17. — 12251×50—57.

KRUZA (Léopold), Svety Petr (Tchécoslovaquie), 05-10-09. — 26226× 48—75.

KUHN (Henri), Sulzbach (Sarre), 27-01-35. — 16949×50—57.

KUTZNER (Antoni), Wonsowo (Pologne), 08-01-14. — 12221×50—81.

KUTZNER, née KROPINSKI, Sedzinko (Pologne), 11-12-15. — 12224× 50—81.

KUZEMKA (Nicolas), Dybkow (Pologne), 10-12-09. — 12223×50—62.

KUZEMKA, née LYCHWAR, Luchdwice (Pologne), 13-09-14. — 12223× 50—62.

LISOTTI (Lino), Sant Ippolito (Italie), 08-12-20. — 12485×50—54.

LOEBS (Georges), Rechtenbach (Palatinat), 01-04-05. — 18151×31—67

LOPEZ (Joseph), Carthagène (Espagne), 02-03-10. — 7369×17—13.

LORSON (Marguerite), Differten (Sarre), 09-06-05. — 16119×50—57.

LUCARINI (Fernando), Rieti (Italie), 08-01-00. — 11816×10—54.

LUCCHESE, née BOSCARIOL, San Paolo di Piave (Italie), 25-05-01. — 15047×50—65.

LUCCHESE (Jean), San Polo di Piave (Italie), 27-05-00. — 15047× 50—65.

LUKS (Wolf), Dabrowa (Pologne), 19-12-85. — 19327×50—67.

MAGNANI (Jean), Civitella di Romagna (Italie), 31-05-98. — 34489× 36—84.

MAKOWSKI, née KAWA, Minsk (Pologne), 23-06-07. — 17383×50—75.

MALDONADO (Juan), Dalias (Espagne), 20-09-13. — 16720×50—92.

MALNATI (Mario), Bizzozero (Italie), 10-03-17. — 7052×10—57.

MANDERLIER (Raymond), Stepy Bracquignies (Belgique), 15-01-31. — 16491×50—02

MARCHI (Fernande), Mulazzo (Italie), 08-05-28 — 14295×50—07.

MARSA (José), Barcelone (Espagne), 12-06-09. — 32503×39—09.

MARTELLOSIO (Guido), Mozzanica (Italie), 09-09-98. — 20913×31—69

MARTINEZ (José), Madrid (Espagne), 19-03-17. — 18855×50—75.

MARTINEZ (Francisco), Yeste (Espagne), 17-04-08. — 16779×50—45.

MARTINEZ, née PARRA, Yeste (Espagne), 07-02-11. — 16779×50—45.

MARTIN (Antonio), Alhaina de Grenade (Espagne), 21-01-21. — 12273 50—89.

MARTON (Pierre), Hodmezo Vasarhely (Hongrie), 30-01-09. — 26829 ×48—75.

MARTRA (Mathieu), Paesana (Italie), 18-02-91 — 40021×35—13.

MASCETTI (Enrico), Monvalle (Italie), 26-08-95. — 12129×10—54.

MASCETTI, née BARBONI, Brebbia (Italie), 18-10-93. — 12129×10—54.

MASSUCCI (Geribald), Hurth (Allemagne), 06-05-13. — 12632×50—54.

MASSUCCI, née GUERCI, Fabriano (Italie), 19-03-15. — 12632×50—54.

MENDEZ (Manuel), Loule (Portugal), 02-05-06. — 15110×50—59.

MERLE, née MECA, Mazaron (Espagne), 26-09-07. — 12231×50—92.

MESCOLINI (Euclide), Santa Sofia (Italie), 28-03-20. — 16557×50—57.

MICHALOWICZ (Aron), Strykow (Pologne), 08-06-24. — 13105×49—75.

MICHALOWICZ, née ENGELARD, Sienawa (Pologne), 22-02-25. — 13105×49—75.

MIEKISIAK (Joseph), Fahrn (Allemagne), 17-03-09. — 18069×50—62.

MIEKISIAK, née TUROWSKI, Horst (Allemagne), 06-01-09. — 18069× 50—62.

MIKOLAJCZYK (Stefan), Village Ence (Pologne), 29-08-25. — 10961× 50—30.

MILOSZEWSKY (Jan), Katy (Pologne), 18-03-12. — 9701×48—79.

MILOSZEWSKY, née MIROCHA, Stryszow (Pologne), 16-10-13. — 9701×48—79.

MORELLI (Bruno), Livourne (Italie), 12-12-23. — 3389×50—13.

MOUSTACAS (Pierre), Tarsus (Asie Mineure), 05-04-18. — 576×30—13.

MOUSTACAS, née CAZANTZIDES, Constantinople (Turquie), 01-02-15. — 576×30—13.

MROZ (Antoine), Boby (Pologne), 08-07-04. — 12508×50—89.

MROZ, née PRZYBYLO, Lecka (Pologne), 01-05-03. — 12508×50—89.

MUNDT (Stanislas), Poznan (Pologne), 10-04-06. — 12445×50—62.

MUNDT, née BALCERZAK, Znin (Pologne), 26-07-08. — 12445×50—62.

NARDI (Eugenio), Refrontolo (Italie), 15-11-07. — 46123×38—33.

NARDI, née ZANIN, San Petro di Feletto (Italie), 05-12-12. — 46123 ×38—33.

NATTA (Ange), Buttigliera d'Asti (Italie), 07-05-03. — 12777×35—13.

NAVASSARTIAN, née DEVRICHIAN, Constantinople (Turquie), 25-12-99. — 20389×34—64.

NAVASSARTIAN (Kourkene), Ismidt (Turquie), 19-03-89. — 20389×34 —64.

NIEGO (Joseph), Andrinople (Turquie), 16-09-01 — 29312×32—75.

NUNEZ (José), Vera (Espagne), 25-05-07. — 15810×50—92.

NUZZO (Jean), Reardo (Italie), 24-02-31. — 12375×50—13.

OZVALD, née CSAPLAR, Nagyesterga (Hongrie), 01-07-05. — 7701×38 —75.

OZVALD (François), Nyitra (Hongrie), 02-12-00. — 7701×38—75.

PAVAN (Raymondo), San Biagio di Callalta (Italie), 04-09-07. — 10398 ×50—32.

PAVAN, née MORANDIN, San Biagio di Callalta (Italie), 28-12-09. — 10398×50—32.

PELLIZZARI (Eugenio), Trieste (Italie), 02-11-19. — 18842×10—91.

PEROTTI (Jean), Fiano (Italie), 07-10-96. — 14262×33—69.

PEROTTI, née BUSCA, Nomaglio (Italie), 05-09-01. — 14262×33—69.

PERSONENI (Oreste), Saint Omobono Imagna (Italie), 09-09-14. — —12081×16—70.

PESENTI ROSSI, née MARANGONI, Gênes (Italie), 30-08-05. — 22084 ×10—38.

PETROGALLI, née SAVOLDELLI, Clusone (Italie), 31-07-10. — 46589 ×36— 75.

PFEIFFER (Othon), Mulhouse (Haut-Rhin), 05-11-82. — 53614×15—57.

PIETERS (Charles), Woumen (Belgique), 03-02-03. — 12101×50—78.

PINOTTI (Maggiorino), San Paolo (Brésil), 23-04-13. — 9456×36—38.

PLANAS (Pierre), Riu (Espagne), 14-07-27. — 16208×50—66.

PRAMARZONI (Erminio), Prignano (Italie), 07-04-31. — 12514×50—83.

PUJOL (Augustin), Cartagena (Espagne), 12-07-32. — 12372×50—64.

PUSTELNIK (Basile), Kalyna (Pologne), 29-06-04. — 15278×50—02.

PUSTELNIK, née SPLAWINSKA, Kwasynyn (Pologne), 19-10-09. — 15278×50—02.

PYSNO, née KRYSA, Rokietnica (Pologne), 23-04-16. — 12275×50—14.

PYSNO (Etienne), Iwkowa (Pologne), 09-16-06. — 12275×50—14.

RAGUSA, née PERINI, Bagnone (Italie), 01-06-01. — 10655×36—26.

RAJCHOWIAK (Edouard), Howiec Maly (Pologne), 27-11-28. — 19095×50—66.

RAK (Bronislaw), Warpie (Pologne), 24-10-17. — 12533×50—30.

REDINI, née SPEDINI, Calvisano (Italie), 29-11-06. — 16609×50—24.

REDINI (Ottorino), Remedello (Italie), 17-02-05. — 16609×50—24.

REMMELE (Jean), Morslingen (Allemagne), 20-07-05. — 14138×35—33.

RESTAGNO (Joseph), Niella Tanaro (Italie), 10-02-04. — 12002×50—06.

RESTAGNO, née GAVARRINO, Monesiglio (Italie), 28-09-99. — 12002×50—06.

RINALDI (Paolo), Fiuminata (Italie), 22-06-93 — 12414×50—54.

RINALDI, née BOEZI, Fabriano (Italie), 09-02-00. — 12414×50—54.

ROHAN (Georges), Ile Maurice (Ile anglaise), 27-02-92. — 21929×43—45.

ROSENBAUM (Selik), Gora (Pologne), 23-03-94. — 45487×36—75.

ROSENBAUM, née MIODOWSKI, Varsovie (Pologne), 03-08-94. — 45487×36—75.

ROSSELLO (Bartolome), Fontenay-le-Comte (Vendée), 23-03-10. — 20617×31—75.

RUBINSAFT, née FELSEN, Rozwadow (Pologne), 24-09-03. — 11710×50—67.

RUBIO (Rogelio), Yecla (Espagne), 29-03-20. — 12213×50—34.

RUBIO, née GIL, Yecla (Espagne), 01-12-21. — 12213×50—34.

RUGGIU (Antonio), Putifigari (Italie), 01-02-06. — 12141×50—13.

RUGGIU, née LOUROS, Castellorizio (Grèce), 17-09-11. — 12141×50—13.

RZANNY, née MICHALCZAK, Herne (Allemagne), 20-03-06. — 8122× 50—62.

RZANNY (François), Herne (Allemagne), 02-10-00. — 8122×50—62

SANCHEZ (Enrique), Alicante (Espagne), 09-11-10. — 12214×50—34.

SARKISSIAN (Avedis), Damas (Syrie), 24-12-24. — 12373×50—13.

SCHNEIDER (Ernest), Baar (Suisse), 31-10-01. — 42332×35—57.

SCHPOLIANSKI, née GOLDBERG, Munich (Allemagne), 16-03-17. — 11810×30—75.

SCOVAZZO (Vittoria), Trisobbio (Italie), 03-09-04. — 12403×50—13.
SEGUI (José), Barcelone (Espagne), 26-03-24. — 11608×50—33.
SEIMANDO, née BALLATORE, Melle (Italie), 21-11-99. — 22335×50—22.
SELVELIAN (Mardiros), Arabkir (Asie Mineure), 14-02-03. — 4224×38—75.
SEREDA (Basile), Poltava (Russie), 17-02-02. — 46987×36—33.
SIRI (Silvio), Martina Alba (Italie), 25-03-09. — 33795×48—52.
SOBROWIAK (Léon), Kiekrz (Pologne), 15-02-04. — 12494×50—21.
SOLARI (Antonio), Londres (Angleterre), 28-07-07. — 5208×38—77.
SOLDEVILLA, née SATUE, Sesa (Espagne), 06-02-21. — 12193×50—34.
SONENBLIK (Rafael), Buda Stalowska (Pologne), 22-06-04. — 20197×32—59.
SONENBLIK, née MANTEL, Stefkowa (Pologne), 08-09-07. — 20197×32—59.
SOTO (Antonio), Carboneras (Espagne), 02-05-14. — 16909×50—66.
SPIOUNG (Arkady), Kiew (Russie), 07-09-97. — 12535×50—04.
SPIOUNG, née SAYEWICH, Vilno (Russie), 09-07-07. — 12535×50—04.
STEFANI (Leone), Rotzo (Italie), 30-05-02. — 16339×50—44.
STERN (Ludwig), Hameln (Allemagne), 16-11-83. — 23277×50—06.
STERN, née STRASSBURGER, Mannheim (Allemagne), 07-05-95. — 23277×50—06.
STOCCA (Ernesto), Trieste (Italie), 05-05-99. — 6272×50—75.
SWIDURSKI (Stéphane), Donatowo Jorzyczki (Pologne), 31-08-23. — 12495×50—62.
SZWEJCAR (Szloma), Varsovie (Pologne), 21-11-03. — 6822×49—25.
SZWEJCAR, née SCHAFIR, Kichineff (Roumanie), 25-04-07. — 6822×49—25.
TACCIOLI (Sebastiano), Verghereto (Italie), 05-03-01. — 25963×38—75.
TARALODI (Riccardo), Pellegrino (Italie), 23-03-05. — 27247×39—50.
TAUB (Mozes), Varsovie (Pologne), 26-04-21. — 28761×48—75.
TCHORIKIAN (Kalousi), Sivas (Turquie), 21-11-93. — 12022×50—13.
TCHORIKIAN, née DER ANDONIAN, Sivas (Turquie), 25-01-00. — 12022×50—13.
TEMPESTINI (Attilio), Santa Maria Monte (Italie), 01-05-82. — 12522×50—13.
TEMPESTINI, née VOLPI, Santa Maria Monte (Italie), 09-09-84. — 12522×50—13.
TOBIAS (Frédéric), Berlin (Allemagne), 28-12-05. — 45629×38—75.
TOMMASI (Pierre), Marliana (Italie), 23-06-97. — 12483×50—13.
TOMMACI, née MUCCI, Marliana (Italie), 11-06-00. — 12483×50—13.
TONELLI, née ROSSI, Collegnago Fivizzano (Italie), 11-01-02. — 11728×50—91.
TOURLET, née WESOLOWSKA, Lapy (Pologne), 28-06-20. — 3847×50—75.
TRIGUERAS, née LOPEZ, Graya (Espagne), 06-01-09. — 21676×50—81.
TRIGUERAS (Léon), Villaverde (Espagne), 28-06-98. — 21676×50—81.
VAI, née BARONE, Giaveno (Italie), 21-09-92. — 12394×50—78.
VANNUCCI (Armino), Rocca Saint Casciano (Italie), 15-11-97. — 11631×32—13.
VAXES (Christos), Chalcidon (Grèce), 24-12-09. — 12034×50—13.
VENDRAMIN, née PELLEGRINO, Boves (Italie), 11-11-09. — 16326×50—06.
VERON, née COLSON, Liernu (Belgique), 01-10-97. — 29691×48—08.
VISENTIN (Guido), Gorgo al Monticano (Italie), 21-12-14. — 9188×40—38.
VOLODARSKI (Simon), Olchana (Russie), 31-01-83. — 26224×34—75.
VOLODARSKI, née ZAREMBOVITCH, Paris, 06-10-91. — 26224×34—75.
VOLPI (Marie), Calcio (Italie), 06-10-29. — 13177×50—47.
WAISBERG, née FISCHMAN, Lublin (Pologne), 12-11-17. — 11857×46—75.
WALBAUM (Helga), Cologne (Rhénanie), 29-09-26. — 9353×50—78.
WAWRZYNIAK (Edmond), Wanne (Allemagne), 07-10-20. — 21418×39—57.
WIATR (Vincent), Winna (Pologne), 26-03-04. — 8062×50—62.
WIATR, née TEPPER, Jedlec Gut (Pologne), 01-11-06. — 8062×50—62.
WIATRACK (Joseph), Erlen (Allemagne), 12-01-13. — 1578×42—57.
WIATRACK, née KONICKI, Dzialdowo (Pologne), 15-03-24. — 1578×42—57.
WIENER (Maurice), Tarnow (Pologne), 10-02-24. — 34347×45—75.
WILLIAMS (Louis), Ricle Bois (Ile Maurice), 19-10-17. — 11687×50—79.
WRONA (Stanislas), Sosnowice (Pologne), 05-07-21. — 12263×50—62.
WRONA, née MADZGON, Handlova (Tchécoslovaquie), 23-08-21. — 12263×50—62.
YOUREVITCH (Claude), Vitebsk (Russie), 10-01-91. — 2877×37—75.
ZARABSKI (Jean), Herne (Allemagne), 12-08-05. — 16959×50—62.
ZARABSKI, née PACHURKA, Borek (Pologne), 05-06-07. — 16959×50—62.
ZARAPIAN (Tirouhi), Moscou (Russie), 09-11-93. — 27693×26—75.
ZUNINO (Franco), Tiglieto (Italie), 08-07-25. — 30850×15—04.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

DENIS, née CATTEAU, Roubaix (Nord), 01-01-79. — 18801×18—59.
FERRY (Louise), Paris, 02-06-94. — 20891×50—75.
FINETTI, née FALCO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-03-02. — 14331×31—13.
GIACOBBI (Julie), Bastia (Corse), 28-02-96. — 18843×50—83.
POL, née UHLMANN, Mulhouse (Haut-Rhin), 18-08-02 — 21256×39—10.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ALDEGUER (Nadine), Saint-Denis-du-Sig (Oran), 27-10-30. — 11615×50—92.
BARTOSZAK (Jean), Sallaumines (Pas-de-Calais), 30-10-40. — 16820×50—62.
BARTOSZAK (Félix), Sallaumines (Pas-de-Calais), 25-08-43. — 16820×50—62.
BARTOSZAK (Françoise), Sallaumines (Pas-de-Calais), 25-10-47. — 16820×50—62.
BELLONI (Célestine), Piano (Italie), 26-07-10. — 38912×36—20.
BOUE (Danielle), Castellane (Basses-Alpes), 06-03-48. — 9102×50—04.
BRONOWICKI (Jean), Leers (Nord), 25-04-49. — 16688×50—59.
BRONOWICKI (Irena), Courtine (Creuse), 28-02-47. — 16688×50—59.
BUSSINELLO (Yonne), Moyeuvre-Grande (Moselle), 13-05-43. — 16566×50—57.
CAMPOS (Richard), Bellegarde (Ain), 02-06-46. — 16296×50—01.
CIESLIK (Christine), Saint-Blaise (Suisse), 08-03-45. — 16939×50—84.
CZARNY (Jeanne), Sainghin-en-Weppes (Nord), 14-10-37. — 6055×50—59.
CZARNY (Marie), Sainghin-en-Weppes (Nord), 03-11-40. — 6055×50—59.
DAL CIN (Claudine), la Sauve (Gironde), 03-11-34. — 29414×48—33.
DAL CIN (Francine), Paillet (Gironde), 08-04-40. — 29414×48—33.
DAL CIN (Christiane), Lestiac-sur-Garonne (Gironde), 22-11-42. — 29414×48—33.
DURDA (Stephane), Brunvilliers-la-Motte (Oise), 26-12-45. — 16607×50—60.
DURDA (Severin), Brunvillers-la-Motte (Oise), 08-05-43. — 16607×50—60.
DURDA (Joseph), Gsirzeszew (Pologne), 17-02-37. — 16607×50—60.
FRONCZYK (Zita), Marmont Pachas (Lot-et-Garonne), 20-01-32. — 33296×48—47.
GOLDMINC (Marinette), Paris, 26-01-50. — 16629×50—75.
GRZESKOWIAK (Jeanine), le Creusot (Saône-et-Loire), 16-03-41. — 16646×50—71.
GRZESKOWIAK (Marie-Thérèse), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 12-06-42. — 16646×50—71.
GRZESKOWIAK (Stanislawa), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 15-02-47. — 16646×50—71.
GRZESKOWIAK (Henri), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 18-06-49. — 16646×50—71.
GRZESKOWIAK (Hélène), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 10-10-50. — 16646×50—71.
HIRSCH (Michael), Berlin (Allemagne), 18-04-32. — 350×51—75.
KARBOWIAK (Christiane), Houdain (Pas-de-Calais), 13-03-47. — 12265×50—62.
KARBOWIAK (François), Houdain (Pas-de-Calais), 20-10-38. — 12265×50—62.
KUHN (Erwin), Stiring-Wendel (Moselle), 08-08-40. — 16949×50—57.
KUHN (Henri), Stiring-Wendel (Moselle), 26-11-35. — 16949×50—57.
KUTZNER (Jean), Cagnac-les-Mines (Tarn), 06-04-39. — 12224×50—81.
KUTZNER (Irène), Cagnac-les-Mines (Tarn), 16-11-49. — 12224×50—81.
KUTZNER (Stanislas), Cagnac-les-Mines (Tarn), 20-03-43. — 12224×50—81.
KUTZNER (Thérèse), Cagnac-les-Mines (Tarn), 26-09-40. — 12224×50—81.
KUZEMKA (Anne-Marie), Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), 22-05-49. — 12223×50—62.
MARTINEZ (Claudine), Vrigny (Loiret), 07-06-43. — 16779×50—45.

MARTINEZ (Annick), Vrigny (Loiret), 15-09-45. — 16779×50—45.
MARION (Christine), Paris, 22-10-48. — 26829×48—75.
MIEKISIAK (Anita), Raismes (Nord), 03-02-32 .— 18069×50—62.
MIEKISIAK (Freddie), Raismes (Nord), 26-11-37. — 18069×50—62.
MILOSZEWSKY (Hélène), François (Deux-Sèvres), 07-11-40. — 9704×48—79.
MILOSZEWSKY (Frédéric), Sainte-Neomaye (Deux-Sèvres), 20-11-42. — 9704×48—79.
MILOSZEWSKY (Gisèle), Fressines (Deux-Sèvres), 25-06-44. — 9704×48—79.
MOUSTACAS (Anna'., Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-08-39. — 576×30—13.
MOUSTACAS (Jeannine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-10-44. — 576×30—13.
MUNDT (Geneviève), Poznan (Pologne), 22-10-35. — 12445×50—62.
MUNDT (Félix), Melen (Belgique), 12-04-38. — 12445×50—62.
MUNDT (Sylvestre), Lens (Pas-de-Calais), 12-06-42. — 12445×50—62.
NARDI (Norbert), la Roquille (Gironde), 04-08-35. — 46423×38—33.
NARDI (Marie), la Roquille (Gironde), 08-05-37. — 46423×38—33.
NARDI (Annie), la Roquille (Gironde), 16-11-46. — 46423×38—33.
PAVAN (Antoine), Lyon (Rhône), 11-12-30. — 10398×50—32.
PYSNO (Jeannine), Grenthe-Ville (Calvados), 19-07-46. — 12275×50—14.
PYSNO (Stanislas), Colombelles (Calvados), 02-07-39. — 12275×50—14.
RAGUSA (Ilvano), Bagnone (Italie), 11-11-33. — 10655×36—26.
REDINI (René), Cressensac (Lot), 26-04-38. — 16609×50—24.
REDINI (Julien), Lanzac (Lot), 22-05-35. — 16609×50—24.
RESTAGNO (Marguerite), Bastia Mondovi (Italie), 12-08-30. — 12002×50—06.
SZWEJCAR (Jacques), Genève (Suisse), 18-03-36. — 6822×49—25.
TOMMASI (Pierre), Marliana (Italie), 06-06-31. — 12483×50—13.
TONELLI (Albert), Boghari (Alger), 22-01-41. — 11728×50—91.
TRIGUERAS (Simone), Albi (Tarn), 14-06-36. — 21676×50—81.
TRIGUERAS (Antoinette), Brézilhac (Aude), 03-07-33. — 21676×50—81.
WIATR (Valérie), Houdain (Pas-de-Calais), 10-12-43. — 8062×50—62.
WIATRACK (Edmond), Roche-la-Molière (Loire), 21-11-42. — 1578×42—57.
WIATRACK (Christian), Saint-Avold (Moselle), 16-03-50. — 1578×42—57.
WRONA (Wanda), Carvin (Pas-de-Calais), 23-04-14. — 12263×50—62.
WRONA (Jean-Claude), Carvin (Pas-de-Calais), 07-01-49. — 12263×50—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 13 avril 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALEGRET (Girardo), Frontignan (Hérault), 12-02-10. — 34412×48—75.
ARAGUAS (Eugenio), Graus (Espagne), 13-11-10. — 16757×50—30.
ARAGUAS, née FERNANDEZ, Nerva (Espagne), 22-04-15. — 16757×50—30.
ARDITTI, née MATALON, Salonique (Grèce), 18-03-09. — 34281X48—75.
ARTIGAS (Emilia), Barcelone (Espagne), 06-01-29. — 12613×50—34.
BACARIA (Thérèse), Canejan (Espagne), 08-01-96. — 5437×40—47.
BACSIK (Jean), Budapest (Hongrie), 30-10-04. — 400785×46—98.
BAGATO (Mario), San Vito al Tagliamento (Italie), 11-04-10. — 1018×51—75.
BAHAROPOULOS (Jules), Sampandja (Asie Mineure), 25-01-01. — 15156×50—75.
BAHAROPOULOS, née DIAMANTIDES, Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 15156×50—75.
BALLIAN (Jean), Adana (Turquie), 10-11-93. — 8230×46-75.
BARNES, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 29-08-97. — 8206×34—13.
BARNES (Gaëtan), Lorca (Espagne), 02-01-92. — 8206×34—13.
BARRA (Vicente), Buendia (Espagne), 15-09-15. — 20484×47—75.×50—62.
BARTKOWIAK (Thomas), Eickel (Allemagne), 27-08-11. — 11495×50—62.
BARTKOWIAK, née IWANOWSKI, Herne (Allemagne), 26-07-13. — 11495×50—62.
BASTANI, née MIRANI, Vernasca (Italie), 23-01-23. — 23832×49—31.
BASTIANI (Desilvo), Palago (Italie), 16-11-15. — 23832×49—31.
BEGE, née COLL, Soller (Espagne), 03-04-14. — 2504×51—96.
BERTOLINO (Charles), Monastero Vasco (Italie), 26-07-00. — 38793×36—69.
BOUDE, née POLVERINO, Tunis. — 22-07-12. — 12006×50—52.
BOUHADANA (Elicha), Mazagan (Maroc), 14-07-10. — 12626×37—69.
BREUGELMANS (Victor), Aarschot (Belgique), 31-10-31. — 16034×50—59.
BRIZ (Juan), Tous (Espagne), 16-04-04. — 23020×33—91.
BRIZ, née VICENS, Pego (Espagne), 20-02-05. — 23020×33—91.
BRUNIER (Janine), Plainpalais (Suisse), 11-09-30. — 29007×48—75.
BRUSTENGHI (Hector), Magione (Italie), 18-09-98. — 16986×50—06.
BRUSTENGHI, née CECCONI, Guilianova (Italie), 04-10-02. — 16984×50—06.
BUFFI (Albert), Florence (Italie), 05-09-97. — 8999×37—83.
BUFFI, née SARTI, Fiesole (Italie), 27-10-96. — 8999×37—83.
BUZZONI (Andréa), Santa Brigida (Italie), 24-04-32. — 16192×49—39.
CAGNA (Antonio), Front Canavese (Italie), 30-08-09. — 30575×44—42.
CALLENS (Maurice), Elsegem (Belgique), 20-10-05. — 31961×48—80.
CAMPANA, née GIUSTI, Tunis, 01-02-20. — 2505×51—96.
CANATO (Antoine), Crespino (Italie), 13-06-06. — 16829×50—38.
CANATO, née MATTIOLO, Poiana Maggiore (Italie), 10-07-13. — 16829×50—38.
CANO (Leovigildo), El Arenal (Espagne), 20-08-14. — 10533×50—58.
CARBONE (Ciro), Naples (Italie), 23-09-08. — 47431×38—91.
CARDONA (Gabriel), Javea (Espagne), 07-07-96. — 19108×40—91.
CARELLE, née PEROTTO, Mansue (Italie), 26-12-11. — 1171×40—32.
CARELLE (Leonildo), Montebelluna (Italie), 22-01-07. — 1171×40—32.
CARUGATI, née TROLETTI, Cividate Carnuno (Italie), 07-01-19. — 7727×50—76.
CARUGATI (Ernesto), Rovellasca (Italie), 07-06-13. — 7727×50—76.
CATOR, née VERMEERSCH (Dufourcq-Maytie), Klerken (Belgique), 14-12-12. — 11725×50—33
CAUSSA (Emile), Turin (Italie), 09-10-99. — 53834×45—75.
CELOTTO (Geraldo), Mareno de Piave (Italie), 31-03-11. — 16237×50—32.
CERASE (Luigi), Procida (Italie), 22-09-06. — 21389×43—92.
CHAMIK (André), Dobcza (Pologne), 13-11-99. — 15436×50—68.
CHAMIK, née TUR, Adamowka, (Pologne), 23-01-09. — 15436×50—68.
CHICHMANIAN (Joseph), Constantinople (Turquie), 13-02-15. — 7667×50—91.
CHIEPPA (Riccardo), Corato (Italie), 20-01-15. — 9006×37—38.
CHIEPPA, née BALDINO, Corato (Italie), 08-08-14. — 9006×37—38.
COMMENT (Auguste), Alle (Suisse), 12-08-95. — 19629×32—25.
COMPAN (Frederico), Sax (Espagne), 11-10-22. — 2397×51—96.
CONTI, née STRAMIGIOLI, Isola del Piano (Italie), 09-10-96. — 14110×50—84.
CONTI (Adolfo), Isola del Piano (Italie), 11-11-96. — 14110×50—84.
COSTANZA, née SCIORTINO, Tunis, 08-08-08. — 2521×51—96.
COWAN (Peter), Papeete (Tahiti), 02-04-20. — 15599×50—98.
CRIPPA (Ugo), Milan (Italie), 06-02-02. — 27312×37—06.
CRIPPA, née BERGIA, Bernezzo (Italie), 05-04-09. — 27312×37—06.
CULOS (Cirillo), San Vito Al Tagliamento (Italie), 14-03-03. — 12523×50—30.
CULOS, née ZUCCATO, Fiume Veneto (Italie), 14-05-08. — 12523×50—30.
DAMINELLI (Raimondo), Levate (Italie), 13-09-00. — 9052×49—78.
DANIEL (Henryk), Varsovie, (Pologne), 15-12-14. — 7277×37—75.
DELHERSE (Raymonde), Constantinople (Turquie), 02-05-22. — 1684×42-13.
DELLA TORRE (Jean), Gandino (Italie), 11-09-04. — 44761×38—75.
DELMOTTE, née WERBROUCK, Herseaux (Belgique), 15-01-04. — 28348×48—59.
DELMOTTE (Maurice), Mouscron (Belgique), 19-03-08. — 28348×48—59.
DEMARCHI (Joseph), Monaco, 27-08-31. — 3917×50—06

DERCZANSKI, née BERGMANN, Lodz (Pologne), 14-07-99. — 25392×30—75.

DEULL, née ROUGITZKA, Varsovie (Pologne), 21-01-96. — 16120×50—75.

DEULL (Serge), Wilno (Pologne), 03-08-97. — 16120×50—75.

DI BETTA (Antoine), Djerissa (Tunisie), 15-12-26. — 2520×51—96.

DI GIORGIO (Joseph), Tunis, 18-01-13. — 2536×51—96.

DI GIORGIO, née MINNELLA, Tunis, 26-05-15. — 2536×51—96.

DOMINGO (Joaquin), Albentosa (Espagne), 08-07-99. — 16140×50—34.

DOMINGO, née BERNABE, Cabezo de Torres (Espagne), 21-05-05. — 16140×50—34.

DONO (Paolo), Marsala (Italie), 31-01-25. — 2535×51—96.

DUBICKI (Teodor), Wiescherhofen (Allemagne), 26-11-16. — 12584×50—47.

DURUSSEL (Rose), Yverdon (Suisse), 17-11-02. — 18831×33—69.

DZIUBINSKI, née PRZYBYL, Brambauer (Allemagne), 14-03-10. — 18232×49—62.

DZIUBINSKI (Stanislas), Niewierz Domaine (Pologne), 14-04-03. — 18232×49—62.

ERZAR (Albin), Sawa (Yougoslavie), 01-03-22. — 16590×50—57.

ESCORIZA (Jean), Barcelone (Espagne), 09-12-27. — 12545×50—30.

FARRUGIO, née LOPRESTI, Zaghouan (Tunisie), 12-06-14. — 29068×48—96.

FEDORAK (Jean), Nienadowa (Pologne), 12-02-11. — 12442×50—78.

FEDORAK, née HRYNKOW, Nowosiawce (Pologne), 17-12-17. — 12442×50—78.

FERCAK (Aloyz), Ivanice (Yougoslavie), 05-12-20. — 15340×50—03.

FERRAZZI (Angelo), Bassano (Italie), 03-08-24. — 7445×50—07.

FERRIGNO (Vincent), Cetara (Italie), 03-11-17. — 21265×43—91.

FERRIGNO, née ESPASA, Denia (Espagne), 07-01-19. — 21265×43—91.

FINKEL, née ZYLBERBERG, Varsovie (Pologne), 17-12-07. — 13535×46—75.

FINKEL (Hersz), Varsovie (Pologne), 21-01-09. — 13535×46—75.

FISCHHOF (Hans), Vienne (Autriche), 19-06-22. — 35646×47—38.

FISCHHOF, née HAAS, Bad Kreuznach (Allemagne), 21-05-21. — 35646×47—38.

FLOUR, née SCHAROWA, Kiev (Russie), 06-03-21. — 8953×49—84.

FONTANA (Camille), Tunis, 25-06-20. — 2501×51—96.

FONTANA, née AGOSTA, Mateur (Tunisie), 23-12-21. — 2501×51—96.

FREGOLENT (Urbain), Refrontolo (Italie), 29-09-14. — 12505×50—31.

FREGOLENT, née GRANZOTTO, Breda di Piave (Italie), 21-10-22. — 12505×50—31.

FRUSCIONE (Ilda), Bizerte (Tunisie), 20-06-27. — 2502×51—96.

GALANO (Francesco), Cetara (Italie), 08-12-25. — 16230×50—92.

GANGI (Angeline), Birine (Tunisie), 15-07-25. — 2500×51—96.

GARABEDIAN, née BALIAN, Kourou Tchay (Asie Mineure), 00-00-10. — 11745×50—13.

GARABEDIAN (Haroutun), Armidan (Asie Mineure), 22-02-05. — 11745×50—13.

GARDALEAS (Photios), Smyrne (Asie Mineure), 10-04-95. — 12432×50—13.

GARILLI, née VETRO (Tunis), 21-08-08. — 2506×51—96.

GASZCZAK (François), Trzemesno (Pologne), 06-10-99. — 8561×50—39.

GASZCZAK, née WESOLOWSKA, Straremmiescre (Pologne), 30-09-99. — 8561×50—39.

GEERTS, née KOCHANSKA, Paprotnia (Pologne), 12-09-16. — 1606×50—78.

GIANNETTI (Abramo), Marciano (Italie), 12-09-99. — 11967×35—13.

GIL (Julian), Fresneda (Espagne), 08-02-03. — 12541×50—34.

GIRARDI (Silverio), Conco (Italie), 01-06-04. — 14005×40—38.

GIRARDI, née PEZZETTI, Endine (Italie), 29-11-08. — 14005×40—38.

GLOWACKI (Stephan), Zlotkowice (Pologne), 07-01-06. — 12715×50—79.

GLOWACKI, née DRABIK, Zlotkowice (Pologne), 31-07-12. — 12715×50—79.

GOLDENBERG (Itic), Galatz (Roumanie), 07-03-00. — 13617×50—75.

GOMEZ (Florencia), Vitoria (Espagne), 06-11-85. — 16429×50—34.

GOMEZ (Manuel), Pechina (Espagne), 25-07-10. — 12484×50—84.

GOMEZ, née MUNOZ, Villaneva de Algardas (Espagne), 11-07-17. — 12484×50—84.

GONZALEZ (Martin), Carboneras (Espagne), 18-01-28. — 12612×50—92.

GORSKI (Ladislas), Dluga Wies (Pologne), 14-04-15. — 15019×47—77.

GORSKI, née KRASOWSKI, Tyminica Nowa (Pologne), 13-12-16. — 15019×47—77.

GOUTTMAN (Maurice), Zicron Jacob (Palestine), 14-12-99. — 26209×38—75.

GRECH (Edouard), Tunis, 12-11-21. — 2478×51—96.

GRECH, née TARDINO (Tunis), 12-10-18. — 2478×51—96.

GRESILLON, née DE SANTO, Naples (Italie), 06-10-05. — 12055×50—13.

GUALTIERI (Guerrino), Roversano (Italie), 22-01-20. — 20760×49—57.

GUALTIERI, née PADELETTI, Gubbio (Italie), 02-11-23. — 20760×49—57.

GUISIANO (Jean), Brossasco (Italie), 02-09-07. — 12725×50—83.

HACHE (Desire), Peruwelz (Belgique), 26-04-88. — 14514×46—59.

HAJDUSKA (Marcel), Budapest (Hongrie), 29-03-95. — 16336×46—92.

HAJEK, née RUTKOWSKI, Myslenice (Pologne), 28-08-21. — 12711×50—21.

HAJEK (Jan), Radziejow (Pologne), 28-12-12. — 12711×50—21.

HAMPARTZOUMIAN (Ardavast), Kharpout (Asie Mineure), 10-01-28. — 11680×50—13.

HAREDZIAK (Jean), Kryszkowice (Pologne), 31-12-07. — 13914×50—51.

HAREDZIAK, née KOWAL, Smegorzow (Pologne), 21-11-12. — 13914×50—51.

HEMUTIAN (Artine), Adana (Arménie), 25-10-03. — 11702×50—06.

HEMUTIAN, née GULESSERIAN, Kourdebeling (Asie Mineure), 00-00-10. — 11702×50—06.

HEREZ (Mor), Palota (Roumanie), 07-03-98. — 15322×48—75.

ILLGEN (Alida), Meru (Oise), 02-01-12. — 14026×50—99.

ISKENDERIAN (Kevork), Tokat (Turquie), 17-07-14. — 9685×50—13.

JACOB (Georges), Tatrang Brasso (Roumanie), 28-01-97. — 16135×38—06.

JAROSZ (Stanislaw), Nowa Wies (Pologne), 07-05-08. — 19503×40—73.

JARQUE (Luis), Valjunquera (Espagne), 21-06-24. — 18986×50—31.

JARQUE, née NAVARRO, Barcelone (Espagne), 04-03-23. — 18986×50—31.

KITA (Antoine), Lipigny (Pologne), 16-06-17 — 7633×50—03.

KITA, née HANUSZEK, Bachowice (Pologne), 11-12-23. — 7633×50—03.

KLUZEK (Stanislas), Zalasowa (Pologne), 08-05-06. — 12525×50—69.

KMITA (Jean), Warlisz (Pologne), 05-07-18. — 15007×49—78.

KOSICKI (Aline), Chabsku (Pologne), 19-04-25. — 15966×50—57.

KREBS (Henri), Petersbach (Bas-Rhin), 20-11-02. — 4408×47—67.

KREMPL (Johann), Rosenheim (Allemagne), 25-03-02. — 7587×35—75.

KROMAS (Ruvinas), Zarasai (Lithuanie), 15-01-15. — 15063×39—75.

KRUZYNSKI (Jaroslaw), Poznan (Pologne), 27-03-22. — 31141×48—04.

LAFONTAINE (Jean), Flemalle Grande (Belgique), 30-07-98. — 31228×48—62.

LANAU (Léonard), Adahuesca (Espagne), 12-02-88. — 12521×50—55.

LANAU, née JORDAN, Adahuesca (Espagne), 14-11-88. — 12521×50—55.

LEHNERT (Jean), Fehrange (Moselle), 20-04-92. — 8994×46—57.

LEHNERT, née SCHLESSER, Ranguevaux (Moselle), 04-02-99. — 8994×46—57.

LEROY (Robert), Mesvin (Belgique), 21-03-23. — 31023×45—77.

LEWANDOWSKI (Zygmunt), Osmialowo (Pologne), 10-12-28. — 11803×50—10.

LIPPI (Silvano), Pistoia (Italie), 03-05-03. — 13301×38—30.

LIVOLSI (Giuseppe), Tunis, 06-12-27. — 2522×51—96.

LONAK (Stanislas), Leszno (Pologne), 23-10-20. — 13888×50—35.

LOPEZ (François), Mollo (Espagne), 01-07-97. — 21027×50—66.

LOPEZ (Vicente), Sena (Espagne), 27-10-04. — 16974×50—11.

LOPEZ, née NAYA, Sena (Espagne), 02-07-07. — 16974×50—11.

LUBIENIECKI (Aleksander), Sadowa Wisznia (Pologne), 06-03-17. — 12334×50—63.

LUBIENIECKI, née HOCHWALD, Berlin (Allemagne), 28-12-14. — 12334×50—63.

LUDYGA LASKOWSKI, née RUNIEWSKA, Radzmin (Pologne), 07-07-92. — 21101×50—75.

LUDYGA LASKOWSKI (Jean), Rozbark (Pologne), 15-03-94. — 21101×50—75.

MADOTTO (Giovanni), Mezzasilva (Italie), 18-05-13. — 30568×47—57.

MADOTTO, née SFERCO, Lanischie (Italie), 29-04-21. — 30568×47—57.

MAESTRI (Gino), Bertinoro (Italie), 18-02-97. — 2875×39—75.

MAGDZIARZ (Henri), Zawiercie (Pologne), 18-01-22. — 15869×50—62.

MAGDZIARZ, née CHABOWSKI, Linowko (Pologne), 25-05-22. — 15869×50—62.

MARCHINA (Angelo), Brescia (Italie), 21-02-01. — 34274×34—59.

MARDIROSSIAN (Satenik), Arabkir (Asie Mineure), 11-05-88. — 24528 × 32—06.
MARIN, née CARA, Bellevue (Oran), 14-03-24. — 14030 × 50—92.
MARIN (Octave), Dampremy (Belgique), 09-01-16. — 16816 × 50—54.
MARIN (José), Roquetas de Mar (Espagne), 25-01-13. — 14090 × 50—92.
MARTIN (Juan), Cabo de Gata (Espagne), 11-05-19. — 12635 × 50—92.
MARTINEZ (Antonio), Santo Mera (Espagne), 09-07-17. — 19158 × 47—07.
MARTINEZ (Mariano), Puebba de Soto (Espagne), 12-11-05. — 12 34 × 50—38.
MARTINEZ, née CABRERA, Lorca (Espagne), 11-08-07. — 12634 × 50—38.
MATEO (José), Barcelone (Espagne), 28-05-30. — 12554 × 50—34.
MATERNOWSKI (Antoine), Schwedenhohe (Pologne), 12-06-08. — 15718 × 50—52.
MATERNOWSKI, née SKIERZKI, Psary (Pologne), 31-01-14. — 15718 × 50—52.
MAUTINO (Marguerite), Turin (Italie), 30-05-21. — 19371 × 48—75.
MEGNA (Salvatore), Palerme (Italie), 22-07-00. — 2523 × 51—96.
MEGNA, née BASCIANO, Tunis, 16-05-03. — 2523 × 51—96.
MEIERS, née ZEIGER, Neunkirchen (Sarre), 12-12-22. — 28337 × 48—90.
MEIERS (Aloysius), Neunkirchen (Sarre), 09-02-21. — 28337 × 48—90.
MELKA (Samouyal), Todgha (Maroc), 00-00-02. — 1955 × 51—92.
MERINOS (Paul), Las Heras (Espagne), 18-08-16. — 7292 × 46—31.
MESSINA (Antonin), Castelvetrano (Italie), 25-09-04. — 9101 × 50—96.
MICHELIZZA (Valentino), Taipana (Italie), 31-07-98. — 20802 × 49—71.
MICHELIZZA, née TOMASINO, Taipana (Italie), 19-03-11. — 20802 × 49—71.
MIKAELIAN, née ARZOUMANIAN, Kara Hissar (Turquie), 05-03-10. — 1566 × 37—06.
MIKHAILOV (Michel), Orkhanie (Bulgarie), 14-04-15. — 16700 × 46—75.
MILLENET (Dieter), Schwarza (Allemagne), 26-07-32. — 13863 × 50—67.
MILOS (Ferruccio), Verteneglio (Italie), 02-09-23. — 12105 × 50—13.
MILOS, née DISDERO, Sampeyre (Italie), 02-12-22. — 12105 × 50—13.
MODRI, née VECCHIET, Trieste (Italie), 09-10-99. — 25329 × 35—13.
MODRI (Corrado), Slemen (Yougoslavie), 05-02-97. — 25329 × 35—13.
MOUCHENIK (Jacques), Ouman (Russie), 30-05-85. — 9061 × 50—78.
MOUNTZOURAKIS (Alexandre), Mariophyton (Grèce), 23-10-02. — 27839 × 48—75.
MULTANA (Stefan), Maramowice (Pologne), 29-11-04. — 12713 × 50—15.
NAKACHDJIAN (Astic), Istamboul (Turquie), 03-05-20. — 12132 × 50—01.
NAKACHDJIAN, née KAZAZIAN, Duzdje (Asie Mineure), 09-06-22. — 12132 × 50—01.
NAUM (Isaac), Istamboul (Turquie), 26-11-12. — 563 × 49—39.
NODUSSO (Remi), Ragogna (Italie), 01-11-94. — 450 × 34—68.
NOWOSIELSKI (Bronislaw), Wurdycliw (Pologne), 13-08-02. — 24827 × 48—38.
ODJAKDJIAN, née AVANESSOVA, Moscou (Russie), 04-08-12. — 1414 × 46—75.
ODJAKDJIAN (Clément), Ankara (Turquie), 10-08-09. — 1414 × 46—75.
OLIVERO (Blaize), Chiusa di Pesio (Italie), 20-04-16. — 45926 × 45—13.
ORIO (Rosa), Villa San Secondo (Italie), 09-11-99. — 18493 × 37—13.
ORTS (Vicente), Crevillente (Espagne), 12-12-05. — 51203 × 45—92.
PALAZZINI, née BRICHETTI, Travagliato (Italie), 02-06-06. — 16293 × 50—62.
PARTOS (Alfred), Cluj (Roumanie), 26-07-22. — 22489 × 47—75.
PARTOS, née PRAHL, Berlin (Allemagne), 01-02-24. — 22489 × 47—75.
PEREZ (Fradji), Tunis, 14-10-27. — 912 × 51—75.
PEREZ (Ramon), Serveto (Espagne), 29-08-02. — 15568 × 50—65.
PEREZ, née SOLANS, Senès (Espagne), 28-09-00. — 15568 × 50—65.
PERSOGLIA (Francesco), Cividale (Italie), 20-02-02. — 16969 × 50—32.
PETROFF (Alexandre), Kronstadt (Russie), 28-05-88. — 582 × 37—75.
PETROFF, née NASSONOFF, Krementchouk (Russie), 21-02-90. — 582 × 37—75.
POLIZZI, née PICONE, Tunis, 23-08-93. — 2693 × 51—96.
PORCERO (Pierre), Angrogna (Italie), 17-02-96. — 32283 × 29—38.
PROUDIAN, née MOZIAN, Sivas (Asie Mineure), 21-04-97. — 10308 × 36—63.
RAMIREZ (Jean), Mazanon (Espagne), 07-02-98. — 21417 × 40—66.
RAMIREZ (Francisco), Tanger (Maroc), 01-02-13. — 400250 × 46—95.
RATIA (Enrique), Burgazot (Espagne), 15-09-24. — 316524 × 45—75.
RE (Chiaffredo), San Germano (Italie), 19-07-89. — 32655 × 48—38.
RE, née COLLEONI, Vercelli (Italie), 29-06-92. — 32655 × 48—38.
REVELLI (René), Roccaciglie (Italie), 24-10-00. — 23507 × 49—31.
ROCA (Luis), Talarn (Espagne), 29-06-01. — 10129 × 34—34.
ROSSI (Arselio), Pomarance (Italie), 11-07-83. — 10998 × 50—13.
ROSSI, née CENNI, Pomarance (Italie), 19-12-87. — 10998 × 50—13.
SABI (Françoise), Lès (Espagne), 22-01-31. — 12243 × 50—31.
SANCHEZ, née CRUZ, Estrecho de San Gines (Espagne), 07-09-98. — 23029 × 34—13.
SANCHEZ, née XIMENEZ, Lourmel (Oran), 21-07-84. — 14316 × 48—95.
SARFATI (Salomon), Tunis, 07-01-27. — 836 × 51—75.
SARKISSIAN (Haiguaz), Kharpout (Turquie), 11-07-05. — 12733 × 50—13.
SARKISSIAN, née MGRDITCHIAN, Alexandropol (Russie), 25-03-21. — 12733 × 50—13.
SAVIO (Elisa), San Damiano (Italie), 28-11-19. — 12017 × 50—13.
SCHLOBERLEIN, née SIRAGUSA, Canicatti (Italie), 01-08-12. — 2800 × 51—96.
SCHWARZ (Léon), Vienne (Autriche), 05-02-98. — 10198 × 50—75.
SCOLE (Jean), Bressona (Italie), 22-11-87. — 31631 × 48—38.
SEGLAR (Manuel), Villareal (Espagne), 02-12-13. — 18399 × 36—34.
SEGLAR, née RAMOS, Villareal (Espagne), 02-08-16. — 18399 × 36—34.
SEGURA (Emile), Barcelone (Espagne), 24-03-20. — 12216 × 50—64.
SEGURA, née GARCIA, Balmeo (Espagne), 25-03-22. — 12216 × 50—64.
SEROPIAN (Ara), Constantinople (Turquie), 15-01-12. — 461 × 42—75.
SERRA (Victor), Osini (Italie), 23-09-03. — 2158 × 38—06.
SERRA, née PELLEGRINO, Boves (Italie), 28-01-13. — 2158 × 38—06.
SIGHIERI (Joseph), Vicopisano (Italie), 22-03-94. — 12015 × 50—13.
SIGHIERI, née TACCOLA, Vicopisano (Italie), 23-07-95. — 12015 × 50—13.
SIMEONI (Albert), Fontaine-l'Evêque (Belgique), 15-03-26. — 29878 × 48—31.
SIODLOWICZ (Abram), Varsovie (Pologne), 27-07-07. — 22652 × 49—75.
SKIBKO (Jan), Bokiny (Pologne), 01-01-02. — 15859 × 50—03.
SORBARA (Roch), Cittanova (Italie), 16-08-14. — 11171 × 50—20.
SORBARA, née YENCO, Cittanova (Italie), 18-09-23. — 11171 × 50—20.
SPICA, née DE MARIA, Tunis, 20-09-10. — 2605 × 51—96.
STASIA (Severin), Soprana (Italie), 30-09-01. — 14867 × 50—05.
STCHERBATCHEFF, née KULLMANN, Reval (Esthonie), 02-12-22. — 39805 × 38—75.
STEPANIAN (Angèle), Ak Sarail (Turquie), 28-03-26. — 12625 × 50—13.
SUT (Louis), Valdastico (Italie), 21-07-20. — 24521 × 47—75.
SWIT (Casimir), Slupia Wielka (Pologne), 13-02-29. — 16927 × 50—62.
SZKUTA (Boleslaw), Przewody (Pologne), 03-10-14. — 12502 × 50—54.
SZPOPER (Jean), Schortewitz (Allemagne), 01-09-14. — 12181 × 50—62.
SZPOPER, née SOBIK, Rauxel (Allemagne), 17-11-18. — 12181 × 50—62.
SZYMKOWIAK, née BUDNY, Bottrop (Allemagne), 10-03-17. — 53960 × 36—62.
TCHELEBI (Pierre), Simferopol (Russie), 27-06-95. — 12800 × 49—75.
TCHELEBI, née KATO, Tokyo (Japon), 20-03-10. — 12800 × 49—75.
TONTO, née CARLESIMO, Casalvieri (Italie), 23-09-12. — 28897 × 48—75.
TORRA (Jaime), Palamos (Espagne), 31-01-30. — 12681 × 50—11.
UBEDA (Vincent), la Marquesa (Espagne), 20-12-30. — 12683 × 50—92.
USSEGLIO MATTIET (Jean), Giaveno (Italie), 09-08-05. — 15620 × 40—78.
VECHIS, née MEIDANIS, Menemeni (Asie Mineure), 15-08-07. — 15879 × 50—01.
VECHIS (Constantin), Menemeni (Asie Mineure), 14-03-93. — 15879 × 50—01.
VENITZKI, née LEBYSIKHIS, Odessa (Russie), 03-09-91. — 16504 × 25—78.
VERBRUGGHEN (Jacques), Gentbrugge (Belgique), 29-11-21. — 9654 × 46—06.
VIDAL (Marius), Montanissel (Espagne), 17-06-17. — 16248 × 50—66.
VINUESA (Philippe), Al Arenal (Espagne), 24-06-05. — 14897 × 48—66.
VINUESA, née GARCIA, El Arenal (Espagne), 05-05-03. — 14897 × 48—66.
VON ALLMEN (René), Pery (Suisse), 06-05-17. — 25662 × 39—31.
WANAT (Jean), Laczki (Pologne), 25-08-05. — 16740 × 50—79.
WANAT, née KONOFAL, Borow (Pologne), 08-01-12. — 16740 × 50—79.
WASSERLAUF, née KUMMER, Kaschau (Tchécoslovaquie), 15-04-13. — 10833 × 46—75.
WASSERLAUF (Hermann), Bochnia (Autriche), 31-10-01. — 10833 × 46—75.
WEBER (Georges), Speyer (Allemagne), 14-01-10. — 49829 × 45—57.
WEBER, née MEYER, Gersweiler (Sarre), 03-01-09. — 49829 × 45—57.
WIERZCHOWSKI (Jean), Buchenhof (Pologne), 03-11-09. — 14990 × 50—77.
WILCZYNSKI (Joseph) Wydrzyn (Pologne), 14-10-02. — 16199 × 50—90.

WILCZYNSKI, née OGRODOWSKA, Osiek (Pologne), 10-02-99. — 16199×50—90.

ZALBERG, née GERSZTENZANG, Varsovie (Pologne), 15-11-89. — 12×48—75.

ZAMUNER (Antonio), Zenson-de Piave (Italie), 03-08-08. — 18023×40—58.

ZANINI (Mario), Oggebbio (Italie), 29-04-15. — 12474×50-21.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CARDONA, née CARRILLO, Dupleix (Algérie), 10-12-97. — 19468×40—91.

DELLA TORRE, née MAUX, Paris, 06-11-07. — 44761×38—75.

FAIZ (Jane), Paris, 22-09-78. — 21553×49—75.

FRANÇOIS, née GUILLAUME, Yèvres (Eure-et-Loir), 11-11-04. — 3058×46—28.

LAFONTAINE, née BOUTRY, Lens (Pas-de-Calais), 05-10-95. — 31228×48—62.

MAIMON, née LIEGEARD, Molenbeek (Belgique), 25-02-80. — 77×51—75.

MOULES (Rachel), Tombebœuf (Lot-et-Garonne), 28-12-00. — 12222×50—33.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ARAGUAS (Eugène), Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 19-10-41. — 16757×50—30.

ARAGUAS (Conchita), Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 31-08-43. — 16757×50—30.

ARAGUAS (Daniel), Alès (Gard), 16-03-46. — 16757×50—30.

BARTKOWIAK (Sigismond), Liévin (Pas-de-Calais), 06-11-37. — 11495×50—62.

BASTIANI (Jacques), Toulouse (Haute-Garonne), 20-06-46. — 23832×49—31.

CARELLE (Monique), Condom (Gers), 03-09-50. — 1171×40—32.

CARELLE (Jeannette), Condom (Gers), 02-04-39. — 1171×40—32.

CARUGATTI (Ange), Rouen (Seine-Inférieure), 23-04-46. — 7727×50—76.

CHAMIK (Pierre), Wittenheim (Haut-Rhin), 14-10-40. — 15436×50—68.

COSTANZA (Thérèse), Tunis, 25-05-34. — 2521×51—96.

COSTENZA (Aldo), Tunis, 05-02-38. — 2521×51—96.

COWAN (Peter), Papeete (Tahiti), 08-03-49. — 15599×50—98.

CRIPPA (René), Cannes (Alpes-Maritimes), 15-07-44. — 27312×37—06.

DELMOTTE (Pierre), Faumont (Nord), 16-08-32. — 28348×48—59.

FEDORAK (Jacques), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 12-04-47. — 12442×50—78.

FERRIGNO (José), Alger, 16-03-49. — 21265×43—91.

FREGOLENT (Jeanine), Toulouse (Haute-Garonne), 19-02-42. — 12505×50—31.

FREGOLENT (Robert), Baziège (Haute-Garonne), 09-02-46. 12505×50—31.

GARILLI (Silvio), Tunis, 16-08-31. — 2506×51—96.

GARILLI (Anne-Marie), Tunis, 05-01-34. — 2506×51—96.

GIRARDI (Marie), Lyon (Rhône), 03-08-34. — 14005×40—38.

GIRARDI (Anna), Lyon (Rhône), 01-09-38. — 14005×40—38.

GLOWACKI (Anatole), Thouars (Deux-Sèvres), 08-04-38 — 12715×50—79.

GLOWACKI (Rémy), Brie (Deux-Sèvres), 12-09-35. — 12715×50—79.

GLOWACKI (Pierre), Thouars (Deux-Sèvres), 23-04-47. — 12715×50—79.

GORSKI (Françoise), Ozouer-le-Repos (Seine-et-Marne), 30-04-46. — 15019×47—77.

GUALTIERI (Hélène), Dudelange (Luxembourg), 25-12-48. — 20760×49—57.

HAREDZIAK (Edivina), Saint-Germainmont (Ardennes), 26-01-39. — 13911×50—51.

ILLGEN (Patrice), Bad Kreuznach (Allemagne), 04-04-47. — 14026×50—99.

JARQUE (Christian), Toulouse (Haute-Garonne), 09-11-49. — 18986×50—31.

KITA (Jean-Claude), Chamblet (Allier), 16-05-48. — 7633×50—03.

LOPEZ (Alicia), Sena (Espagne), 13-02-38. — 16974×50—11.

LOPEZ (Marie-Thérèse), Carcassonne (Aude), 05-05-43. — 16974×50—11.

LUBIENIECKI (Alexandre), Ambert (Puy-de-Dôme), 19-06-50. — 12334×50—63.

MADOTTO (Jean-Marie), Loudun (Vienne), 06-05-41. — 30568×47—57.

MADOTTO (Serge), Aumetz (Moselle), 17-11-50. — 30568×47—57.

MEGNA (Gaspard), Tunis, 22-05-34. — 2523×51—96.

MEGNA (Vincent), Tunis, 19-03-38. — 2523×51—96.

MICHELIZZA (Marius), le Creusot (Saône-et-Loire), 01-02-48. — 20803×49—71.

MILOS (Monique), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 04-08-48. — 12105×50—13.

NAKACHDJIAN (Patrice), Thoissey (Ain), 15-09-49. — 12132×50—01.

ODJAKDJIAN (Jean), Paris, 21-01-50. — 1414×46—75.

POLIZZI (Marie-Agnès), Tunis, 01-12-33. — 2698×51—96.

POLIZZI (Marie-Elvire), Tunis, 10-01-36. — 2698×51—96.

POLIZZI (Marie-Rose), Tunis, 13-07-38. — 2698×51—96.

PORCERO (Pierrette), la Mure (Isère), 14-07-32. — 32283×29—38.

SARKISSIAN (Jean-Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-03-49. — 12733×50—13.

SEGLAR (Georgette), Montpellier (Hérault), 16-07-45. — 18399×36—34.

SORBARA (Catherine), Bastia (Corse), 06-06-40. — 11171×50—20.

SORBARA (Michel), Bastia (Corse), 23-06-45. — 11171×50—20.

SORBARA (Séraphine), Bastia (Corse), 16-03-47. — 11171×50—20.

SPICA (Marie), Bizerte (Tunisie), 30-10-36. — 2605×51—96.

SPICA (Giacomo), Tunis, 15-10-32. — 2605×51—96.

SPICA (Carmen), Bizerte (Tunisie), 14-08-38. — 2605×51—96.

SZPOPER (Edith), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 29-07-38. — 12181×50—62.

SZPOPER (Michel), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 11-08-46. — 12181×50—62.

VECHIS (Stamatia), Beynost (Ain), 28-06-42. — 15879×50—01.

VINUESA (Aniana), El Arenal (Espagne), 23-02-32. — 14897×48—66.

VINUESA (Amélie), Elne (Pyrénées-Orientales), 19-09-34. — 14897×48—66.

VINUESA (Aureliano), Elne (Pyrénées-Orientales), 07-11-36. — 14897×48—66.

VINUESA (Manuel), Villeneuve-de-la-Raho (Pyrénées-Orientales), 15-02-44 — 14897×48—66.

VINUESA (Jeanne), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 16-04-47. — 14897×48—66.

WANAT (Catherine), Airvault (Deux-Sèvres), 16-12-35. — 16740×50—79.

WANAT (Jeannine), Airvault (Deux-Sèvres), 26-02-39. — 16740×50—79.

WANAT (Stanislas), Airvault (Deux-Sèvres), 17-06-41. — 16740×50—79.

WANAT (Czeslaw), Airvault (Deux-Sèvres), 28-07-43. — 16740×50—79.

WEBER (Georges), Forbach (Moselle), 26-02-34. — 49829×45—57.

WIERZCHOWSKI (Liliane), Melun (Seine-et-Marne), 12-02-36. — 14990×50—77.

WIERZCHOWSKI (Richard), Melun (Seine-et-Marne), 29-04-38. — 14990×50—77.

WIERZCHOWSKI (Irène), Melun (Seine-et-Marne), 06-01-43. — 14990×50—77.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du lundi 16 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat (nos 10000-12240. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur). Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

2. — Vote du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes (nos 12159-12704. — M. Cayol, rapporteur). Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

3. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (n°s 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5, 12786. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 16 avril 1951.

N° 12695 — Rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). Rapporteurs spéciaux: M. Maurice-René Simonnet (Education nationale); M. Marcel David (Enseignement technique. Education physique et sports).

N° 12697. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (renvoyée à la commission du travail).

N° 12724. — Rapport par M. Alfred Coste, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales, entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

N° 12730 — Rapport par M. Yves Fagon, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

N° 12747 — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie arrêt et à la cession des rémunérations (renvoyée à la commission du travail).

N° 12750 (1). — Proposition de loi de M. Mouton tendant à déclarer jour férié payé la date du 8 mai de chaque année, jour anniversaire de la date de capitulation de l'Allemagne hitlérienne en 1945 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 12786. — 2e Rapport supplémeniaire par M. Waldeck l'Huillier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi, la proposition de loi et la proposition de résolution relatifs au statut du personnel des communes et des établissements publics communaux.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 18 avril 1951 à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Rapport supplémentaire de M. Mauroux sur le projet de loi (n° 8517) et la lettre rectificative (n° 12577) relatifs à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations.

II. — Rapport de M. André Hugues sur le projet de loi (n° 12581) relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix.

III. — Rapport de M. Alphonse Denis sur la proposition de loi (n° 10191) de M. Marcel Noël relative au statut des gérants non salariés des maisons à succursales multiples et des coopératives de consommation.

IV. — Rapport de M. Mauroux sur la proposition de loi (n° 12718), dont il est l'auteur, sur les contrats d'enchaînement en usage dans certaines industries.

V. — Rapport supplémentaire de Mme Poinso-Chapuis sur l'avis (n° 12138) du Conseil de la République concernant le projet de loi sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 18 avril 1951 à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Motion précédemment adoptée par la commission relative à un article du *Talpost* sur le massacre d'Oradour.

II. — Rapport d'information de M. Bétolaud sur la situation au Maroc.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 12437) de M. Louis Marin tendant à inviter le Gouvernement à présenter, dans les plus brefs délais, les demandes de crédits nécessaires pour l'application de la réforme prescrite par la loi du 3 avril 1950 sur la transformation d'emplois et la réforme de l'auxiliariat en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 avril 1951 à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12629) de M. Garcia (attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux métayers);

La proposition de loi (n° 12680) de Mme Claeys (attribution aux exploitants agricoles de la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales pour février et mars 1951).

II. — Suite du rapport de M. Bocquet sur la proposition de loi (n° 9906) de M. Coudray (aval de l'O. N. I. C. aux négociants en grains).

III. — Suite du rapport de M. Ihuel sur le projet de loi (n° 12021) (équipement rural).

IV. — Communication relative à l'assurance facultative des exploitants agricoles.

V. — Rapport de M. Gérard Vée sur sa proposition de loi (n° 12560) (réforme de l'O. N. I. C.).

VI. — Rapport de M. Jean Masson sur la proposition de loi (n° 11312) de M. Daladier (réforme de l'O. N. I. C.).

VII. — Rapport de M. Pouyet sur la proposition de loi (n° 4400) de M. Waldeck Rochet (réforme de l'O. N. I. C.).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 18 avril 1951, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12527) de M. Kauffmann sur les allocations militaires;

La proposition de loi (n° 12641) de M. Albert Rigal sur les dépenses d'appel sous les drapeaux des exploitants agricoles orphelins;

La proposition de résolution (n° 12685) de M. Palewski concernant l'attribution de la croix du combattant volontaire;

La proposition de résolution (n° 12637) de M. Laniel relative aux questions de Résistance;

La résolution (n° 12818) du Conseil de la République concernant une prolongation de délai constitutionnel.

II. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 11392) portant ratification de la convention relative au service militaire conclue avec la Grande-Bretagne.

III. — Rapport de M. Jeanmot sur le projet de loi (n° 12172) relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie).

IV. — Eventuellement, conclusions de M. Triboulet relatives au projet de loi (n° 11935) portant ouverture de crédits militaires supplémentaires pour l'exercice 1950 (Indochine).

V. — Eventuellement, rapports de M. Triboulet sur les projets de loi (n°s 12265 et 12576) portant ratification des décrets des 23 janvier et 1er mars 1951 concernant l'appel sous les drapeaux de la classe 1951/1.

VI. — Suite des rapports de M. Capdeville sur les propositions de loi:

De M. Livry-Level, créant un contingent de décorations pour les évadés de guerre (n° 9741);

De M. Livry-Level, étendant aux évadés de guerre le bénéfice du statut du combattant volontaire de la Résistance (n° 9742);

De M. Livry-Level, attribuant la croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés (n° 9743).

VII — Suite du rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 12132) tendant à faire bénéficier les membres des F. F. I. de l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement.

VIII. — Rapport de M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de loi (n° 11532) de M. Forcinal concernant le cadre latéral d'ingénieurs civils des fabrications d'armement.

IX. — Rapport de M. Capdeville sur le projet de décret portant transfert d'autorisation de programme pour l'exercice 1951 (section Marine).

X. — Questions diverses

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 18 avril 1951 à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 8205) de M. Lafay, sénateur, tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques.

II. — Rapport de M. Cordonnier sur les propositions de loi (n°s 12107 et 12475) de M. Jean-Raymond Guyon et de M. Paul Coste-Floret sur la réglementation des boissons à base d'alcool.

III. — Avis de M. Cordonnier sur les propositions de loi (nos 7719 et 9726) de M. Besset et de M. Cordonnier sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rapport n° 12350).

IV. — Avis de M. Cordonnier sur les propositions de loi et de résolution (nos 6680, 7811 et 6223) de M. Morand, de Mme Darras et de M. Allonneau relatives aux pneumoconioses professionnelles.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12627) de M. Maurice Béné sur l'appellation des bureaux de bienfaisance;

Le projet de loi (n° 7545) concernant l'application aux départements d'outre-mer des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée, en remplacement de M. Duveau.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 18 avril 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12656) de M. Le Coutalier tendant à compléter l'article 93 du statut général des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 12682) de M. Rabier relative à l'organisation judiciaire en Algérie;

La proposition de loi (n° 12711) de M. Albert Schmitt relative à la situation des personnels des collectivités locales en Alsace et en Lorraine;

La proposition de loi (n° 12717) de M. Bouxom tendant à étendre à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 mars 1951 majorant certaines prestations familiales;

La proposition de résolution (n° 12524) de M. René Schmitt tendant à faire appliquer le décret du 28 août 1949 portant règlement des retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat.

II. — Suite du rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 8965) de M. Rosenblatt tendant au reclassement du personnel communal dans les départements d'Alsace et de Lorraine.

III. — Suite du rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 11159) édictant les mesures de contrôle, les règles de contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie.

IV. — Discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 12842) de M. Rabier tendant à améliorer le régime de sécurité sociale en vigueur en Algérie. — Nomination du rapporteur et examen au fond.

V. — Rapports de M. Benlaïeb sur:

Sa proposition de résolution (n° 443) tendant à créer, dans les agglomérations rurales algériennes, les éléments d'une organisation d'action sanitaire et sociale;

Sa proposition de loi (n° 444) portant création d'un plan sommaire d'équipement des campagnes algériennes;

Sa proposition de loi (n° 470) tendant à créer dans les centres ruraux algériens une école primaire française musulmane et une école coranique;

Sa proposition de loi (n° 471) relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois de l'administration algérienne;

Sa proposition de résolution (n° 493) tendant à une prompte amélioration de l'habitat rural algérien.

VI. — Rapports de M. Gilbert Cartier sur:

La proposition de loi (n° 12371) de M. Capdeville relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise;

La proposition de loi (n° 6413) de M. Félix relative à l'entretien des chemins ruraux non reconnus.

VII. — Suite du rapport de M. Allonneau sur la proposition de loi (n° 9677) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à faire modifier le mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide.

VIII. — Rapport de M. Fagon sur la proposition de loi (n° 11404) de M. Duquesne relative aux espaces verts de la ville de Lille.

IX. — Rapport de M. Cordonnier sur l'avis (n° 12469) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

X. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9847) de M. Hugues relative au dépôt légal.

XI. — Rapports de M. Benchennouf sur:

La proposition de résolution (n° 8377), dont il est l'auteur, tendant à l'institution d'une commission chargée d'étudier le problème de l'immigration des nord-africains dans la métropole;

Le projet de loi (n° 8560) instituant une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et des aouns de justices de paix en Algérie;

La proposition de loi (n° 11860), dont il est l'auteur, relative à l'élection des membres de l'Assemblée algérienne.

XII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 18 avril 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 12584) modifiant l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

La proposition de loi (n° 12544) de M. Ramarony sur le contrat de garde des biens meubles d'autrui;

La proposition de loi (n° 12655) de Mme Poinso-Chapuis abrogeant l'article 71, alinéa 2, de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 12712) de M. d'Astier de La Vigerie réprimant la propagande de guerre;

Le projet de loi (n° 12575) relatif à l'interdiction de séjour;

La proposition de résolution (n° 12687) de M. Deshors invitant le Gouvernement à mettre en liberté le maréchal Pétain;

La proposition de loi (n° 12294) de M. Wagner sur le règlement des créances des ressortissants français sur des allemands;

La proposition de résolution (n° 12684) de M. Kuehn invitant le Gouvernement à publier au *Journal officiel* les références des travaux parlementaires.

II. — Suite du rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

III. — Rapport supplémentaire de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 9160) modifiant certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 6850) modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

V. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

VI. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5066) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

VII. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

VIII. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 9810) de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens.

IX. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 10076) de M. Bocquet modifiant la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance.

X. — Rapport de M. Roques sur la proposition de loi (n° 8434) de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

XI. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 9086) contre les malfaiteurs d'habitude.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

XIII. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 12444) de M. Jean Cayeux tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le mercredi 18 avril 1951, à quinze heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12710) de Mme Lejeune tendant à accorder à tous les soldats appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique, la franchise postale pour la correspondance, ainsi que pour les colis de vêtements et de denrées alimentaires qui leur seront expédiés par leur famille.

II. — Rapport de M. Robert Schmidt sur le projet de loi (n° 12595) portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise.

III. — Avis de M. Bour sur le projet de loi (n° 11618) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Suite du rapport de M. Vergès sur la proposition de loi (n° 11924) de M. de Lepervanche tendant à abroger le décret n° 50-1579 du 27 décembre 1950 et à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion.

V. — Suite du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11378) portant réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

VI. — Questions diverses.

2° Le jeudi 19 avril 1951, à quinze heures.

Suite du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11378) portant réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

La commission des pensions se réunira le mercredi 18 avril 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 206) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 12672) de M. Louis Marin tendant à établir un livre d'or à la gloire des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945;

La proposition de loi (n° 12668) de M. Pierre Montel permettant à certaines catégories de veuves de militaires de carrière de bénéficier de l'allocation complémentaire;

La proposition de résolution (n° 12777) de M. Jean Masson tendant à apporter des améliorations au régime du cumul des pensions et des rémunérations publiques.

II. — Examen des rapports :

De M. Mouchet, sur la proposition de loi (n° 7169) de M. Médecin tendant à accorder aux militaires de carrière une pension d'invalidité basée sur le taux du grade;

De M. Mouchet, sur la proposition de résolution (n° 11791) de M. Devemy concernant les agents civils de la défense passive;

De M. Mouchet, sur la proposition de résolution (n° 11902) de M. Emile Hugues tendant à suspendre les mesures de régionalisation des directions départementales des anciens combattants;

De M. Le Coutaller, sur la proposition de loi (n° 11216) de M. de Tinguy relative au régime des pensions des fonctionnaires de l'institut national de la statistique et des études économiques anciens officiers;

De M. Mouton, sur la proposition de loi (n° 12198) de M. Bartolini tendant à modifier la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime de pensions des personnels de l'Etat;

De M. Daron, sur la proposition de loi (n° 12385) de Mme Lempereur tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1859 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir les fonctions d'enseignement.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 18 avril 1951, à dix heures (local de la commission n° 264) :

I. — Rapport de M. Couston sur la proposition de loi (n° 5872) de M. Bichet réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur conseil et instituant l'ordre des ingénieurs conseils de France.

II. — Communication de M. Finet sur le budget des investissements

III. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 12727) de M. Sion tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines;

La proposition de loi (n° 12726) de M. Ninine tendant à étendre à certaines catégories du personnel des Charbonnages de France, les dispositions de la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application aux mineurs du décret-loi du 29 octobre 1936 réglementant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 18 avril 1951, à quinze heures (local de la commission n° 254) :

I — Rapport de M. Caillavet sur le projet de loi (n° 5601-11920) tendant à rendre applicable en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

II. — Rapport supplémentaire de M. Duveau sur le projet de loi (n°s 5882, 2705, 9667 et 12092) relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

III. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 12582) relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12717) de MM. Bouxom, Beugniez et Joseph Dumas tendant à rendre applicable en Algérie et dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 51-258 du 2 mars 1951 majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

V. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 avril 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 261) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 12609) de Mme Francine Lefebvre (organisations syndicales et conventions collectives);

La proposition de résolution (n° 12636) de M. Augarde (contrôleurs sociaux nord-africains);

La proposition de loi (n° 12653) de M. Pierre Chevallier (conflits collectifs de travail);

La proposition de résolution (n° 12654) de M. Cordonnier (unification des plafonds de ressources pour les diverses allocations);

La proposition de loi (n° 12671) de Mlle Archimède (salaire minimum garanti dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 12678) de M. Caillavet (cotisations de sécurité sociale et heures supplémentaires);

La proposition de loi (n° 12681) de M. Cayeux (limite d'âge pour les allocations familiales);

La proposition de loi (n° 12692) de M. Sion (indemnités pour accidents du travail);

La proposition de résolution (n° 12706) de M. Kauffmann (zones de salaires du Bas-Rhin);

La proposition de loi (n° 12709) de M. Besset (minimum de la rémunération au rendement);

La proposition de loi (n° 12744) de M. Mekki (conseillers prud'hommes musulmans);

La proposition de loi (n° 12789) de Mme Vermeersch (majoration de 50 p. 100 des prestations familiales d'avril 1951).

II — Rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 8106) de M. Gérard Duprat (indemnités pour accidents du travail).

III. — Rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi (n° 10861) (congés payés des jeunes travailleurs à domicile).

IV. — Eventuellement, rapport de M. Meck sur la proposition de loi (n° 5889) de M. Moisan (liberté syndicale).

V. — Rapport de M. Beugniez sur sa proposition de loi (n° 12135) (champ d'application de la législation des accidents du travail).

VI. — Rapport de M. Bonnet sur la proposition de loi (n° 11639) de M. Louis Michaud (enregistrement des contrats de travail).

VII. — Rapport de M. Mazier sur la proposition de loi (n° 10188) de Mme Poinso-Chapuis (apprentissage artisanal).

VIII. — Rapport de M. Vialle sur le projet et les propositions de loi (n°s 12156, 11217, 11311 et 12270) de MM. Coudray, Emile Hugues et Max Brusset (cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales).

IX. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 11995) de M. Frédéric-Dupont (embauchage des femmes âgées de plus de cinquante ans).

X. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 11951) de M. Frédéric-Dupont (liste des emplois susceptibles d'être occupés par des femmes âgées de plus de cinquante ans).

XI. — Rapport de M. Segelle sur la proposition de loi (n° 12135) de Mme Devaud, sénateur (contrôle de la sécurité sociale).

XII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 17 avril 1951 (local de la commission n° 255) :

1° A dix heures.

Suite de l'audition du général de Villelume.

2° A vingt et une heures.

Audition du général Koeltz.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 17 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la France d'outre-mer sur l'office du Niger.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Liotard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures a prises son département pour venir en aide aux populations de Madagascar éprouvées par des cyclones récents, notamment : 1° Antalaha (février 1950), à la suite duquel les intéressés demandaient des secours aux populations les plus nécessiteuses et, pour la plus grande partie des dégâts, des emprunts à long terme et à faible intérêt; 2° Fort-Dauphin (janvier 1951), etc; souligne l'intérêt d'une réserve de crédits destinés à faire face aux conscriptions administratives qui, tous, relèvent directement des

II. — M. Saller expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il ressort nettement des dispositions des articles 60, 72, 74, 76, 77 et 79 de la Constitution du 27 octobre 1946, que la République française est composée, d'une part, de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, d'autre part, des territoires d'outre-mer, lesquels constituent, par suite, des entités politiques et administratives analogues à l'entité métropole et ayant, de ce fait, une prépondérance constitutionnelle et politique certaine sur les groupements de territoires prévus à l'article 78, et demande, en conséquence : 1° pour quelles raisons, le 28 décembre 1950, le gouverneur général haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, traitant de la revision des listes électorales, a cru devoir adresser directement des instructions aux maires des communes de plein exercice et des communes mixtes, ainsi qu'aux chefs des cir-

conscriptions administratives qui, tous, relèvent directement des autorités de chaque territoire, et se borner seulement « à communiquer » ces instructions aux gouverneurs, alors que ces hauts fonctionnaires sont constitutionnellement les dépositaires des pouvoirs de la République dans les huit territoires composant l'Afrique occidentale française; 2° s'il ne lui paraît pas que cette initiative constitue une violation flagrante des dispositions de la Constitution, lesquelles devraient s'imposer à tous et, d'abord, à ceux qui ont la charge de représenter, outre-mer, la République française; 3° si cette initiative ne porte pas également une très grave atteinte aux principes de la hiérarchie, de nature à détruire, au profit du haut commissaire, l'autorité des gouverneurs, puisque ceux-ci sont ouvertement considérés, aux yeux de leurs subordonnés, comme n'étant qu'accessoirement intéressés par une question, celle des élections, qui, pourtant, ne peut présenter qu'un caractère local; 4° s'il faut voir une corrélation quelconque entre cette manière d'agir — insolite à coup sûr — et l'orientation que l'on pourrait craindre de voir donner aux élections; 5° quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à ces anomalies et rétablir le fonctionnement normal de l'administration française en Afrique occidentale française. (N° 210.)

III. — M. Léger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la population havraise par suite de la pénurie de charbon; et demande quelles mesures il compte prendre pour approvisionner la population en charbon pour foyers domestiques et les navires en charbon de soute. (N° 209.)

IV. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le caractère rigoureusement illégal de la pratique du tiers-payant en matière d'honoraires médicaux et chirurgicaux, la législation sur la sécurité sociale ayant expressément spécifié que les honoraires des médecins, chirurgiens et spécialistes doivent être remboursés aux malades, et non versés directement à des tiers, intermédiaires entre les malades et les praticiens; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les tentatives illégales de certaines caisses de sécurité sociale, notamment dans la région parisienne, en vue d'imposer progressivement aux médecins la pratique du tiers-payant. (N° 212.)

V. — M. Dronne expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les primes à la production chanvrière pour les récoltes 1948, 1949 et 1950 ne sont pas encore payées, que leur montant et leurs modalités d'attribution ne sont même pas définitivement fixés, et qu'il résulte de ce long retard une incertitude et une inquiétude légitimes chez les producteurs et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre fin le plus rapidement possible à cette situation. (N° 214.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne le 11 décembre 1950, en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus. (N°s 119 et 213, année 1951. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 28 octobre 1950 à la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs. (N°s 120 et 244, année 1951. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dronne expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les principes fondamentaux de la liberté de la presse, de l'indépendance de la magistrature et de la gestion des finances publiques sont fréquemment transgressés en Afrique occidentale française, et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir l'application de la légalité républicaine dans ces territoires.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Sarrien, jusques et y compris M. Ternynck.

Tribunes. — Depuis M. Tharradin, jusques et y compris M. Berlioz.

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 18 avril 1951, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Suite de la discussion des rapports de M. Siaut sur les projets de loi:

a) (N° 185, année 1951) tendant à rétablir, dans les territoires d'outre mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de somme d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant de détenus;

b) (N° 185, année 1951) instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

II. — Discussion du rapport de M. Malonga sur sa proposition de résolution (n° 173, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. (N°s 123, année 1950, 84 et 99, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Begarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, mais dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (N°s 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Begarra, Bourgarel, Diop Babakar, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française. (N°s 227, année 1949, 213, année 1950, et 90, année 1951. — M. Begarra, rapporteur; et n° 229, année 1950. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Vivier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Jousselin, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifiques des déserts et des zones arides, et de l'amélioration des condition de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions (sous réserve de la distribution du rapport). (N° 11, année 1951. — M. Catrice, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Sérot, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de trente-cinq officiers de paix des compagnies républicaines de sécurité de la sûreté nationale.

Conformément aux décrets n° 50-474 du 29 novembre 1950 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'intérieur, n° 50-1349 du 28 octobre 1950 modifiant le décret du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police sur le territoire national, n° 51-226 du 26 février 1951 autorisant le recrutement de personnels titulaires au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), un concours pour trente-cinq emplois d'officiers de paix des compagnies républicaines de sécurité de la sûreté nationale aura lieu à partir du 4 septembre 1951.

Le registre des inscriptions sera définitivement clos le 30 juin 1951.

Les épreuves physiques éliminatoires auront lieu les 4 et 5 septembre 1951.

Les épreuves écrites se dérouleront les 19 et 20 septembre 1951 dans les vingt et un centres métropolitains suivants: Ajaccio, Angers, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Paris.

Les candidats doivent adresser toute demande de renseignements à la sous-direction du personnel de la sûreté nationale, section « Recrutement et instruction », 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MARS 1951

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	115	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Creil, Oise.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	117	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Limoges, Haute-Vienne.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	122	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Reims, Marne.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	123	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Lille, Nord.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	130	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale d'Epinal, Vosges.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	2 mars 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	131	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale d'Amiens, Somme.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	13 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	153	Société à responsabilité limitée « Etablissements Vernet », 30, boulevard Camille-Flammarion, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 13 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 11 F.
H. A.	155	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Saint-Etienne, Loire.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	174	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Dijon, Côte-d'Or).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	181	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Roubaix, Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	199	Société Coopérail, 10, avenue Leclerc, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	202	Journal « Le Courrier Picard », rue Alphonse-Paillat, 11, à Amiens (Somme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 13 F.	13 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 11 F.
H. A.	208	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Flers-de-l'Orne, Orne.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	217	Société anonyme « Cartonneries de la Rochette », 111, rue de Grenelle, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	225	Société annoyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale du Mans, Sarthe.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	228	Société anonyme « Anciens établissements Aurélien Grenouilleau », à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	229	Société à responsabilité limitée « La Pantoufferie de France », 94, rue Raymond-Lavigne, au Bouscat (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. A.	231	Société anonyme « R. Brousse fils », 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde). (Usage 43, rue Montgrand, à Marseille, Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	240	M. Léopold Jubelin, 73 à 77, rue des Vertus, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 11,50 F.
H. A.	244	Société anonyme d'importation des bois du Nord et d'Amérique « Hallaust et Gulzeit », 37, rue Lamoricière, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	20 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	245	Société lyonnaise du caoutchouc, 73, rue du 4-Août, à Villeurbanne (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
H. A.	246	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	8 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 6 F.
H. A.	249	M. Charpentier (Maurice), industriel à Javron (Mayenne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	14 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	252	Société anonyme « Etablissements D. Cordier », 10, quai de Paludate, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	253	Société à responsabilité limitée « Etablissements G. Pépin fils aîné et Société du filtre Gasquet », rue Notre-Dame, 110, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	254	Société anonyme « Lambert et Valette », entreprise de transports, 21, rue Louis-Blanc, à Lyon (Rhône). (Usage 17, rue Childebert, à Lyon.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 13 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 11,50 F.
H. A.	257	Société anonyme « Lambert et Valette », entreprise de transports, 21, rue Louis-Blanc, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 13 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 11,50 F.
H. A.	259	Société anonyme « Compagnie française Thomson-Houston », boulevard Haussmann, 173, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	260	Société anonyme « Paris-France », 137, boulevard Voltaire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	263	M. Robert Marcel, propriétaire des « Etablissements Robert Marcel », 105, avenue Parmentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	264	Société à responsabilité limitée « Porter, Bennett, Gaucheraud », 32, avenue de Opéra, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	266	Société anonyme « Etablissements Ducellier », 23, rue Alexandre-Dumas, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	270	Société anonyme « Union française et Compagnies réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques », 12, avenue Marceau, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	12 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	271	Société à responsabilité limitée « Chaussures Duchier frères », 7 *bis*, rue Vidal, à Annonay (Ardèche).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	9 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	272	Société anonyme « Raffineries de soufre, réunies », 1, place de la Bourse, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	280	Société en commandite par actions « Victor Régis et Cie », 69, rue de la Palud, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F
H. A.	281	Société à responsabilité limitée « Productions Chaumont », quai de Valmy, 181-183, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	283	Société anonyme « Etablissements C. Beaussaron », 74, cours Lieutaud, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	285	Société anonyme « Stéarinerie Dubois fils », 89, rue de la Verrerie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	286	Société anonyme « Etablissements Nozal », 9, quai de Passy, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	294	Mme veuve Reber (Marthe), propriétaire des « Etablissements Reber, métallur Griptort » (Manufacture d'articles d'emballage), 3, rue Lamandé, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	295	Société anonyme « La Brosse et J. Dupont réunis », 12, rue Léon-Jost, à Paris. (Usage 83, faubourg Saint-Jacques, à Beauvais, Oise.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	14 mars 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. A.	302	Société aanonyme « Comptoir de fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'agriculture » dite « Cofiba », 4, rue Lacharrière, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	10 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	305	Société anonyme « Merle et Cie », 39, rue de la Devise, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	308	Société à responsabilité limitée « Société d'exploitation des établissements Maurice Blum », avenue Philippe-Auguste, 118, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	311	Société anonyme « Etablissements Dennery », 161, avenue Gabriel-Péri, à Gennevilliers (Seine). (Usage 41, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	312	M. H. Caillol, négociant, 127, boulevard National, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50 F.
H. A.	313	Société anonyme « Usines Paulstra », 9, rue Hamelin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
H. A.	317	Société à responsabilité limitée « Bébé Confort », 11-13, rue d'Avron, à Villemomble (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	318	Société anonyme des « Etablissements N. Tabur », 4, place Saint-Gervais, à Avranches (Manche).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	319	Messageries lyonnaises de presse, 12, rue Bellecordière, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951.	
H. A.	320	Société à responsabilité limitée « Etablissements Nicodème fils », 51, rue du Faubourg-de-Valenciennes, Lille (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951.	
H. A.	322	Société à responsabilité limitée « Etablissements Henri Couzineau », 125, rue Léon-Gambetta, à Lille (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951	
H. A.	324	Société anonyme « Lait Gloria », 34, boulevard de Courcelles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951.	
H. A.	325	Société à responsabilité limitée « Tricotages mécaniques troyens », 1 *bis*, square Rameau, à Lille (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	326	Société à responsabilité limitée « Delesalle-Desmedt », 99, rue du Marais, à Lomme (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	332	Société anonyme « Société lyonnaise de dépôt et de crédit industriel », 8, rue de la République, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951.	
H. A.	333	Société à responsabilité limitée « Etablissements Cousin frères », 8, rue Abbé-Boupain, à Wervicq-Sud (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951.	
H. A.	334	Société à responsabilité limitée « Hacot frères », rue Jacquart, à Armentières (Nord). (Usage place Gustave-Lambin, à Armentières.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	335	Société anonyme des « Etablissements Harthy et Pons », usine de la Croix-Rompue, à Amiens (Somme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 mars 1951.	
H. A.	336	Société en commandite par actions « Les Héritiers de Marie Brizard et Roger », 128, rue Fondaudège, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	337	Société anonyme « Les Fils de Louis Mulliez », 112, rue du Collège, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 mars 1951.	
H. A.	339	Société anonyme « Biscuiterie alsacienne », 28, avenue de la République, à Maison-Alfort (Seine). (Usage 120, route de Toulouse, à Bègles (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	
H. A.	340	Société anonyme « Biscuiterie de Bretagne », 33, rue Louis-Pasteur, à Douarnenez (Finistère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	16 mars 1951.	

II. — *Type B de la société des machines Havas.*

H. B.	157	Société à responsabilité limitée « Etablissements Urge et Cie », 96, rue Ledru-Rollin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50, 3, 7, 12, 13 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2, 2,50, 6, 10, 14 F.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		III. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0240	Société anonyme « Produits du maïs », 29, rue de Berri, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	10 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 à 99,99 F.
H.	0495	Société en nom collectif « Etablissements Dumont et Cie », 25, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord). (Usage, 25, boulevard du Général-Leclerc, à Roubaix.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	2 mars 1951.	
H.	0611	Société anonyme « Etablissements Expert-Besançon », 75, avenue de la République, à Aubervilliers (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	24 janvier 1951.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 à à 9,99 F.
H.	0650	Société anonyme « J. Visseaux », 88, quai Pierre-Scize, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	2 mars 1951.	Remplace la machine H. E. n° 377.
H.	0654	Société anonyme « Huileries Maurel et Prom et Maurel frères », 2, allées d'Orléans, à Bordeaux (Gironde). (Usage, 248, avenue Roger-Salengro, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	2 mars 1951.	
H.	0655	Fabrique de papiers « Alibaux et Cie », 78, rue Molière, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	2 mars 1951.	
H.	0656	Société anonyme « Manufacture française d'armes et cycles de Saint-Etienne », cours Fauriel, à Saint-Etienne (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	22 mars 1951.	
H.	0658	Société coopérative du Muscat de Frontignan, à Frontignan (Hérault).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	16 mars 1951.	
H.	0660	Société anonyme « Etablissements Ferrand et Renaud », 94, cours Gambetta, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	16 mars 1951.	Remplace la machine H. E. n° 180.
		IV. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	546	Société à responsabilité limitée « Magasin central des laboratoires Roussel », 97, rue de Vaugirard, à Paris. (Usage, 118, rue de Vaugirard, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 à 99,99 F.
H. E.	573	Société à responsabilité limitée « Compagnie française de matières colorantes », 8, avenue Marceau, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	22 mars 1951.	
H. E.	574	Société à responsabilité limitée « Tornado-France », 58 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	16 mars 1951.	Remplace la machine H. E. n° 115.
H. E.	576	Société anonyme « Etablissements Nicolas », 2, rue de Valmy, à Charenton-le-Pont (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	22 mars 1951.	Remplace la machine H. A. n° 306.
		V. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0248	Société à responsabilité limitée « Etablissements Belleteste et Fils », 59 *bis*, rue du Colombier, à Orléans (Loiret).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	2 mars 1951.	
S. M.	0257	Société anonyme des « Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil », 32, avenue de New-York, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	2 mars 1951.	
		VI. — *Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	139	Société anonyme « Cacao Barry », 104, boulevard Haussmann, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	141	Société à responsabilité limitée d' « Exploitation des Papeteries G. Libert », 3, impasse du Curé, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	142	Société en commandite par actions « Tiss métal Lionel Dupont et Cie », 11, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	24 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	143	Société à responsabilité limitée « Industrielle et Commerciale de de Textiles », 3, rue d'Uzès, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
S. U.	145	Société anonyme « Atlas », 109, boulevard Haussmann, à Paris (Usage, 38, avenue de l'Opéra, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	146	Société anonyme « Compagnie Commerciale des Sucreries Réunies », 13, avenue de l'Opéra, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	148	Société anonyme « Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille », à l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	151	Société anonyme « Compagnie Ingersollrand », 54, rue de Londres, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	22 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	152	Société à responsabilité limitée « Walrand », 27, rue du Grand-Prieuré, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	153	Société anonyme « Geoffroy-Delore », 134, boulevard Haussmann, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	157	Société anonyme « Fruits Vitrac », 23, rue de Prony, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	158	« Société nouvelle des établissements Huot », à Saint-Mihiel (Meuse).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	15 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	159	Société anonyme « Centrale des éditeurs et des libraires français » dite « Maison du livre français », 4, rue Félibien, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	161	Société anonyme « Compagnie franco-indochinoise », 25, rue du Général-Foy, à Paris. (Usage, 206, boulevard de Plombières, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	21 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	162	Société anonyme « Compagnie franco-indochinoise », 25, rue du Général-Foy, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	164	Société anonyme des « Laiteries de la vallée de la Vire et du Cotentin », 144, boulevard Voltaire, à Paris. (Usage à Pont-Hébert [Manche].)	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	165	Société anonyme dite « La Générale de ventes automobiles », 34, avenue Kléber, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	167	Société à responsabilité limitée « La Pie qui Chante », 502, rue Clemenceau, à Wattignies (Nord).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	13 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	169	Société anonyme « Etablissements Seguin », 1, cours Albert-Thomas, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	7 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	170	Société à responsabilité limitée « Compagnie générale française d'Asbectic », 187, avenue Félix-Faure, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	171	Société à responsabilité limitée « Société française des produits Impérial », 39, rue du Pré-Catelan, à la Madeleine (Nord).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	18 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	172	Société anonyme « Biscuits Vignais », 56 et 56 *bis*, quai de Serin, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	16 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	173	Société anonyme « Anciens établissements J.-M. Paillard », 17, passage Saint-Sébastien, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	19 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	176	Société à responsabilité limitée « Revel frères », 87, cours Gambetta, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	7 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	177	Société à responsabilité limitée « Société lyonnaise de représentation », 20, 22, 24, rue Chaponnay, à Lyon (Rhône).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	7 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	178	Société anonyme « L'Industrielle du Centre » dite « Etablissements Automoto », 61, avenue de la Rochetaillée, à Saint-Etienne (Loire).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	23 février 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	179	Société anonyme « Société d'électricité Mors », 60, rue de Prony, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	2 mars 1951.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,50.
S. U.	180	Société à responsabilité limitée « G. Ballandeaux et Cie » (Maison Demange et Cie), 11, rue Beauregard, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	2 mars 1951.	
S. U.	182	Société anonyme « Técalémit », 18, rue Brunel, à Paris. (Usage, route de Fontainebleau, à Paray-Vieille-Poste [Seine-et-Oise].)	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	2 mars 1951.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MARS 1951

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	205	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Metz [Moselle].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 6 F.	22 mars 1951.	Machine retirée le 13 mars 1951.
H. A.	306	Société anonyme « Etablissements Nicolas », 2, rue de Valmy, Charenton-le-Pont (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	22 mars 1951.	Remplacée par la machine H. E. n° 576.
		II. — *Type B de la société des machines Havas.*				
H. B.	145	Société à responsabilité limitée « Tornado-France », 58 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2 F, 2,50 F, 8 F, 10 F, 15 F.	16 mars 1951.	Remplacée par la machine H. E. n° 574.
		III. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0185	Société anonyme « Les Vernis Duroux », 22, rue Delizy, à Pantin (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	14 mars 1951.	Machine retirée le 30 juin 1950.
H.	0196	Société anonyme « Etablissements Courcier », 33, rue de la Roquette, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	15 mars 1951.	Machine retirée le 2 mars 1951.
H.	0204	Société à responsabilité limitée « Etablissements L.-A. Chaignaud », 16, rue de Monceau, à Paris. (Usage à la Rochefoucauld [Charente].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	5 mars 1951.	Machine retirée le 28 février 1951.
H.	0348	Société anonyme « Etablissements Bartissol », 1, square Gambetta, à Carcassonne (Aude). (Usage 83, rue Neuve-de-la-Garonne, à Paris-Bercy.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	5 mars 1951.	Machine retirée le 14 février 1951.
H.	0435	Compagnie française d'assurances « La Flandre », 94, rue Jean-Lebas, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	5 mars 1951.	Machine retirée le 10 janvier 1951.
H.	0604	Société « La Mutualité industrielle », 4, rue d'Athènes, à Paris. (Usage 6, rue d'Athènes, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	15 mars 1951.	Machine retirée le 2 mars 1951.
		IV. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	144	Société des papeteries de Paris, 8, passage de l'Atlas, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	15 mars 1951.	Machine retirée le 26 février 1951.
H. E.	180	Société anonyme « Etablissements Ferrand et Renaud », 94, cours Gambetta, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	16 mars 1951	Remplacée par la machine H, n° 0650.
H. E.	306	Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques « Francolor », 9, avenue George-V, à Paris (entrée, 8, avenue Marceau, à Paris).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 999,90 F.	15 mars 1951	Machine retirée le 20 février 1951.
H. E.	377	Société anonyme « J. Visseaux », 88, quai Pierre-Scize, à Lyon (Rhône).	Hayas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	2 mars 1951.	Remplacée par la machine H, n° 0650.
H. E.	506	Société à responsabilité limitée « J. Vacher fils », boulevard Gabriel-Péri, à Romans (Drôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	14 mars 1951.	Machine retirée le 2 mars 1951.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1950 au 31 janvier 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	2.050.171 (a)
Dépenses	2.336.905
Excédent des dépenses	286.734

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	8.911
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	3.911
Agriculture	27.625
Anciens combattants et victimes de la guerre	46.656
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	5.750
Finances	420.644
Education nationale	133.107
France d'outre-mer	1.518
Intérieur	56.605
Justice	12.710
Haut commissariat de la République française en Sarre	887
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	3.528
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	21
Direction des Journaux officiels	426
Service de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du président du conseil	416
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	601
Groupement des contrôles radioélectriques	433
A reporter	722.582

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	722.582
Présidence du conseil (*suite*):	
Commissariat général au plan	77
Service de presse	1.325
Etat-major de l'Europe occidentale	154
Industrie et commerce	24.213
Reconstruction et urbanisme	10.715
Santé publique et population	31.451
Travail et sécurité sociale	18.229
Travaux publics, transports et tourisme:	
Services des travaux publics, transports et tourisme	171.571
Aviation civile et commerciale	7.802
Marine marchande	9.218
Total des dépenses des services civils	997.337
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	45.396
Air	35.762
Guerre	90.761
Marine	40.147
France d'outre-mer	51.139
Total des dépenses militaires	263.205
Total du budget ordinaire	1.260.542

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères:	
Services des affaires étrangères	5
Haut commissariat de la République française en Sarre	51
Agriculture	6.125
Anciens combattants et victimes de la guerre	58
Education nationale	10.728
Finances:	
Finances	8.726
Affaires économiques	5.959
France d'outre-mer	26.066
Industrie et commerce	3.570
Intérieur	4.682
Justice	136
Présidence du conseil. — Services administratifs	2.533
Reconstruction et urbanisme	1.898
Santé publique et population	537
Travail et sécurité sociale	165
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	19.984
Marine marchande	356
Aviation civile	9.055
Total des services civils	100.574

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	100.574
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	2.706
Air	35.471
Guerre	22.217
Marine	13.935
France d'outre-mer	1.198
Total des dépenses militaires	75.527
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement.	176.101
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction.	278.702
Autres opérations du ministère des finances	38.500
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	50.956
Travaux publics et transports. — Reconstitution de la flotte rhénane	200
Total	368.358
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	348.616
Prêts à des organismes d'habitation	21.090
Opérations de garanties	7.789
Total	377.405
Total général	745.763

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.260.542 (1)
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	176.101 (1)
Dépenses d'investissement. — Réparation des dommages de guerre « Imputation définitive ».	368.358 (1)
Dépenses d'investissement. — Opérations de prêts et de garanties « Imputation définitive ».	377.405 (1)
Total	2.182.406
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord.	114.486 (2)
Dépenses à imputer	42.895 (3)
Total général	2.339.787
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	2.782
Total général net	2.336.905

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 janvier 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	541.968
2° Produits de l'enregistrement	89.970
3° Produits du timbre	19.251
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.628
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	28.242
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	2.943
7° Produits des douanes	149.245
8° Produits des contributions indirectes	47.424
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	576.488
10° Produit de la taxe sur les transactions	155.908
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.230
Total du paragraphe 1er	1.617.298

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	1.617.298
§ 2. — Exploitations industrielles	77.293
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	15.247
§ 4. — Produits divers	125.277
§ 5. — Ressources exceptionnelles	202.073
Total des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord	2.037.188
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950	
Imputation définitive	(1) 2.037.188
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 8.307
Total	2.045.495
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	4.676
Total des recettes du budget	2.050.171

(1) Chiffres résultant des documents comptables.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1950-1951. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mars.	Antérieurs	Total.	Mars.	Antérieurs	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	32	242	274	2.984	13.772	16.756	3.016	14.014	17.030
2	Aisne	17	8.681	8.698	15	296	311	32	8.977	9.009
3	Allier	»	»	»	2.022	12.764	14.786	2.022	12.764	14.786
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.897	6.900	8.797	1.897	6.900	8.797
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.498	2.496	4.994	2.498	2.496	4.994
6	Alpes-Maritimes	»	5	5	69	154	223	69	159	228
7	Ardèche	272	614	886	36.711	139.597	176.308	36.983	140.211	177.194
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	769	3.256	4.025	769	3.256	4.025
10	Aube	636	37.982	38.618	161	1.170	1.331	797	39.152	39.949
11	Aude	720	3.205	3.925	220.348	1.481.530	1.701.878	221.068	1.484.735	1.705.803
12	Aveyron	»	»	»	1.538	3.713	5.251	1.538	3.713	5.251
13	Bouches-du-Rhône	83	765	848	93.995	377.276	471.271	94.078	378.041	472.119
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	188.882	474.215	663.097	188.882	474.215	663.097
17	Charente-Maritime	»	»	»	173.659	651.189	824.848	173.659	651.189	824.848
18	Cher	1.035	2.778	3.813	1.876	7.996	9.872	2.911	10.774	13.685
19	Corrèze	»	»	»	681	612	1.293	681	612	1.293
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	10.186	43.007	53.193	4.178	38.062	42.240	14.364	81.069	95.433
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	15.775	111.800	127.575	24.393	206.079	230.472	40.168	317.879	358.047
25	Doubs	»	»	»	1	90	91	1	90	91
26	Drôme	5.850	33.953	39.803	7.534	53.565	61.099	13.384	87.518	100.902
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.205	18.989	22.194	258.938	1.510.878	1.769.816	262.143	1.529.867	1.792.010
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	25.557	109.506	135.063	25.557	109.506	135.063
32	Gers	»	»	»	100.103	488.120	588.223	100.103	488.120	588.223
33	Gironde	110.831	597.371	708.208	144.705	1.107.116	1.251.851	255.539	1.704.520	1.960.059
34	Hérault	490	2.178	2.668	439.401	3.315.401	3.754.805	439.891	3.317.579	3.757.473
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	17	70	87	7.855	32.713	40.568	7.872	32.783	40.655
37	Indre-et-Loire	7.186	24.062	31.248	29.478	181.880	211.358	36.664	205.942	242.606
38	Isère	»	10	10	7.928	13.446	21.374	7.928	13.456	21.384
39	Jura	433	1.934	2.367	695	3.775	4.470	1.128	5.709	6.837
40	Landes	»	»	»	21.276	134.356	155.632	21.276	134.356	155.632
41	Loir-et-Cher	386	3.290	3.676	39.894	307.043	346.937	40.280	310.333	350.613
42	Loire	11	15	26	4.234	19.056	23.290	4.245	19.071	23.316
43	Loire (Haute-)	»	»	»	67	409	476	67	409	476
44	Loire-Inférieure	14.160	47.741	61.901	35.352	224.206	259.558	49.512	271.947	321.459
45	Loiret	»	»	»	4.805	21.076	25.881	4.805	21.076	25.881
46	Lot	»	»	»	9.260	55.253	64.513	9.260	55.253	64.513
47	Lot-et-Garonne	369	642	1.011	31.605	178.654	210.259	31.974	179.296	211.270

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE MARS 1951

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A O C			Vins de consommation courante			Total				
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.		
712	2.720	3.432	15.758	112.396	128.154	16.470	115.116	131.586	43.217	1
317	3.675	3.992	15.990	149.341	165.331	16.307	153.016	169.323	38.163	2
487	2.207	2.694	27.901	202.036	229.937	28.388	204.243	232.631	42.585	3
16	137	153	2.743	21.829	24.572	2.759	21.966	24.725	4.256	4
145	207	352	13.138	35.837	48.975	13.283	36.044	49.327	7.078	5
613	3.990	4.603	33.303	216.476	249.779	33.916	220.466	254.382	35.532	6
190	1.259	1.449	10.803	68.285	79.088	10.993	69.544	80.537	21.171	7
215	2.244	2.459	11.829	81.829	93.475	11.861	84.073	95.934	19.433	8
75	825	900	7.357	55.355	62.712	7.432	56.180	63.612	7.671	9
679	4.026	4.705	19.362	128.409	147.771	20.041	132.435	152.476	108.326	10
376	2.074	2.450	22.544	167.776	190.320	22.920	169.850	192.770	89.141	11
212	855	1.067	13.448	106.048	119.496	13.660	106.903	120.563	19.205	12
918	6.615	7.563	69.552	473.166	542.718	70.470	479.811	550.281	167.948	13
811	6.806	7.620	13.747	96.919	110.666	14.561	103.725	118.286	32.753	14
89	502	591	17.363	125.034	142.397	17.452	125.536	142.988	22.845	16
181	1.430	1.611	14.070	103.563	117.633	14.251	104.993	119.244	31.045	15
184	1.631	1.815	22.256	133.561	155.817	22.440	135.192	157.632	51.378	17
940	2.009	2.949	19.119	132.847	151.966	20.059	134.856	154.915	30.153	18
61	871	932	14.999	119.272	134.271	15.060	120.143	135.203	23.903	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
7.938	48.823	56.161	32.429	188.996	221.425	40.367	237.819	278.186	311.575	21
325	3.243	3.568	13.591	107.803	121.394	13.916	111.046	124.962	22.969	22
34	165	199	23.097	107.106	130.203	23.131	107.271	130.402	21.621	23
862	4.640	5.502	15.602	104.681	120.283	16.464	109.321	125.785	36.501	24
319	3.271	3.590	83.787	223.832	257.619	34.106	227.103	261.209	66.788	25
297	2.318	2.615	7.281	51.590	58.871	7.578	53.908	61.486	41.869	26
397	2.214	2.611	8.005	58.377	66.382	8.402	60.591	68.993	16.860	27
307	1.809	2.116	14.701	103.842	118.543	15.008	105.651	120.659	40.587	28
1.813	7.929	9.742	51.492	326.079	377.571	53.305	334.008	387.313	84.965	29
579	2.865	3.444	30.249	188.371	218.620	30.828	191.236	222.064	56.119	30
528	4.159	4.687	27.647	176.234	203.881	28.175	180.393	208.568	29.576	31
33	242	275	6.481	33.737	40.218	6.514	33.979	40.493	40.691	32
13.092	73.467	86.559	71.549	445.617	517.166	84.641	519.084	603.725	832.135	33
939	6.157	7.096	36.748	299.749	336.497	37.687	305.906	343.593	354.195	34
710	6.378	7.088	13.793	89.993	103.786	14.503	96.371	110.874	26.610	35
123	751	874	10.793	71.163	81.956	10.916	71.914	85.830	17.178	36
2.328	12.502	14.830	19.095	115.084	134.179	21.423	127.586	149.009	74.723	37
426	3.562	3.988	32.716	231.332	264.048	33.142	234.894	268.036	40.198	38
580	3.690	4.270	12.525	99.434	111.959	13.105	103.124	116.229	36.174	39
46	337	383	11.238	79.729	90.967	11.284	80.066	91.350	20.625	40
287	1.832	2.119	19.446	117.592	137.038	19.733	119.424	139.157	76.095	41
2.098	10.616	12.714	63.507	434.153	497.660	65.605	444.769	510.374	103.811	42
194	655	849	19.937	146.479	166.416	20.131	147.134	167.265	28.641	43
4.850	23.369	28.219	48.858	315.534	364.392	53.708	338.903	392.611	105.651	44
485	3.611	4.096	21.100	151.372	175.472	21.585	157.983	179.568	43.965	45
130	422	561	5.250	38.558	43.808	5.389	38.980	44.369	9.346	46
192	967	1.159	10.942	72.925	83.867	11.134	73.892	85.026	24.302	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante			Total.		
		Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	92	418	510	92	418	510
49	Maine-et-Loire	34.166	69.369	103.535	30.750	202.346	233.096	64.916	271.715	336.631
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	7.501	190.641	198.142	741	4.791	5.532	8.242	195.432	203.674
52	Marne (Haute-)	»	»	»	102	472	574	102	472	574
53	Mayenne	»	»	»	10	24	34	10	24	34
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	223	1.092	1.315	223	1.092	1.315
55	Meuse	»	»	»	322	1.090	1.412	322	1.090	1.412
56	Morbihan	»	»	»	»	31	31	»	31	31
57	Moselle	»	»	»	47	283	330	47	283	330
58	Nièvre	331	1.546	1.877	402	969	1.371	733	2.515	3.248
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.183	4.713	5.896	1.183	4.713	5.896
64	Pyrénées (Basses-)	381	2.184	2.565	7.786	38.307	46.093	8.167	40.491	48.658
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	22	830	852	22	830	852
66	Pyrénées-Orientales	13.956	79.142	93.098	127.632	661.269	788.901	141.588	740.411	881.999
67	Rhin (Bas-)	7.627	61.522	69.149	501	4.056	4.557	8.128	65.578	73.706
68	Rhin (Haut-)	45.583	131.729	177.312	212	3.615	3.827	45.795	135.344	181.139
69	Rhône	17.864	196.869	214.733	5.794	25.258	31.052	23.658	222.127	245.785
70	Saône (Haute-)	»	»	»	14	53	67	14	53	67
71	Saône-et-Loire	23.309	97.765	121.074	31.233	126.094	157.327	54.542	223.859	278.401
72	Sarthe	13	124	137	1.082	2.286	3.368	1.095	2.410	3.505
73	Savoie	»	»	»	2.320	11.999	14.319	2.320	11.999	14.319
74	Savoie (Haute-)	1	549	550	322	1.755	2.077	323	2.304	2.627
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux)	298	1.210	1.508	3.316	26.527	29.873	3.644	27.737	31.381
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	5.916	56.793	62.709	29.273	231.261	260.534	35.189	288.054	323.243
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	12.969	69.055	82.024	12.969	69.055	82.024
83	Var	27	500	527	180.022	723.353	903.375	180.049	723.853	903.902
84	Vaucluse	17.134	93.338	110.472	77.176	354.803	431.979	94.310	448.141	542.451
85	Vendée	8	21	29	32.552	156.682	189.234	32.560	156.703	189.263
86	Vienne	382	692	1.074	19.830	129.079	148.909	20.212	129.771	149.983
87	Vienne (Haute)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	114	114	»	114	114
89	Yonne	1.883	10.412	12.295	2.715	9.071	11.786	4.598	19.483	24.081
	Sarre	»	»	»	117	1.730	1.847	117	1.730	1.847
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 348.077	1.933.743	(2) 2.281.820	2.494.157	13.971.076	16.465.233	2.842.234	15.904.819	18.747.053
	Alger	»	»	»	367.521	2.427.599	2.795.120	367.521	2.427.599	2.795.120
	Constantine	»	»	»	65.759	435.604	501.363	65.759	435.604	501.363
	Oran	»	»	»	257.163	5.234.315	5.491.478	257.163	5.234.315	5.491.478
	Total pour l'Algérie	»	»	»	690.443	8.097.518	8.787.961	690.443	8.097.518	8.787.961
	Résultat général	348.077	1.933.743	2.281.820	3.184.600	22.068.594	25.253.194	3.532.677	24.002.337	27.535.014

(1) Y compris 53.210 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 216.461 hl de vins d'Alsace.
(3) Y compris 199.741 hl reçus hors tranche d'échelonnement (115.237 hl en vue de l'exportation; 84.504 hl dans les autres cas).
(4) Y compris 1.112.758 hl reçus hors tranche d'échelonnement (144.578 hl en vue de l'exportation; 968.180 hl dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de février 1951 ..... Antérieurs .....

Total pour la campagne 1950-1951 .....

Stock commercial .....

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Préfet

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total				
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.		
18	54	72	6.647	45.920	52.567	6.665	45.974	52.639	9.696	48
9.055	22.876	31.931	24.664	129.475	154.139	33.719	152.351	186.070	177.118	49
616	4.771	5.387	7.684	60.046	67.730	8.300	64.817	73.117	21.188	50
7.466	53.008	60.474	49.929	341.044	390.973	57.395	394.052	451.447	1.089.313	51
244	1.625	1.869	11.968	81.991	93.959	12.212	83.616	95.828	23.337	52
464	2.252	2.716	2.669	18.998	21.667	3.133	21.250	24.383	8.283	53
1.276	8.315	9.591	58.310	375.178	433.518	59.616	383.493	443.109	108.874	54
232	2.128	2.360	11.767	117.778	132.545	14.999	119.906	134.905	25.169	55
193	2.347	2.540	16.636	110.805	127.441	16.829	113.152	129.981	23.553	56
752	3.413	4.165	27.971	193.922	221.893	28.723	197.335	226.058	48.432	57
698	3.489	4.187	21.805	142.087	163.892	22.503	145.576	168.079	36.260	58
14.695	92.135	107.130	99.107	619.722	718.829	113.802	712.157	825.959	227.511	59
649	3.135	3.784	23.504	146.042	169.546	24.153	149.177	173.330	34.665	60
446	3.184	3.630	4.543	31.129	35.672	4.989	34.313	39.302	10.656	61
4.850	32.868	37.718	45.866	271.258	317.124	50.716	304.126	354.842	96.560	62
9.351	32 281	41.632	32.218	261.098	293.316	41.569	293.379	334.948	63.250	63
382	3.540	3.922	29.719	195.070	224.789	30.101	198.610	228.711	61.344	64
167	883	1.050	13.058	80.951	94.009	13 225	81.834	95.059	22.783	65
3.002	15 163	18.165	16.922	86.460	103.382	19.924	101.623	121.547	62.878	66
364	3.267	3.631	31.363	193.924	225.287	31.727	197.191	228.918	123.457	67
256	1.653	1.909	34.735	247.285	282.020	34.991	248.938	283.929	147.107	68
13.207	63.763	76.970	99.898	684.681	784.579	113.105	748.444	861.549	258.345	69
329	2.274	2.603	18.850	135.880	154.730	19.179	138.154	157.333	33.967	70
4.487	20.509	24.996	35.049	244.014	279.063	39.536	264.523	304.059	158.449	71
1.181	7.459	8.640	10.890	75.767	86.657	12.071	83.226	95.297	23.418	72
387	3.463	3.850	15.897	126.069	141.966	16.284	129.532	145.816	39.745	73
971	3.571	4.542	11.491	92.485	103.976	12.462	96.056	108.518	35.197	74
48.114	244.293	292.407	617.671	4.001.056	4.618.727	665.785	4.245.349	4.911.134	1.574.076	75
2.093	19.203	21.296	53.162	375.557	428.719	55.255	394.760	450.015	121.750	76
462	3.617	4.079	19.898	129.933	149.831	20.360	133.550	153.910	37.695	77
2.193	22.257	24.450	61.901	391.725	453.626	64.094	413.982	478.076	90.227	78
143	775	918	13.078	95.130	108.508	13.221	96.205	109.426	27.365	79
1.017	7.806	8.823	21.337	142.972	164.309	22.354	150.778	173.132	30.671	80
1.355	4.866	6.221	14.061	90.508	104.569	15.416	95.374	110.790	56.300	81
83	447	530	3.728	25.451	29.179	3.811	25.898	29.709	9.351	82
179	1.537	1.716	32.929	233.725	266.654	33.108	235.262	268.370	37.606	83
853	4.363	5.216	11.524	72.493	84.017	12.377	76.856	89.233	99.400	84
127	719	846	9.820	76.516	86.336	9.947	77.235	87.182	21.311	85
184	1.833	2.017	9.484	62.012	71.496	9.668	63.845	73.513	25.907	86
312	1.655	1.967	32.412	204.839	237.251	32.724	206.494	239.218	41.685	87
387	2.165	2.552	27.231	193.941	221.172	27.618	196.106	223.724	52.004	88
706	5.279	5.985	12.994	94.041	107.035	13.700	99.320	113.020	35.868	89
449	2.160	2.609	5.976	33.710	39.686	6.425	35.870	42.295	18.156	Sarre.
181.540	990.808	1.172.348	2.740.354	18.248.329	20.988.683	2.921.894	19.239.137	22.161.031	38.639.923	
»	»	»	35.079	222.715	257.794	35.079	222.715	257.794	464.736	
»	»	»	14.250	92.907	107.157	14.250	92.907	107.157	48.453	
»	»	»	26.087	165.883	191.970	26.087	165.883	191.970	1.176.672	
»	»	»	75.416	481.505	556.921	75.416	481.505	556.921	(1) 1.689.861	
181.540	990.808	1.172.348	2.815.770	18.729.834	21.545.604	2.997.310	19.720.642	22.717.952	10.329.784	

CAMPAGNE 1950-1951. — MOIS DE MARS 1951

	Hectolitres
A.....	384.808
B.....	2.752.611
.....	3.137.419
.....	1.185.404

Directeur des Journaux officiels : PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1907
DE LA
Société générale de force et lumière.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 mars 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 81 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1951, avec le coupon du 1er janvier 1952 attaché;
2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
25	51	7.733	47	16.642	51
262	51	8.417	51	16.891	51
278	46	8.925	51	16.892	48
279	45	8.979	41	16.906	49
768	50	8.994	48	16.989	50
1.277	51	9.039	51	16.995	51
1.956	51	9.283	43	17.009	49
2.041	50	9.644	49	17.022	51
2.092	51	9.788	45	17.031	51
2.383	51	9.935	48	17.051	51
3.112	51	9.936	48	17.052	51
3.563	51	9.983	51	17.066	51
3.570	40	10.279	51	17.067	51
3.587	50	10.292	51	17.075	51
3.609	51	10.437	50	17.082	51
3.848	46	10.839	51	17.096	51
4.008	48	10.846	49	17.099	51
4.009	50	10.848	47	17.114	51
4.140	48	11.510	51	17.123	51
4.658	51	11.732	44	17.154	51
4.753	45	11.733	47	17.170	51
4.825	50	11.759	47	17.176	51
5.019	51	11.762	51	17.197	51
5.168	44	12.014	51	17.216	51
5.169	48	12.015	50	17.229	47
5.734	51	12.113	42	17.248	51
5.924	47	12.376	51	17.260	51
5.925	43	13.388	51	17.267	48
5.928	51	13.535	37	17.270	46
6.218	40	13.536	45	17.272	42
6.219	40	13.537	50	17.277	51
6.220	50	13.963	48	17.285	50
6.374	40	14.102	40	17.289	47
6.539	51	14.605	51	17.291	49
6.780	40	14.811	42	17.294	39
7.266	43	14.812	46	17.295	41
7.267	45	14.813	43	17.309	43
7.269	42	14.847	51	17.310	48
7.276	41	15.245	51	17.311	40
7.277	40	16.029	51	17.318	50
7.278	43	16.053	51	17.322	43
7.295	51	16.179	51	17.324	49
7.697	51	16.215	45	17.325	51
17.334	51	18.144	51	18.415	51
17.356	51	18.182	51	18.419	46
17.362	51	18.184	50	18.427	48
17.376	51	18.195	45	18.428	45
17.381	51	18.196	49	18.438	50
17.390	51	18.209	50	18.440	51
17.399	44	18.210	51	18.443	48
17.412	51	18.212	45	18.490	44
17.438	42	18.214	48	18.491	48
17.458	47	18.216	46	19.009	42
17.462	51	18.217	51	19.013	40
17.494	48	18.219	50	19.024	50
17.498	40	18.220	40	19.025	51
18.020	51	18.221	48	19.133	42
18.030	50	18.222	42	19.134	50
18.047	47	18.226	43	19.143	51
18.048	44	18.260	45	19.153	41
18.066	50	18.265	51	19.732	49
18.104	51	18.275	51	19.733	49
18.112	40	18.286	49	19.785	49
18.114	50	18.296	51	19.786	42
18.128	40	18.330	51	19.787	47
18.132	50	18.386	51		

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
R. C.: Seine n° 142709; Saint-Etienne n° 5788.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères, sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 130 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN, PARIS (10e)
Registre du commerce: Seine n° 25628.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Sixième et septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a couvert, par voie de rachats en Bourse, les amortissements prévus au 15 décembre 1952 et 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE COOPERATIVE " L'UNION "

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION ET DE PRÉVOYANCE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES, CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

SIÈGE SOCIAL: 50-52, RUE DE BEAUVAIS, AMIENS (SOMME)

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT DANS LA MÊME VILLE, 10, PLACE SAINT-MICHEL

Registre du commerce: Amiens 2056.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1913

DE LA

Société générale de force et lumière.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 mars 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 81 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1951, avec le coupon du 1er janvier 1952 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
30.224	51	33.206	43	33.562	43
30.278	51	33.207	42	33.583	51
30.334	40	33.208	42	33.587	50
30.828	46	33.209	50	33.597	51
30.829	46	33.217	51	33.624	51
30.830	51	33.218	50	33.669	51
31.394	42	33.219	48	33.751	43
31.395	46	33.236	49	33.752	51
31.397	46	33.237	42	33.753	43
31.403	50	33.242	50	33.754	41
31.415	51	33.246	46	33.756	41
32.413	46	33.248	40	33.773	51
32.530	50	33.249	42	33.808	51
32.579	51	33.250	51	33.823	46
32.608	41	33.256	50	33.836	42
32.814	51	33.258	45	33.838	43
32.818	51	33.275	51	33.840	43
32.826	50	33.298	40	33.846	45
32.830	51	33.308	43	33.875	42
32.838	50	33.310	41	33.876	43
33.006	45	33.311	51	33.888	49
33.029	51	33.312	44	33.889	43
33.061	51	33.313	50	33.890	43
33.070	44	33.314	41	33.938	51
33.071	50	33.315	43	35.993	51
33.072	51	33.316	47	35.063	51
33.084	51	33.323	50	35.635	49
33.090	50	33.324	51	35.924	51
33.102	48	33.327	44	36.218	43
33.111	47	33.362	43	36.219	37
33.112	51	33.386	51	36.220	47
33.113	50	33.398	51	36.221	50
33.114	46	33.424	51	36.729	45
33.115	42	33.480	44	36.732	49
33.127	46	33.494	51	36.822	51
33.141	45	33.518	51	36.851	49
33.170	51	33.525	50	36.849	41
33.172	44	33.529	47	36.999	49
33.188	51	33.530	51	37.007	51
33.193	48	33.535	47	37.017	48
33.196	43	33.537	44	37.020	47
33.200	51	33.542	43	37.023	50
33.203	49	33.546	51	37.030	51
33.205	49	33.551	51	37.043	48
37.045	51	37.565	48	38.507	51
37.048	39	37.566	48	38.503	51
37.051	47	37.567	49	38.511	43
37.054	44	37.590	47	38.512	43
37.070	50	37.596	51	38.513	43
37.071	45	37.607	51	38.516	47
37.101	47	37.610	51	38.526	51
37.114	45	37.617	43	38.528	48
37.123	51	37.620	50	38.549	51
37.148	48	37.636	51	38.573	50
37.149	44	37.651	51	38.582	51
37.173	51	37.664	51	38.583	47
37.177	51	37.674	51	38.584	51
37.205	51	37.697	42	38.587	50
37.216	42	37.698	44	38.622	51
37.217	43	37.700	51	38.632	50
37.243	44	37.748	51	38.637	49
37.265	51	37.750	47	38.638	45
37.297	51	37.751	40	38.639	45
37.318	51	37.752	50	38.641	48
37.357	51	37.753	40	38.645	51
37.399	51	37.756	42	38.648	49
37.434	41	37.757	48	38.649	45
37.435	41	37.828	51	38.657	49
37.436	45	37.847	51	38.668	47
37.459	47	37.884	43	38.669	51
37.460	48	37.892	49	38.684	47
37.463	51	37.899	42	38.685	45
37.469	49	37.902	50	38.687	47
37.470	50	37.905	51	38.697	51
37.473	51	37.926	51	39.643	51
37.537	51	37.985	50	39.646	50
37.560	47	37.989	51	39.650	40
37.564	48	37.990	42		

Société anonyme de l'Hôtel Continental à Nice

CAPITAL: 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE ROSSINI, A NICE

Obligations 7 0/0 1930.

Liste des obligations sorties au tirage du 31 mars 1951 (11e tirage) remboursées à 1.000 F.

1.330	879	880	132	1.111	244	1.906	147	245	2.481
2.270	824	287	18	837	913	398	520	950	2.279
129	131	315	2.234	126	2.486	909	559	935	521
2.272	217	1.248	2.291	1.051	941	288	939	2.286	519
277	1.907	995	2.294	1.319	956	216	900	1.226	1.914
89	2.280	907	289	238	936	582	977	198	125
2.214	158	912	174	1.323	215				
713	122	401	177	2.483					

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage du 14 juin 1945.

2.273

Tirage du 17 janvier 1949.

39 148 271 623 1.027 1.217 1.292 1.470 2.268 2.269 2.276

Tirage du 17 mai 1949.

38 1.229 1.471

Société Anonyme de Publications Périodiques

Imprimerie E. Desfossés-Néogravure.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 228.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI VOLTAIRE, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 56810.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1911
DE LA
Société générale de force et lumière.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 mars 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 131 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1951, avec le coupon du 1er janvier 1952 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
20.009	51	20.954	51	21.212	44
20.051	49	20.986	51	21.213	41
20.058	51	20.998	51	21.223	40
20.061	45	21.016	51	21.253	42
20.077	49	21.385	50	24.266	41
20.078	50	21.588	42	24.267	49
20.081	45	23.001	45	24.268	47
20.082	49	23.002	42	24.275	48
20.083	43	23.003	43	24.276	50
20.154	51	23.005	46	24.277	51
20.189	43	23.008	50	24.312	50
20.199	42	23.009	40	24.320	43
20.200	49	23.010	41	24.325	48
20.202	48	23.013	48	24.329	48
20.208	51	23.014	46	24.330	51
20.228	51	23.016	51	24.341	49
20.253	51	23.023	40	24.350	51
20.292	51	23.044	46	24.357	50
20.322	51	23.059	43	24.363	49
20.345	51	23.074	44	24.380	51
20.362	51	23.085	51	24.381	49
20.384	51	23.106	51	24.399	47
20.407	47	23.133	41	24.512	51
20.408	43	23.134	41	24.514	51
20.409	41	23.135	43	24.520	51
20.410	41	23.136	47	24.526	51
20.411	42	23.143	51	24.540	43
20.412	41	23.174	43	24.828	43
20.429	43	23.202	51	25.150	51
20.430	42	23.239	51	25.152	50
20.433	41	23.259	43	25.162	51
20.434	45	23.283	50	25.172	41
20.438	51	23.384	44	25.278	48
20.439	43	23.389	46	25.900	51
20.440	43	23.392	47	26.012	43
20.442	47	23.393	51	26.013	48
20.469	45	23.399	49	26.028	48
20.494	46	23.537	51	26.047	51
20.495	46	23.635	48	26.048	42
20.497	45	23.646	50	26.053	48
20.498	50	23.647	51	26.059	49
20.499	49	23.671	51	26.060	50
20.520	51	23.803	51	26.061	48
20.539	51	23.826	49	26.062	40
20.548	46	23.884	51	26.065	41
20.555	50	23.889	43	26.084	48
20.661	46	23.890	46	26.085	42
20.669	51	23.891	47	26.094	51
20.687	48	23.900	43	26.100	51
20.688	43	23.910	51	26.124	51
20.691	48	23.989	51	26.132	41
20.702	51	24.044	48	26.133	47
20.703	50	24.069	51	26.136	42
20.704	49	24.100	43	26.203	45
20.708	42	24.101	42	26.224	42
20.710	43	24.106	43	26.227	51
20.742	46	24.107	50	26.294	51
20.723	51	24.148	51	26.323	40
20.730	51	24.166	49	26.368	42
20.763	51	24.167	41	26.374	46
20.771	50	24.168	44	26.387	41
20.774	42	24.169	44	26.389	47
20.794	40	24.173	44	26.403	50
20.795	42	24.177	50	26.404	48
20.796	43	24.178	51	26.409	51
20.909	51	24.202	43	26.465	42
20.913	51	24.206	47	26.466	47
20.939	51	24.208	51	26.482	50
20.941	51	24.211	49	26.484	45
26.491	51	27.805	51	28.634	49
27.010	51	27.810	38	28.640	47
27.022	47	27.828	42	28.645	49
27.023	42	27.837	51	28.647	51
27.024	42	27.879	51	28.669	51
27.025	45	27.892	51	28.670	45
27.038	50	27.901	45	28.671	40
27.042	51	27.907	46	28.706	51
27.060	51	27.908	49	28.715	50
27.070	42	27.914	50	28.716	51
27.071	49	27.941	47	28.729	49
27.072	42	27.952	51	28.755	40
27.073	50	27.956	48	28.810	42
27.074	42	27.998	51	28.828	48
27.076	51	27.999	47	28.870	51
27.079	45	28.012	46	28.876	48
27.084	50	28.025	50	28.878	42
27.088	46	28.032	41	28.894	46
27.099	51	28.060	51	28.904	50
27.100	42	28.061	50	28.933	51
27.101	47	28.078	40	28.934	44
27.102	50	28.079	40	28.935	47
27.103	47	28.096	51	28.936	42
27.161	49	28.111	51	28.945	40
27.162	45	28.117	42	28.947	51
27.167	45	28.183	49	28.949	40
27.171	50	28.196	51	28.954	47
27.191	51	28.215	42	28.955	50
27.217	51	28.219	50	28.956	47
27.219	47	28.220	44	28.973	51
27.238	51	28.237	48	28.978	48
27.244	43	28.252	46	28.980	40
27.246	41	28.255	45	28.982	49
27.272	51	28.274	51	28.983	51
27.275	44	28.281	51	29.017	51
27.290	46	28.301	44	29.068	51
27.294	50	28.303	51	29.103	42
27.306	51	28.307	50	29.107	48
27.333	51	28.308	46	29.123	50
27.338	50	28.314	51	29.133	51
27.379	51	28.320	51	29.135	50
27.388	51	28.326	50	29.178	51
27.402	51	28.327	43	29.194	40
27.421	51	28.330	47	29.208	43
27.442	51	28.342	45	29.211	51
27.458	51	28.349	45	29.242	50
27.501	46	28.354	51	29.233	45
27.503	48	28.357	42	29.249	48
27.518	51	28.375	51	29.253	46
27.568	51	28.382	43	29.254	49
27.579	50	28.385	43	29.257	47
27.601	51	28.394	51	29.258	46
27.622	43	28.405	51	29.262	51
27.647	51	28.428	51	29.417	50
27.649	43	28.440	47	29.419	46
27.650	42	28.441	51	29.480	43
27.652	51	28.451	51	29.488	45
27.667	51	28.456	51	29.489	44
27.685	51	28.471	49	29.490	48
27.694	51	28.476	41	29.492	50
27.721	46	28.481	43	29.494	43
27.723	48	28.484	44	29.495	43
27.782	46	28.487	50	29.506	43
27.783	43	28.488	41	29.508	45
27.787	49	28.490	43	29.574	50
27.800	45	28.496	51	29.579	48
27.801	43	28.583	51	29.773	51
27.803	43	28.612	51		

ETABLISSEMENTS AGACHE

Société anonyme de Pérenchies.

CAPITAL : 960 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LILLE (NORD), 12, RUE DU VIEUX-FAUBOURG
R. C. : Lille n° 744.

Emprunt 4,25 0/0 1946
émis par la Société des anciens établissements A. Crespel.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, il a été procédé au rachat en Bourse des 80 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été également effectués de la même façon.

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 78026.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Eure.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 181.

PONT DE VERNON SUR LA SEINE

3e lot. — Construction du tablier métallique.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Eure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de reconstruction du pont de Vernon, comprenant la fourniture et la pose du tablier métallique et l'exécution de travaux divers.

L'adjudication sera basée sur un délai estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 24, rue Saint-Louis, à Evreux; elles devront lui parvenir avant le samedi 14 avril 1951, à onze heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes appelées à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau. Les personnes appelées à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De M. Long-Depaquit, ingénieur ordinaire, 22, rue F.-D.-Roosevelt, à Evreux, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Pochat, ingénieur T. P. E., à Vernon, 58 *bis*, avenue de Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Du ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Evreux, le 22 mars 1951.

Le préfet,
RENÉ CHOPIN

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Sporting-Club.** But: football, athlétisme. Siège social: 2,500 km, route de Redoute, Redoute.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif du Plessis-Robinson modifie ses statuts et change son titre en celui de **Club sportif municipal du Plessis-Robinson.** Siège social: mairie du Plessis-Robinson.

15 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le Groupement des artistes et amateurs change son titre et devient **Groupement des artistes indépendants.** Modifications aux statuts. Siège social: 1, Cité commerciale, Lens.

15 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Scolaires des Gravilliers — Jeunesse et Sports.** But: grouper les élèves en vue de leur donner, par des activités d'éducation populaire et d'éducation physique, un complément à l'étude des programmes. Siège social: école communale de garçons Jules-Ferry, 31, route de Fontainebleau, Athis-Mons.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Joie à l'école.** But: resserrer les liens qui unissent les familles et l'école pour le bien-être des enfants. Siège social: école maternelle, 7, rue Tandou, Paris.

16 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association technique des Cordeliers.** But: développement de l'enseignement professionnel à Dinan et, notamment, gestion de l'école technique privée des Cordeliers. Siège social: école des Cordeliers, Dinan.

16 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des anciens du Pyrex.** But: entretenir la camaraderie et l'union. Siège social: usine Le Pyrex, Bagneaux-sur-Loing.

16 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société des pêcheurs et chasseurs de l'étang Lamarle.** Modification au conseil d'administration et aux statuts. Transfert du siège social du pavillon du garde, à Boué, étang Lamarle, à la mairie de Nouvion.

16 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club des 33.** But: créer et entretenir des liens d'amitié et de solidarité entre les membres et favoriser par un appui mutuel le développement de la situation de chacun d'eux. Siège social: 1, rue Louis-le-Grand, Paris.

18 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Concorde valmontaise.** But: organisation des fêtes dans la commune de Valmont et gestion de la salle des fêtes dite Salle de la Concorde. Siège social: Salle de la Concorde, Valmont.

19 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Les Randonneurs roannais.** But: pratique, encouragement et développement du tourisme à bicyclette. Siège social: café du Progrès, 51, rue Mulsant, Roanne.

19 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Espoir musical de Maillezais.** But: utilisation des loisirs de la jeunesse de l'endroit. Siège social: salle des fêtes, Maillezais.

20 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club de tennis de table de Viroflay.** But: pratique du tennis de table. Siège social: mairie de Viroflay.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Amis de la délégation havraise des jeunesses musicales de France.** But: aider par tous les moyens en ses pouvoirs la délégation havraise des jeunesses musicales de France et, plus particulièrement, apporter son appui financier et moral à la délégation. Siège social: 2, rue Pleuvry, le Havre.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Amicale sportive de Sumène.** But: grouper tous les sportifs, sans distinction d'opinion, désireux de pratiquer, sous le patronage de l'école publique, un sport d'équipe ou individuel. Siège social: école publique, Sumène.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Société **La Dynamique.** But: développer les aptitudes physiques et morales de ses membres par la pratique des sports. Siège social: mairie de Guillon.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Le Vélo-Club lexovien.** But: vélo et boxe. Siège social: 1, rue Rose-Harel, Lisieux.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association de la chasse Potin.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. François Durif, Nouan-le-Fuzelier.

23 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Société millavoise des concerts et conférences.** But: diffusion de la culture. Siège social: 13, rue du Champ-du-Prieur, Millau.

24 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Bureau régional correspondant des associations.** Siège social transféré de Châtillon-sur-Cluses, chez le trésorier, M. Doyen, au centre familial de vacances du hameau de Matringes, à Mieussy.

27 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de la Vendée.** But: défense des intérêts des anciens combattants et victimes de guerre de la Vendée. Siège social: office des combattants, préfecture de la Vendée, la Roche-sur-Yon.

28 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **La Frégate.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: 14, rue de Paris, Gisors.

28 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Amicale des anciens combattants et anciens prisonniers de Saint-André-Farivillers.** But: maintien des liens de solidarité entre tous les membres et défense de leurs intérêts communs. Siège social: mairie de Saint-André-Farivillers.

29 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **La Boule gravesonnaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: hôtel Saint-Michel, Gravesson.

29 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des chefs de subdivision d'Electricité et de Gaz de France de la région Loire-Rhône-Alpes.** But: maintenir et développer les liens de solidarité entre les membres de l'amicale; étudier toutes questions professionnelles susceptibles d'apporter des améliorations sociales, morales et matérielles à ses membres. Siège social: 5, place Jules-Ferry, Lyon.

30 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'Association amicale des anciens élèves de M. Protin et de l'E. P. S. de Mézières change son titre et devient **Association amicale des anciennes et anciens élèves de l'E. P. S. et du collège moderne de Mézières.** But: entretenir de bons rapports entre les membres. Siège social: collège moderne de Mézières.

31 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Le Foyer.** But: éducation populaire et œuvres de bienfaisance. Siège social : 3, place du Clauzel, le Puy.

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Tennis de table de Chantereine-Thourotte.** But: pratique et développement du tennis de table. Siège social: 1, rue de Pise, Thourotte.

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale des déportés.** But: regrouper les ex-déportés n'appartenant à aucun groupement de déportation ou ayant cessé d'appartenir comme membres actifs à un ou plusieurs de ces groupements; resserrer les liens de fraternité et d'aide mutuelle, matérielle et morale entre les ex-déportés dans l'idéal de résistance. Siège social: café Sadrin, rue du Docteur-Coulon, Saint-Amand.

3 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Record.** But: gymnastique et sports féminins. Siège social: 12, rue du Bourgneuf, Chartres.

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Syndicat d'initiative de Sézanne.** But: aider au développement économique et touristique de la ville. Siège social: hôtel de ville de Sézanne.

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Saint-Gildas-des-Bois.** But: organisation de fêtes de toutes sortes, en liaison avec la municipalité. Siège social: mairie de Saint-Gildas-des-Bois.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Boule cheminote de Blaisy.** But: pratique du sport boules et de l'éducation physique. Siège social: hôtel de la Gare, Blaisy-Bas.

4 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association départementale des auberges de la jeunesse.** But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs; établissement d'un réseau de relais, de refuges et d'auberges de la jeunesse dans le département de l'Orne. Siège social: mairie de Laigle.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Orphelinat national des chemins de fer de France et des colonies** (section de Saint-Etienne). But: venir en aide aux orphelins de ses adhérents. Siège social: cercle des Cheminots, 13, rue Cugnot, Saint-Etienne.

4 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupement pour la défense des propriétaires et exploitants touchés par les travaux d'extension du canal du Verdon (projet Rigaud).** But: défense des intérêts des propriétaires et exploitants des domaines et terrains atteints par l'exécution ou compris dans le plan des travaux d'extension du canal du Verdon (projet Rizaud). Siège social: Logies des Bonfillons, Saint-Marc-Jaumegarde, par Aix-en-Provence.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre rural ménager du Vercors.** But: enseignement rural ménager. Siège social: chez M. Rey-Giraud, au hameau de Cottel, Meaudre.

5 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Bruyères d'Arvor.** But: favoriser l'éducation et la santé, notamment par des colonies de vacances. Siège social: 8, rue d'Echange, Rennes.

5 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Fédération des sociétés musicales du département de la Loire change son titre et devient **Fédération des sociétés musicales des départements de la Loire et de la Haute-Loire.** Modifications aux statuts. But: pratique de la musique. Transfert du siège social du 24, rue Rouget-de-Lisle, Saint-Etienne, au 27, rue Désiré-Claude, Saint-Etienne.

5 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Les Gais Lurons.** But: développement et extension du théâtre comique, dramatique et lyrique. Siège social: au domicile du président, M. Gaston Rémy, place de l'Hôtel-de-Ville, Moyen-Moutier.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Sports et Musique.** But: pratique du tennis sur les courts du parc municipal des sports de Roubaix. Siège social: 22, avenue Jean-Baptiste-Lebas, Roubaix.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis des loisirs sains et du plein air.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 93, chaussée Watt, Tourcoing.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **La Pétanque de Sous-Alery.** But: faire aimer et propager le sport boules dans la région. Siège social: café Chossat, 14, grande-rue-d'Alery, Annecy.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupe théâtral et artistique de Bors-de-Montmoreau.** But: formation intellectuelle, morale, artistique et civique de la jeunesse. Siège social: école publique de Bors-de-Montmoreau.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Athis-Mons.** But: secours aux membres actifs appelés sous les drapeaux, ainsi qu'aux femmes des sociétaires à la naissance de chaque nouveau-né. Siège social: mairie d'Athis-Mons.

7 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association des propriétaires des villages de la Caux, les Farges, Lachaud et Hayrat.** But: mise en commun des ressources pour la réalisation de la route reliant les hameaux de la Caux, les Farges, Lachaud et Hayrat. Siège social: mairie de Maules.

7 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes et de bienfaisance de la Deuxième-Barrière.** But: apporter l'aide morale et matérielle aux vieillards et organiser des séances récréatives pour les enfants. Siège social: 351, avenue Thiers, Bordeaux-Bastide.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société de chasse de Barbazan-Debat.** But: création d'une réserve, destruction des animaux nuisibles, lutte contre le braconnage, repeuplement en gibier, protection des récoltes. Siège social: café Abadie, Barbazan-Debat.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Pêcheurs réunis des établissements Neu.** But: développement du sport de la pêche à la ligne par tous les moyens en leur pouvoir, procurant ainsi des distractions saines et agréables. Siège social: 47, rue Fourier, Lille.

9 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Ceux de la Résistance Marne.** But: maintenir l'esprit de la Résistance; défendre les droits des résistants et victimes de la lutte clandestine; recueillir, par tous les moyens légaux, les fonds nécessaires à aider ceux qui ont particulièrement souffert dans la lutte; travailler à refaire une France libre, propre et prospère. Siège social: 32, rue Colbert, Reims.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Logis du Nord.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département du Nord. Siège social: 77, rue Nationale, Lille.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Société de pêche **La Truite des Rousses.** But: pratique de la pêche et répression du braconnage. Siège social: chalet Le Vieux-Logis, à l'Alpe-d'Huez.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des anciens artilleurs coloniaux de l'Ouest.** But: resserrement des liens d'amitié entre les anciens coloniaux. Siège social: café de l'Avenir, place du Commerce, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

2 avril 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 10 avril 1951.) **Association Nicolas-Berdiaeff.** But: perpétuer la mémoire de Nicolas Berdiaeff, philosophe. Siège social: Y. M. C. A. Press, 29, rue Saint-Didier, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.